

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°1

Commune de SAINT PONS



A - Rapport de présentation de la modification
simplifiée n°1

Yasmine CHAUMEILLE-
Architecte paysagiste

SEG
foncier

Objet de la modification simplifiée :

La modification simplifiée a pour objet la rectification de cinq erreurs matérielles :

- A-** la première erreur matérielle porte sur l'omission des pages impaires de l'arrêté préfectoral n°2008-591 du 27 mars 2008 relatif aux forages et aux périmètres rapprochés dans la liste des servitudes. De plus, par suite d'une erreur matérielle le rapport de présentation et les annexes sanitaires ne font pas état de ces trois arrêtés préfectoraux. Le premier objet de cette modification simplifiée est donc de compléter la liste des servitudes par les pages omises et le rapport de présentation et les annexes sanitaires par la citation des trois arrêtés préfectoraux.
- B-** La deuxième erreur matérielle concerne le maintien dans le texte du rapport de présentation de trois références à un parc photovoltaïque dans le secteur de la Grave dont la commune a rejeté le projet. Le deuxième objet de la modification simplifiée est de supprimer ces mentions erronées.
- C-** La troisième erreur matérielle concerne le maintien d'une zone Nb à Chenenponse que le commissaire enquêteur avait demandé de supprimer car la viabilité hivernale de cette zone s'avérerait impossible du fait de son altitude. Le troisième objet de la modification simplifiée est de supprimer cette zone Nb et de l'intégrer dans la zone l'entourant.
- D-** La quatrième erreur matérielle concerne l'omission de la prise en compte d'une demande du Conseil Général. Celui-ci souhaitait que la commune précise en zone 2U, 3U, A et N que tout nouvel accès sur la RD 900, était interdit pour des raisons de sécurité. Le quatrième objet de la modification simplifiée est de rajouter une mention interdisant pour des raisons de sécurité les nouveaux accès sur la RD 900.
- E-** La cinquième erreur matérielle concerne l'interdiction de déposer des matériaux de curage dans les zones N. Les services du RTM ont fait remarquer à juste titre l'erreur commise par la commune qui rend pratiquement impossible le curage des torrents puisque les dépôts de matériaux liés à ces curages sont interdits. De plus ces mêmes matériaux peuvent par des dépôts judicieux, casser lors des crues la vitesse des eaux torrentielles et donc éviter des dégâts en aval. Le cinquième objet de la modification simplifiée est de compléter l'article N1 du règlement.

A- La première erreur matérielle omission des pages impaires de l'arrêté préfectoral n°2008-591 du 27 mars 2008

Modifications liées au volet eau du rapport de présentation :

Page 98 le paragraphe « **Les captages** » est complété par une première phrase : « Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence a déclaré d'Utilité Publique les travaux de prélèvement et dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages des Adous, des Aiguettes, des Dalis et de l'Ancienne ferme par arrêté préfectoral numéros 2008-591, 2008-592 et 2008-593 datés du 27 mars 2008. »

Les modifications apportées aux annexes sanitaires

En page 2 au paragraphe « les captages » est rajoutée une première phrase : « Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence a déclaré d'Utilité Publique les travaux de prélèvement et dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages des Adous, des Aiguettes, des Dalis et de l'Ancienne ferme par arrêté préfectoral numéros 2008-591, 2008-592 et 2008-593 datés du 27 mars 2008. »

Modifications liées au volet eau de la liste des servitudes :

La liste des servitudes est complétée par : les pages impaires de l'arrêté préfectoral n°2008-591 du 27 mars 2008 relatif aux forages et aux périmètres rapprochés dans la liste des servitudes.

B- La deuxième erreur matérielle maintien dans le texte du rapport de présentation de trois références à un parc photovoltaïque dont le projet est abandonné

Page 119 suppression du paragraphe :

« la zone naturelle entre l'aérodrome et la zone d'activité de la grave susceptible de recevoir du photovoltaïque

Elle constitue ni une forme naturelle donnant sur deux espaces urbanisés.

D'un point de vue paysager, ce secteur appartient au cône de déjection du Riou Bourdoux. Il s'inscrit entre :

- la piste de l'aérodrome bordée par les bâtiments de l'aérodrome et une grande surface de vente de matériaux de constructions ; un lotissement artisanal assez dense pratiquement totalement construit, composé de bâtiments souvent proches de hangars
- un lotissement H.L.L.

Le terrain y est plat et complanté de boisements (alignement de résineux) de faible qualité issus du reboisement du cône de déjection. Le secteur comprenant l'aérodrome, le lotissement artisanal et ce terrain, présente un caractère paysager lui-même très médiocre. Au regard de la loi montagne, ce terrain communal, contiguë à une zone fortement urbanisée, ne s'inscrit ni dans un espace agricole, ni dans un espace naturel de qualité. Il pourra donc être construit d'un seul tenant, mais sa localisation, le soumet à un risque d'inondation par crue du Riou Bourdoux. Il ne devra donc pas recevoir de logements. »

Page 145 paragraphe :

« 2 - Impact du plan sur l'air »

Suppression de la dernière ligne : « Le parc photovoltaïque permettra de produire de l'énergie renouvelable sans créer de sources de pollution. »

Page 146 paragraphe :

« 2 - Impact du plan sur la population et la santé humaine »

Suppression de la phrase : « • La présence d'un parc photovoltaïque en bordure de l'aérodrome pourrait éventuellement générer des effets de miroir qui pourraient constituer une gêne pour les pilotes et provoquer ainsi des accidents. »

B- La troisième erreur matérielle concerne oubli de suppression de la zone Nb à Chenenponse dans le plan de zonage 4-1

Le plan de zonage 4.1 est modifié par la suppression de la zone N b à Chenenponse ; Le bâti intègre donc la zone A. La fenêtre, faisant apparaître en loupe le plan de Chenenponse, est supprimée dans le plan 4.1.

C- La quatrième erreur matérielle relative à l'interdiction d'accès sur la RD900 en zone 2U, 3U, A et N

Modifications liées aux accès sur la RD 900 dans le rapport de présentation :

Page 132 paragraphe « **Les conditions de desserte des terrains** » est complété par la phrase suivante : « Pour des raisons de sécurité les nouveaux accès sur la RD 900 sont interdits. Ils concernent les zones suivantes: «2U, 3U, A et N». »

Les modifications apportées au règlement

Les articles 2U 3, 3U 3, A 3 et N 3 sont complétés par la phrase suivantes : « Les nouveaux accès sur la RD 900 sont interdits. »

E- La cinquième erreur matérielle concerne l'interdiction de déposer des matériaux de curage dans les zones N

Modifications liées au problème de curage des torrents

Page 36 du règlement la phrase « Les dépôts de matériaux ou de déchets » de l'article N 1 est complété par : « autres que ceux de curage des torrents »

Révision du Plan d'Occupation des Sols
et
Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SAINT PONS



1 - Rapport de présentation

Yasmine CHAUMEILLE-
Architecte paysagiste

SEG
foncier

Sommaire

I - LE DIAGNOSTIC	1
Généralités sur le Plan Local d'Urbanisme	2
A - L'IMAGE D'UN TERRITOIRE	8
1 - La commune dans la région	8
2 - La commune dans l'histoire	9
3 - La commune dans ses relations aux collectivités	10
4 - La géographie du territoire communal	12
le climat	12
les différents milieux et la biodiversité	13
les entités paysagères	15
la composition spatiale	16
la ressource en eau	45
les risques naturels	48
les sols et sous-sols	49
les risques liés aux activités industrielles	50
l'énergie, qualité de l'air	51
les nuisances sonores	52
les déchets	52
B - L'IMAGE DE LA SPHERE ECONOMIQUE	53
1- La démographie des entreprises	53
2 - L'économie communale	55
l'agriculture	55
l'activité artisanale	60
le commerce et les services	60
le tourisme	60
3 - L'économie solidaire	61
4 - L'économie de la santé	63
5 - L'économie urbaine	64
les voies de communication	64
le transport	66
les espaces publics	67
le stationnement	67
les communications numériques	68
C - L'IMAGE DE LA DEMOGRAPHIE COMMUNALE	69
1 - La population	69
2 - Le logement et l'habitat	73
3 - L'emploi et la population active	76

II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	81
A - L'ENVIRONNEMENT	82
1 - Le paysage	82
2 - Les espaces naturels et la biodiversité	92
3 - La ressource en eau	95
4 - Les risques naturels	100
5 - Les sols et sous-sols	102
6 - Les risques technologiques	105
7 - L'énergie, la qualité de l'air et l'effet de serre	106
8 - Les nuisances sonores	108
9 - Les déchets	108
B - LES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	109
1 - Le développement urbain	109
2 - Les activités industrielles, commerciales, agricoles et sylvicoles	109
3 - Le loisir et le tourisme	109
4 - Les transports et les déplacements	110
C - LES DONNES TRANSVERSALES	111
1 - La santé publique	111
2 - Le changement climatique	113
3 - Les zones urbaines et l'environnement	115
III - L'EXPLICATION DES CHOIX DU P.A.D.D. ET LEUR TRADUCTION REGLEMENTAIRE	120
A - L'EXPLICATION DES CHOIX	121
1 - Synthèse générale et enjeux	121
2 - Les choix retenus pour établir le P.A.D.D.	126
B - LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE	128
1 - Les critères retenus pour délimiter les zones	128
2 - Les objectifs et les règles par article	131
IV - L'EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT	141
A - LES INCIDENCES SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, LA FAUNE, LA FLORE	142
1 - Rappel des principaux objectifs du plan	142
2 - Impact du plan sur la diversité biologique, la faune, la flore	142
3 - Prise en compte de la préservation de la diversité biologique, la faune, la flore	142
4 - Mise en valeur de la diversité biologique, la faune, la flore	143
B - LES INCIDENCES SUR L'EAU	144
1 - Rappel des principaux objectifs du plan	144
2 - Impact du plan sur les eaux	144
3 - Prise en compte de la préservation des eaux	144
4 - Mise en valeur des eaux	144

C - LES INCIDENCES SUR L'AIR	145
1 - Rappel des principaux objectifs du plan	145
2 - Impact du plan sur l'air	145
3 - Prise en compte de la préservation sur l'air	145
4 - Mise en valeur sur l'air	145
D - LES INCIDENCES SUR LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE	146
1 - Rappel des principaux objectifs du plan	146
2 - Impact du plan sur la population et la santé humaine	146
3 - Prise en compte de la préservation sur la population et la santé humaine	146
4 - Mise en valeur sur la population et la santé humaine	146
E - LES INCIDENCES SUR LES SOLS, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE CULTUREL	147
1 - Rappel des principaux objectifs du plan	147
2 - Impact du plan sur les sols, les paysages et le patrimoine culturel	147
3 - Prise en compte de la préservation sur les sols, les paysages et le patrimoine culturel	147
4 - Mise en valeur sur les sols, les paysages et le patrimoine culturel	147
F - LES INCIDENCES SUR LES BIENS MATERIELS	148
1 - Rappel des principaux objectifs du plan	148
2 - Impact du plan sur les biens matériels	148
3 - Prise en compte de la préservation sur les biens matériels	148
4 - Mise en valeur sur les biens matériels	148
G - LES INCIDENCES SUR LES FACTEURS CLIMATIQUES	149
1 - Rappel des principaux objectifs du plan	149
2 - Impact du plan sur les facteurs climatiques	149
3 - Prise en compte de la préservation sur les facteurs climatiques	149
V - EXPOSE DES MOTIFS DES MODIFICATIONS APPORTEES PAR LA REVISION AU REGARD DU P.O.S.	150
1- Les zones soustraites à l'urbanisation dans le P.L.U	151
2 - La zone urbaine rajoutée à l'urbanisation	155
3 - Zone constructible dont l'urbanisation est différée	155
4 - Les zones constructibles dont la destination change	155
5 - Les petites extensions de zones constructibles	155
6 - La zone NAa et la zone NDz du POS des terres neuves deviennent zone 3U	156
7 - Les zone UE(a1t) et UE (2t) de l'aérodrome deviennent 3U	156
8 - Les espaces boisés classé	156
9 - Les emplacements réservés	156
VI - Modifications apportées au dossier de P.L.U. à la demande du Commissaire Enquêteur après accord du Conseil Municipal	157

I - LE DIAGNOSTIC

Généralités sur le Plan Local d'Urbanisme

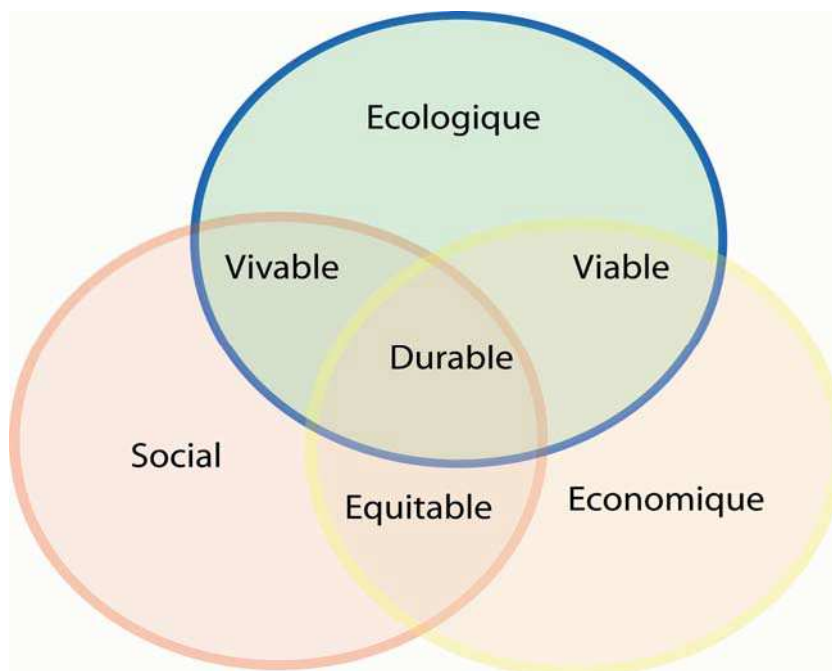
Le diagnostic communal constitue la base du rapport de présentation. Le diagnostic doit permettre de faire un état des lieux accessible à tous concernant :

- L'environnement et les paysages ;
- Le territoire et l'homme

Il doit permettre d'appréhender :

- les enjeux communaux
- les atouts et les faiblesses

Le diagnostic doit s'articuler autour de la notion de « développement durable » qui est devenu un instrument de planification.



« Diagramme du développement durable présenté selon un modèle wikipédia »

Il existe de nombreuses définition du développement durable en voici deux :

« **DEVELOPPEMENT DURABLE** : Le développement durable est un mode de développement économique cherchant à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine à transmettre aux générations futures. »

« **Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.** » Rapport Brundtland, 1987

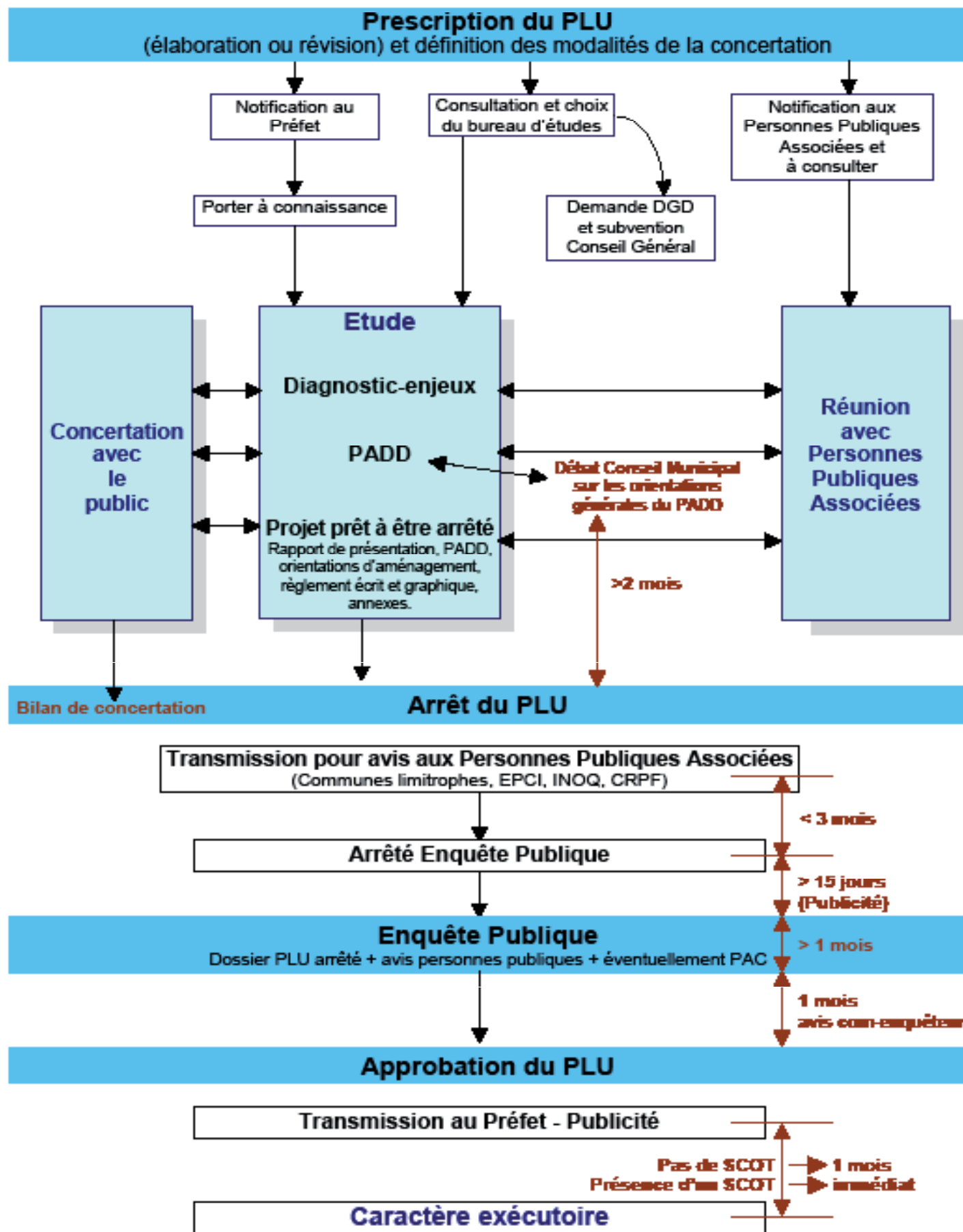
1. Le développement est un processus conduisant à l'amélioration du bien-être des humains. L'activité économique et le bien-être matériel demeurent essentiels mais la santé, l'éducation, la préservation de l'environnement, l'intégrité culturelle par exemple le sont tout autant.

2. L'adjectif durable insiste sur la notion de temps c'est-à-dire pour une amélioration sur le long terme du bien-être de tous.

Le développement durable est conçu comme une rupture avec d'autres modes de développement qui ont conduit, et conduisent encore, à des dégâts sociaux et écologiques considérables, tant au niveau mondial que local.

L'approche urbanistique communale doit donc prendre en compte la notion de développement durable.

Élaboration ou Révision du PLU



Les règles supérieures

Le Plan Local d'Urbanisme constitue un document d'urbanisme. Il doit donc principalement respecter les règles définies par le Code de l'Urbanisme.

L'article L110 précise les contraintes supérieures qu'il doit respecter:

Le territoire communal doit être aménagé de façon à assurer à la population sans discrimination:

- Conditions d'habitat, d'emplois, de services et de transport répondant aux besoins et ressources ;

Le territoire communal doit être aménagé en respectant les principes suivants :

- Protéger les milieux naturels et les paysages ;
- Préserver la sécurité et la salubrité publique ;
- Adaptation de l'offre foncière aux besoins réels ;
- Maintenir un juste équilibre entre l'extension des zones urbaines et la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- Assurer la diversité des fonctions urbaines

Il n'existe sur le territoire communal ni S.C.O.T., ni Plan Local d'Habitat, ni Plan de Déplacement Urbain.

Objectifs de la révision

La révision du POS et l'élaboration du PLU ont pour objectif :

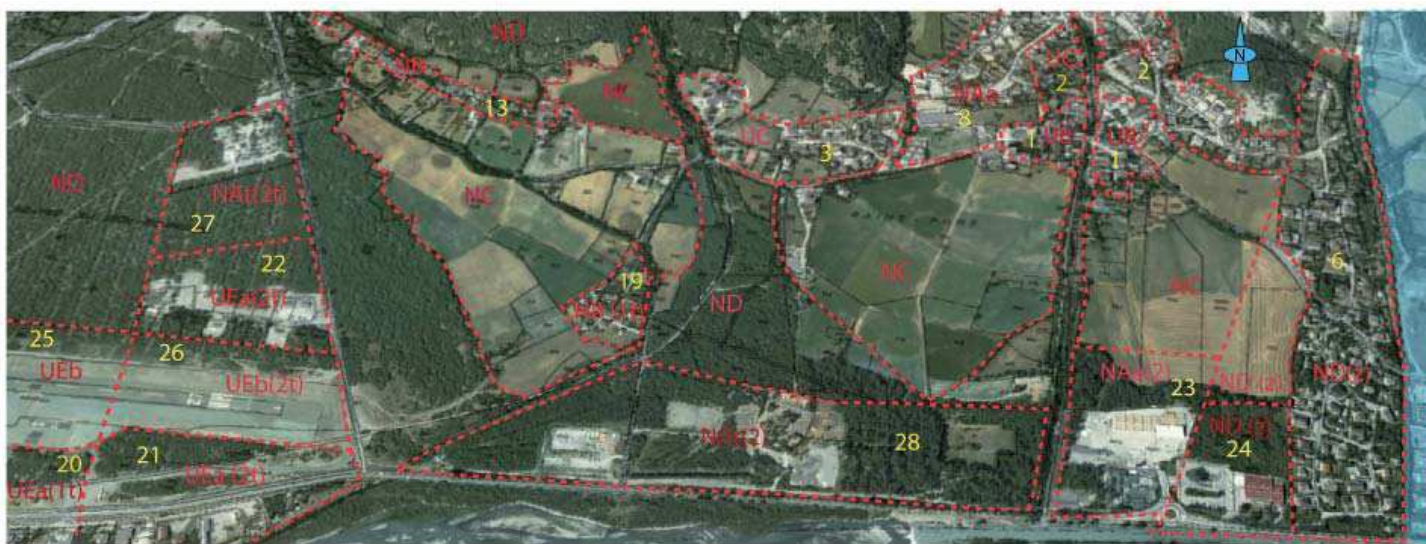
- Préserver la qualité des paysages et de l'environnement;
- Favoriser une certaine mixité sociale en donnant la possibilité aux jeunes de s'implanter sur la commune.
- Offrir de nouveaux espaces à l'urbanisation, dans le respect des terres agricoles, des paysages, du PPR, des équipements et infrastructures.
- Conserver une agriculture forte.

Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur

Le POS a été approuvé le 3 mai 1991 et modifié le 30 juin 2000.

Les vocations et capacités résiduelles des secteurs définis par le P.O.S.

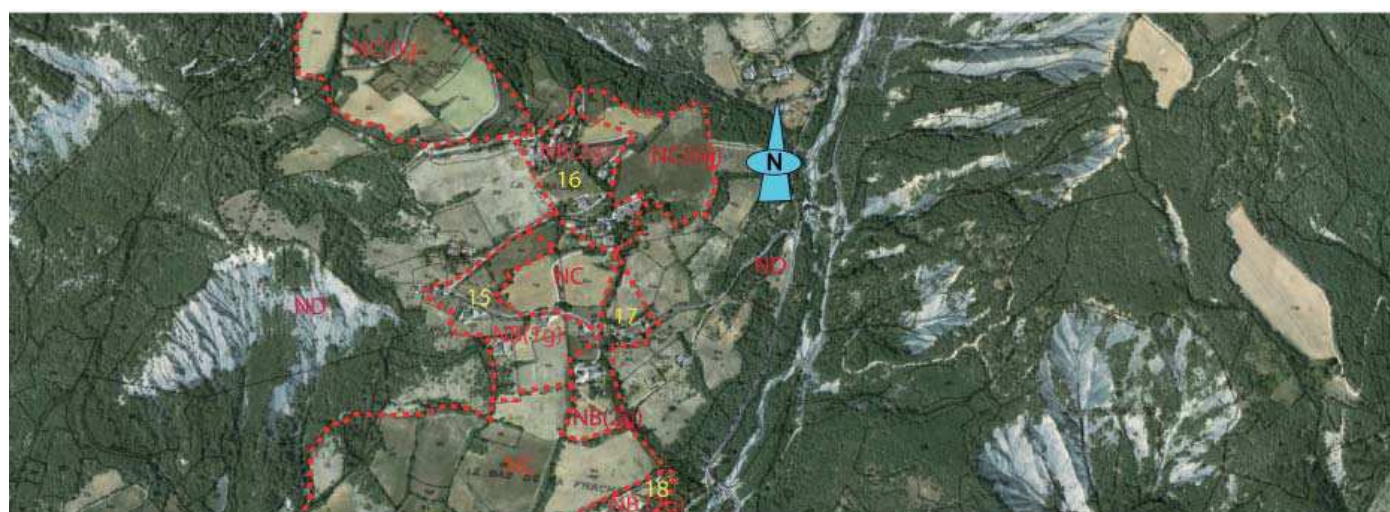
Type de zone	Numéro de zone sur la photo aérienne	Zones	Dénominations
Généralistes	1	UB	Saint Pons village
	2	UC	Saint Pons village
	3	UC	Champ long
	4	UC	La Lauze 1
	5	UC	La Lauze 2
	6	NDz	Le village est (zone rouge PPR correspondant à UC)
	7	UD	Les Jourdans
	8	NAa	Ouest village st pons
	9	NAa	Ouest La Lauze
	10	NAa	Sud La Lauze
	11	NAb	Les Cordeils
	12	NAb	Cordeils - Jourdans
	13	NB	Lara
	14	NB	Les Jourdans
	15	NB1g	La Frache
	16	NB2g	La Frache
	17	NB2g	La Frache
	18	NB2g	Le bas de la Frache
	19	NB1t	Clos de Lara
Zones d'activités	20	UEa1t	Zone industrielle sud
	21	UEa2t	Zone industrielle sud
	22	UEa2t	Zone industrielle nord
	23	NAa	Terres Neuves
	24	NDz	Terres Neuves est (zone rouge PPR correspondant à NAa)
Zones de loisirs	25	UEb1t	Aérodrome
	26	UEb2t	Aérodrome
	27	NA1	Riou BOURDOUX
	28	NA1	Terre Neuve
Zone agricole		NC	
Zones naturelles		ND	



Le village de SAINT PONS et en bleu la commune de BARCELONNETTE



La Lauze, Les Cordeils, Les Jourdans, le bas de la Frache



La Frache



L'Aérodrome et la Zone d'activités Sud

Les Zones urbaines:

Types de zones	superficie totale	surfaces libres de construction en hectares
superficies disponibles pour l'urbanisation dans les secteurs généralistes	29.4	18.4

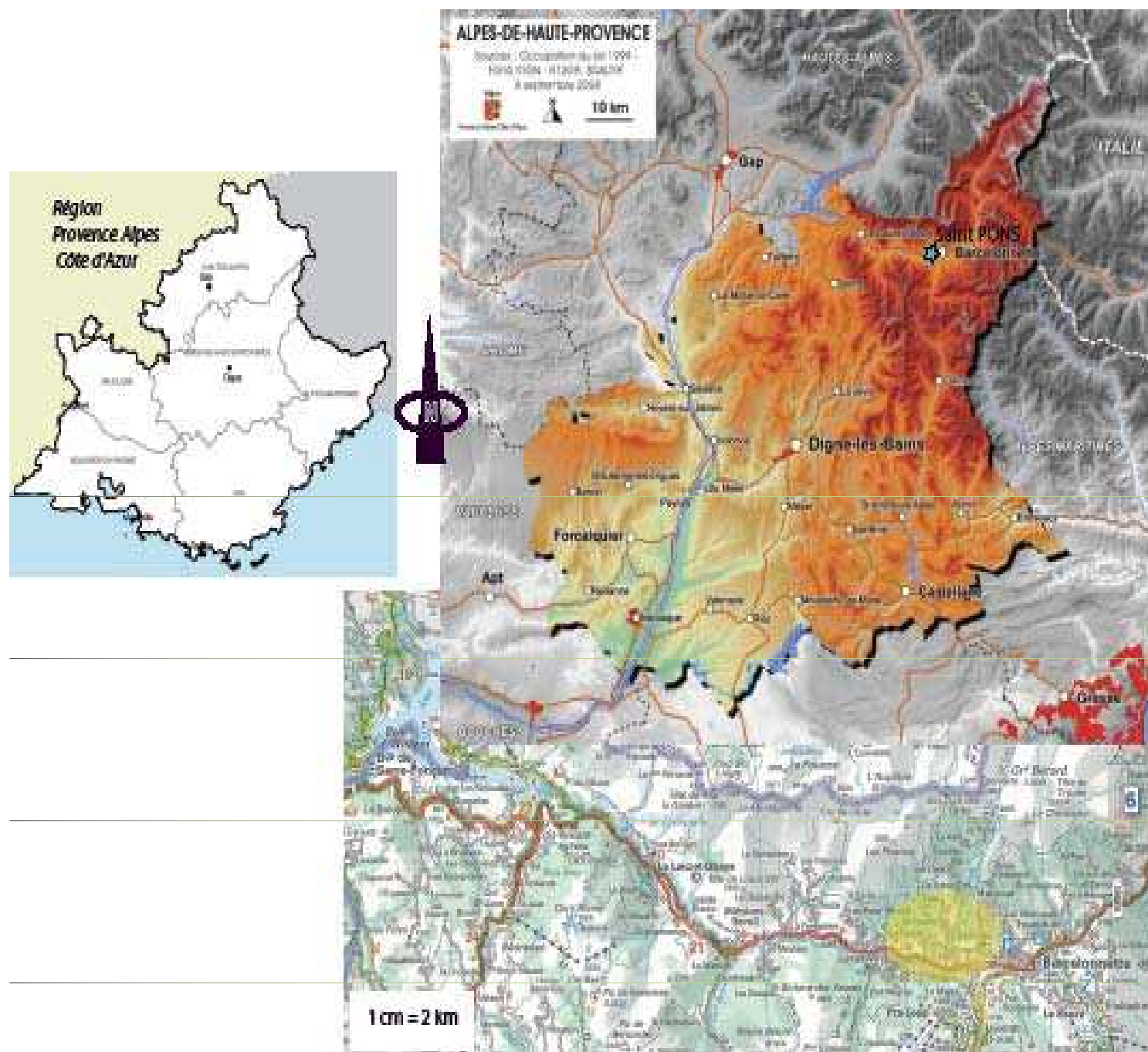
Les zones d'activités:

Types de zones	superficie totale	surfaces libres de constructions en hectares
superficies disponibles pour l'urbanisation dans les zones d'activités	13.3	3.1

Les zones touristiques:

Types de zones	superficie totale	surfaces libres de constructions en hectares
superficies disponibles pour l'urbanisation dans les zones touristiques	27.2	15.1

1 - La commune dans la région



La commune de Saint Pons se situe dans le département des Alpes de Haute Provence, en rive droite de l'Ubaye à 2 km du cœur du village de Barcelonnette. Le territoire communal s'étend entre les côtes altimétriques 1100 m dans le lit de l'Ubaye et 2884 m au sommet de « la Grande Epervière ».

2 - La commune dans l'histoire

La commune de St Pons est une des plus anciennes communes de la vallée. De nombreuses découvertes archéologiques attestent de la fréquentation du territoire à l'époque préhistorique. La Via Lictia, voie romaine traversait son territoire. Selon l'abbé FERAUD, l'église paroissiale aurait été fondée au sixième siècle par les bénédictins. Le territoire de Saint Pons apparaît pour la première fois dans des chartes au treizième siècle. L'église de Saint Pons aurait été incendiée deux fois pendant les troubles de la ligue.

Évolution démographique:

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
632	658	593	698	658	682	616	661	610

1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
536	513	574	544	482	467	496	430	348

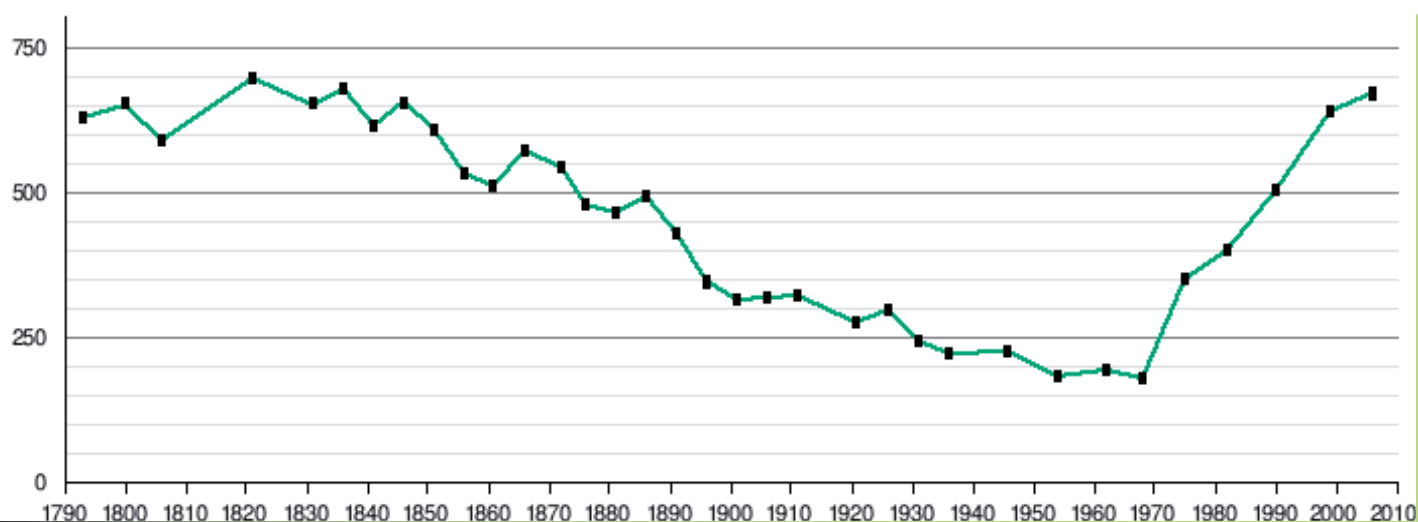
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
316	320	323	277	299	244	224	225	184

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006
193	178	350	401	507	641	675

Population sans doubles comptes de 1962 à 1999 ; **population municipale** en 2006

Sources : INSEE8, EHESS9

Courbe d'évolution démographique de SAINT PONS depuis 1793:



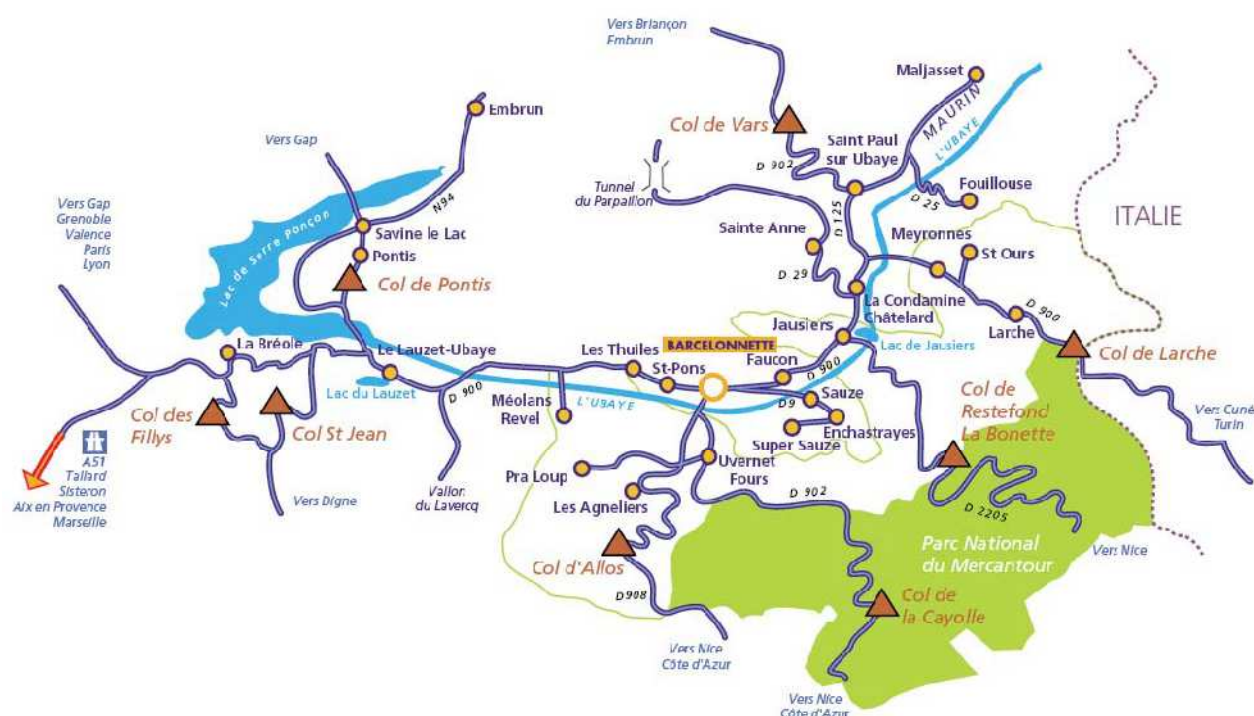
3 - La commune dans ses relations aux collectivités

La commune et le S.C.O.T.:

La commune ne se situe pas dans le périmètre d'un SCOT.

La commune et la communauté de communes.:

Saint Pons appartient à la Communauté de Communes Vallée de L'Ubaye. Celle-ci se compose des communes de : Barcelonnette, La Condamine-Châtelard, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, Larche, Le Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel, Meyronnes, Pontis, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Les Thuiles, Uvernet-Fours



Les compétences de la Communauté de communes portent sur :

- L'aménagement du territoire ;
- Le développement économique (zones d'activités, stations de ski alpin et nordique, l'aérodrome de Saint Pons,...) ;
- L'environnement (l'assainissement collectif et autonome, l'aménagement, la valorisation, la requalification paysagère notamment de la zone industrielle de Saint Pons, la collecte et le traitement des ordures ménagères ...) ;
- La culture ;
- Le sport...

La commune et les syndicats:

La commune fait partie de plusieurs syndicats :

- SIVU de la Valette (gérant le glissement de la Valette) ;
- Syndicat Mixte des Crues de l'Ubaye ;
- SIESTL (syndicat d'électrification).

La commune dans le plan de déplacement urbain:

Il n'existe pas de plan de déplacement urbain sur le territoire communal.

La commune et le plan local d'habitat:

Il n'existe pas de plan local d'habitat sur le territoire communal.

4 - La géographie du territoire communal

Le climat

Saint Pons présente un climat méditerranéen avec des influences montagnardes pouvant induire selon l'altitude des variations en matière de températures et de précipitations.

Les milieux terrestres

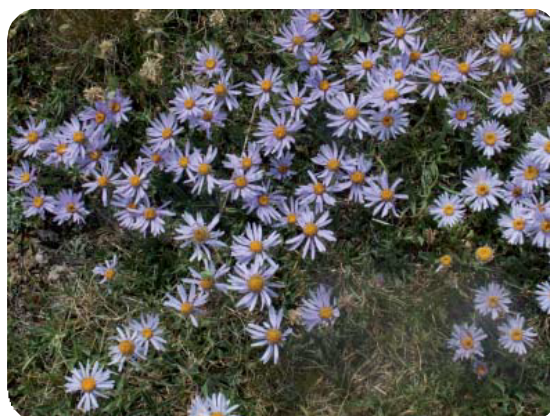
La commune de Saint Pons correspond à un milieu montagnard, avec des secteurs forestiers, des espaces de prairies, des pelouses d'altitude, des éboulis et des secteurs rocheux. Elle y reçoit les espèces endémiques à ces secteurs, chamois, marmottes, lièvres variables, lagopèdes, merles, gentianes, aconits napel, asters des Alpes...



Lagopède alpin



Marmottes



Asters des Alpes

Les mesures de préservation et de protection

Le territoire communal bénéficie de l'existence d'une ZNIEFF de type 2, pointant notamment le lièvre variable, le grand rhinolophe...



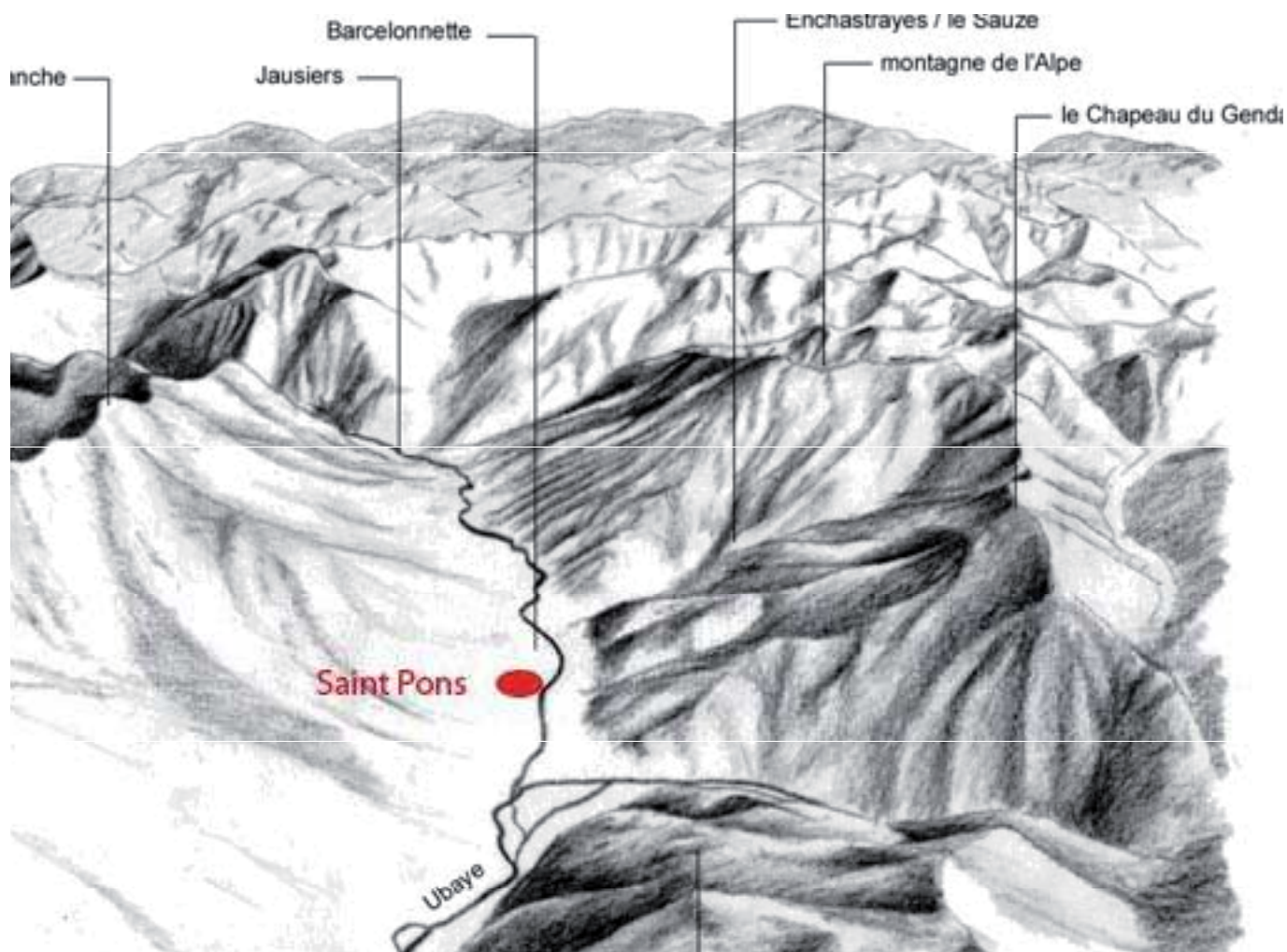
Lièvre variable



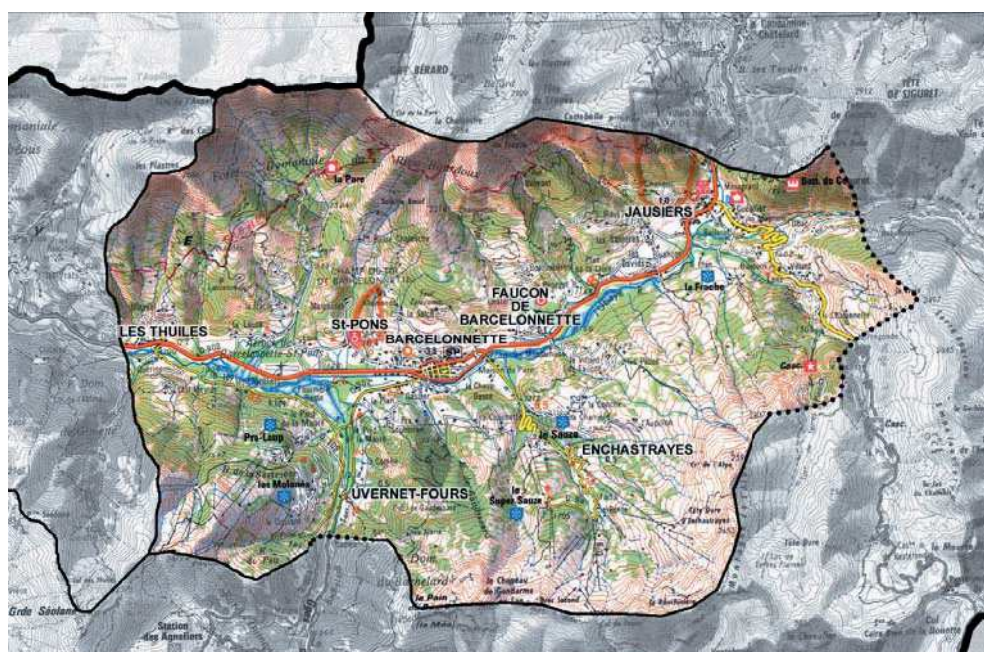
Grand rhinolophe

Les entités paysagères

L'atlas des Paysages des Alpes de Haute Provence inscrit Saint PONS dans l'entité paysagère dénommée « le Bassin de Barcelonnette ». L'atlas définit cette entité paysagère comme offrant : « l'aspect d'une vallée urbanisée avec quelques poches de terroirs agricoles et des versants surplombés de montagne au caractère sauvage (p 505) ».



Source « L'atlas des Paysages des Alpes de Haute Provence » p. 506



Carte de l'entité paysagère « Le bassin de Barcelonnette » source L'atlas des Paysages des Alpes de Haute Provence » p. 505



Les zones agricoles

L'espace cultivé : agriculture de « balcons »

Avec une plus longue durée d'insolation (à l'adret), « les cultures montent haut, utilisant les moindres replats épargnés par le ravinement, et avec elles les habitants permanents... » (Ph. Arbos, 1922)

Les zones de cultures sont installées sur les placages morainiques, fertiles. Les cultures montent haut car elles sont situées dans une trouée, le bassin de Barcelonnette. Ces espaces sont constitués de mosaïques de parcelles aux formes diverses, dont la découpe s'appuie sur la forme du relief. Les limites de parcelles sont souvent marquées par des haies de type bocagères, faisant apparaître un maillage complexe (La Frache), élément valorisant du paysage de St Pons. Ces limites arborées sont constituées de feuillus (frênes, alisiers, érables, aubépines,...). Parfois de formes sinueuses, ce sont alors les ripisylves des cours d'eau.

ENJEUX:

L'étalement des zones urbaines dans le P.O.S. s'est effectué au détriment des zones agricoles. Il s'est traduit par un mitage des espaces agricoles.

OBJECTIFS:

- Rencentrer l'urbanisation autour de quelques pôles pour freiner l'étalement urbain.
- Concentrer les constructions agricoles dans des secteurs géographiques de façon à limiter le mitage résultant de l'implantation de bâtis agricoles.

L'urbanisation dans l'histoire:

En 1793 Saint Pons comptait 632 habitants soit 43 habitants de moins qu'en 2006. Mais après être tombé à 277 habitants en 1923. L'urbanisation comportait déjà les hameaux suivants :

La Lauze ;
Les Cordeils ;
Les Jourdans ;
La Frache ;
Larra ;

et divers petits hameaux qui regroupent très peu de constructions comme : Tato, Le Lauzeron, Grimaudès, Le Tréou, Le Puy, Chalanche Haute, Chalanche du Milieu et Chalanche Basse.

Il convient de noter qu'aucun de ces hameaux ne se situent :

- au voisinage immédiat de l'Ubaye,
- du cône de déjection du Riou Bourdoux,
- dans les secteurs qui présentent des risques.
-

L'extension de l'urbanisation à Saint Pons s'est appuyée sur les hameaux existants à l'exception des zones d'activités.

L'habitat:

Traditionnellement, l'habitat s'est installé en zones de ruptures de pentes (hameau de La Lauze, hameau des Cordeils, hameau de Lara, village de St Pons), sur des replats d'origine glaciaire offrant des versants à pentes douces (La Frache) (voir carte d'analyse du relief). Les hameaux sont constitués d'un noyau dense de quelques maisons massives qui se sont, pour certains, étoffés d'habitations plus récentes (La Lauze, Saint Pons). On peut noter aussi l'habitat linéaire (hameau de Lara) qui économise la terre et s'installe en bord de route (hameau des Cordeils).

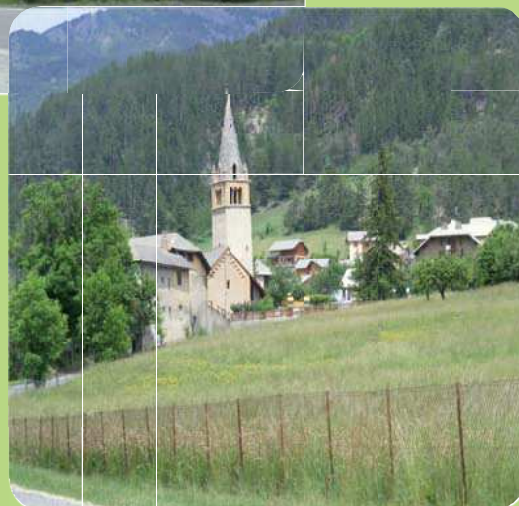
Le village de Saint Pons s'est étendu dans les parties planes autour du noyau villageois. Surplombé de son clocher et valorisé par les parcelles cultivées en contrebas, la silhouette du village conserve un caractère dense et harmonieux. A La Frache, aux Clots de Lara et aux Jourdans, l'habitat s'installe dans des zones traditionnellement dédiées à l'agriculture et s'étale le long de la route. A La Vallette, c'est dans une zone reboisée (par RTM) que l'habitat récent s'est étendu. L'urbanisation de La Vallette crée un lien entre le village de St Pons et la ville de Barcelonnette.

Le village de Saint Pons

Il s'est édifié autour du torrent de Pinatelle et de l'église. L'urbanisation y apparaît en grappe par une juxtaposition de bâtis imposants implantés en ordre semi continu.



le village vu depuis Pra Loup





L'extension Est du village, le long du torrent de la Valette.

Il s'agit d'un groupe de lotissements implantés sur un terrain de planimétrie très douce.



L'urbanisation s'étend en arc de cercle autour du vieux village par le biais d'une succession de chalets faiblement espacés. Au Nord, elle s'arrête là où le risque lié au ravinement et glissement de terrains deviennent trop fort.



L'extension Nord du village:

Elle correspond à un espace où la topographie présente des pentes assez importantes.

Les chalets se superposent et s'étagent le long de la pente.

L'extension Nord ouest du village





Extension Est du village le long du torrent de La Valette:
L'ancienneté des lotissements se perçoit par la forte végétalisation du site.
Cette urbanisation a été stoppée par la plaine agricole et par le glissement de la Valette qui fait supporter à de nombreuses constructions un risque fort.



Ci-dessus et dessous l'extension ouest du village avec le lotissement de champ Lara.
L'urbanisation s'étale dans la longueur sans une véritable épaisseur coincée entre la plaine agricole et une zone de risque présentant un aléa fort de ravinement et glissement de terrains.



Champ Lara à gauche se rattache au village par la RD 9 et n'en est séparé par 200m et par le cimetière

Le hameau de Lara:

Le hameau de Lara se situe, en recul, le long de la RD 9 en rive gauche du Riou Bourdoux. Implanté en pied de montagne, il est suffisamment haut pour ne pas être soumis aux aléas d'inondations du Riou Bourdoux. Il ne peut pas véritablement s'étendre au Nord par suite d'un aléa fort de glissement de terrain. Les constructions y sont le plus souvent massives, belles et anciennes.





Cet ancien hameau se compose de vieilles bâtisses et de bâtis récents. Il s'insère le long de la RD9. Au sud l'extension s'avère impossible car les terrains supportent un aléa fort lié aux inondations du Riou Bourdoux. Au nord l'extension bute sur une zone concernée par un fort risque de glissement de terrain. Plusieurs nouveaux bâtis occupent le site et ne sont pas présents sur la photographie aérienne, car elle s'avère trop ancienne.



Les Cordeils entourent la RD9. Le bâti regroupé est constitué par de vieilles fermes et par des bâtis plus récents à usage d'habitation.





La Lauze s'inscrit dans la pente entre les bras de plusieurs ravins qui segmentent ce très vieil hameau.





Il s'agit d'un hameau relativement récent composé d'une vingtaine de bâtis.
La végétation commence à le masquer.



Il s'agit d'un hameau très ancien dispersé le long de la RD 609. Des nouveaux bâtis s'insèrent entre de vieilles fermes. Le risque fort de glissement de terrain limite considérablement l'extension du hameau.



ENJEUX:

Le P.O.S. a ouvert à l'urbanisation de nombreuses zones qui ont favorisé un étalement urbain au détriment d'une urbanisation organisée. L'enjeu pour le P.L.U. est de stopper l'étalement urbain, sous forme de village rue, et de recentrer l'urbanisation.

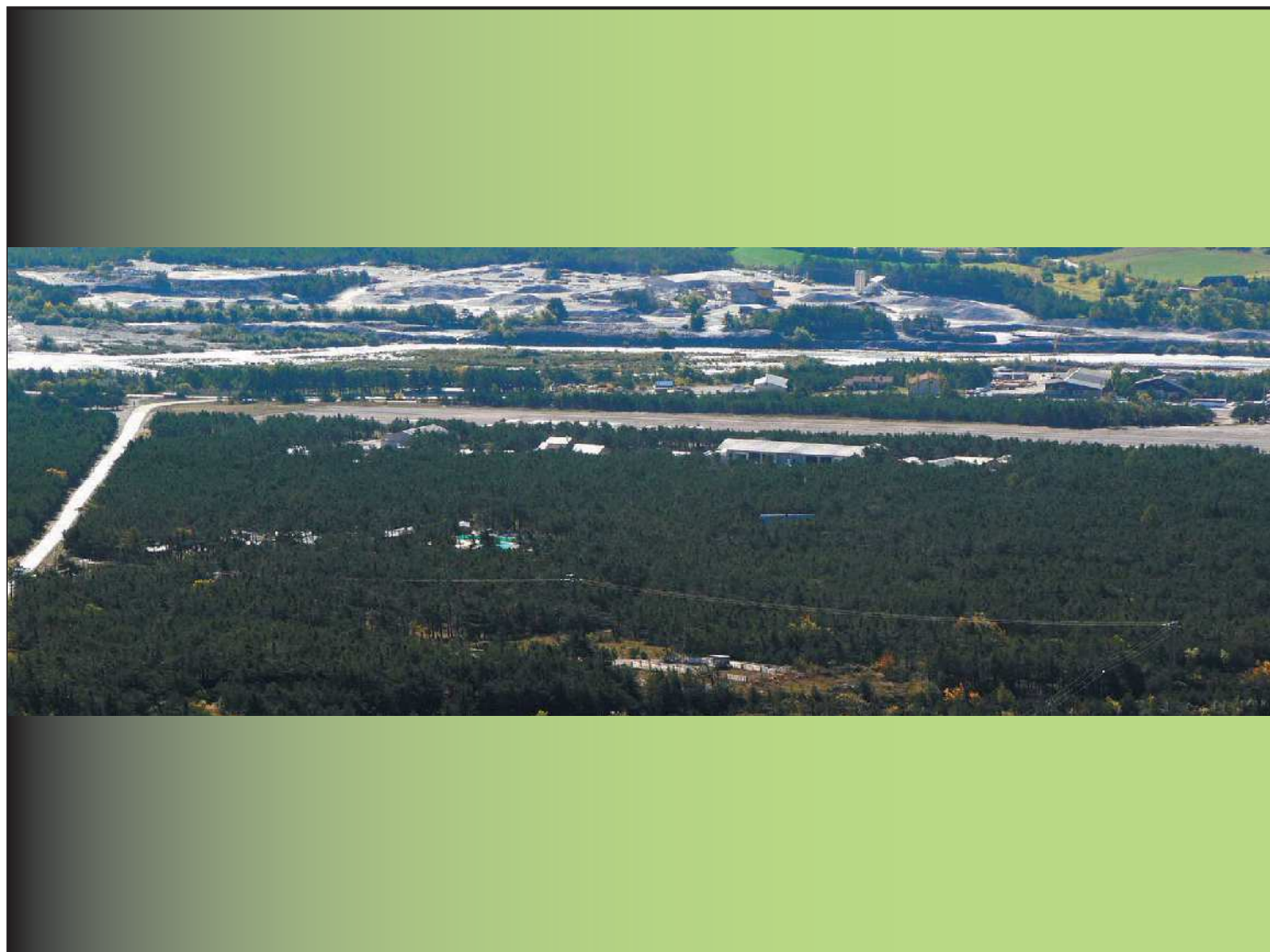
OBJECTIFS:

- Fermer les zones ouvertes à l'urbanisation qui favorisent l'urbanisation sous forme de village rue et la recentrer dans quelques secteurs.

Les zones de commerce:

Les activités commerciales et industrielles:

Elles sont concentrées dans les espaces autrefois inhabités, sur le lit du l'Ubaye (zone industrielle, carrière, karting) ou dans les boisements de cônes de déjection (zone d'activités des Graves du Riou Bourdoux, aérodrome, centre commercial de La Valette, centre équestre et parcours sportif). L'impact paysager de la zone industrielle est important, que ce soit depuis la RD 900 ou depuis les hauteurs à l'adret et à l'ubac, de l'autre côté de la vallée. La zone d'activités des Graves du Riou Bourdoux est en retrait par rapport à la RD 900, sa présence est très nettement atténuée par les boisements. On en perçoit quelques bâtiments dont la hauteur laisse apparaître la toiture. Depuis l'ubac, la grande entaille linéaire de l'aérodrome marque fortement le paysage mais ne se perçoit pas depuis la RD 900. Les boisements très denses de pins, homogènes et vert foncé, ont le caractère paradoxal de dissimuler lorsqu'on s'approche et au contraire de révéler lorsqu'on surplombe.



La photographie aérienne, en page suivante, est ancienne. Elle donne l'impression de constructions dispersées, alors qu'actuellement il n'existe plus de lots à la vente et que tous les terrains sont bâtis ou en construction. Comme toutes les zones d'activités le bâti hétéroclite donne une impression désorganisée. Mais la ceinture de résineux qui l'entoure masque cette zone.





La zone ne comprend plus de lots disponibles à la vente. Elle est desservie par un carrefour sécurisé.

Cette porte d'entrée de l'Ubaye, offre un aspect déstructuré. La mixité habitat - entreprises n'est pas de nature à améliorer la situation. La ZA entoure la RD 900. Comme précédemment la photographie aérienne ne fait pas apparaître les nouveaux bâtiments qui occupent le site, notamment au Nord de la RD. Il n'existe pratiquement plus d'espaces pour de nouvelles implantations.





Il s'agit d'une zone d'activités regroupant des commerces et des entreprises artisanales et de services.

Elle se situe de part et d'autre de la RD 900. Un carrefour sécurisé dessert la zone d'activités.

Des contre-allées de part et d'autre de la RD 900 permettent d'éviter tout nouvel accès dans ce secteur fortement urbanisé. A ce titre, la Loi Barnier sur les entrées de ville qui concerne les secteurs non urbanisés, ne s'applique pas pour cette zone.

Dans ce secteur 1,5 hectares sont encore susceptibles d'être urbanisés.

Il s'agit d'une zone commerciale bien achalandée mais dont l'extension a été limitée par l'ancien Plan d'Exposition aux Risques qui indiquait une zone de risque fort. Risque que ne reprend que partiellement le PPR actuellement en élaboration.





Il s'agit d'une zone desservie par un giratoire sécurisé. Elle offre encore 1.6 hectares d'espaces urbanisables.

ENJEUX:

Arrêter l'étalement des zones commerciales et d'activités le long d'une voirie unique, pour chercher à leur donner plus d'épaisseur quand cela est possible.

OBJECTIFS:

- Favoriser l'extension en profondeur d'une zone commerciale.

Les zones de tourisme:

Le développement du tourisme:

En Ubaye, fin du XIX^{ème} siècle, début du XX^{ème}, s'est développé le tourisme aventure. C'est un tourisme estival, essentiellement d'excursionnistes aventuriers, qui viennent découvrir des paysages et des curiosités naturelles et patrimoniales, accompagnés de guides. Il s'agit d'un tourisme de type « voyage-découverte » des « sites pittoresques », qui donnera naissance à l'alpinisme. Il s'agit essentiellement d'un tourisme élitiste d'origine bourgeoise.

La guerre 1914-18 provoquera un frein à ce développement touristique, mais reprendra rapidement dans les années 1920-1940, et l'Ubaye connaîtra dès lors une expansion touristique estivale continue, mais aussi hivernale avec l'invention des sports d'hiver et la création en 1935 de la station de ski Le Sauze.

Vers les années 1960-1980 apparaît le « tourisme vert », accompagné d'une expansion de la résidence secondaire.

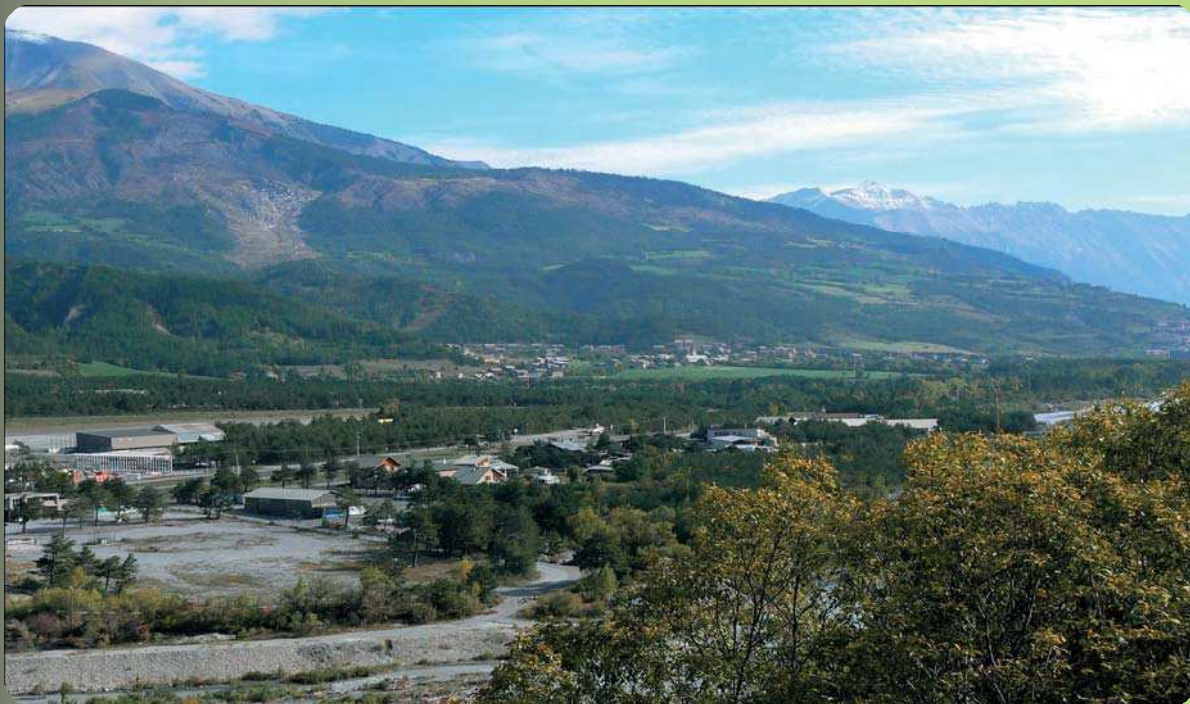
Les sports d'hiver:

Aujourd'hui, on trouve trois stations de ski dans la vallée de l'Ubaye : Le Sauze et Super Sauze, Pra Loup (bassin de Barcelonnette) et Saint Anne (Haute Ubaye).

Saint Pons fait face à la station de Pra Loup, située à l'ubac, de l'autre côté de la vallée. Elle est placée à 1600 m d'altitude et constitue, jusqu'aux années 1980, avec Le Sauze, le principal intérêt touristique de la vallée. Ce tourisme « de masse » s'est accompagné d'un développement d'infrastructures n'ayant pas de lien direct à l'espace montagnard (tennis, golf, piscine...). On peut trouver aujourd'hui sur le territoire de Saint Pons un espace de karting et d'accrobranche. Le paysage est marqué par ces pratiques touristiques déconnectées du milieu montagnard.

Les nouvelles pratiques de loisirs:

Aujourd'hui, on revient à des pratiques touristiques plus « diffuses », de découverte des paysages et de la vie en montagne. L'espace montagnard devient un espace de loisirs : randonnées, alpinisme, escalade, canyonisme, rafting, parapente, ascension de cascades de glace, ski de fond, raquette, cyclisme... Le paysage est le premier à profiter de ce nouveau tourisme, qui se veut plus respectueux de l'environnement. Ce tourisme incite à la protection et à la valorisation des paysages. Il est effectivement nécessaire de ne pas abîmer ces paysages d'exception qui sont à l'origine du développement économique et culturel de la vallée. Il impose également une nouvelle offre d'infrastructures, moins urbaines (gîtes, campings, chambres d'hôtes...), ce que l'on trouve à Saint Pons (village vacances).







Cette zone touristique se compose de constructions avec façades enduites, mais aussi d'un grand nombre de petits chalets donnant une impression de matériaux plastifiés. Inséré dans un écrin de résineux, ce secteur ne s'avère que faiblement perceptible en vue lointaine, mais reste fortement perceptible à proximité immédiate.

La zone touristique Est:





Il s'agit d'une zone fortement boisée, et faiblement construite, composée d'un centre équestre, d'un parc accrobranches, d'un parc de jeux enfants.

ENJEUX:

Les zones touristiques s'étalent, principalement, le long de la RD 900. Elles ne respectent pas les prescriptions de la Loi montagne.

Elles se présentent aussi sous forme de concentration de HLL sans intégration paysagère.

OBJECTIFS:

- Interdire l'urbanisation des zones touristiques ne respectant pas le Loi montagne,
- Favoriser la requalification paysagère de la zone HLL.

Le patrimoine urbain et architectural:

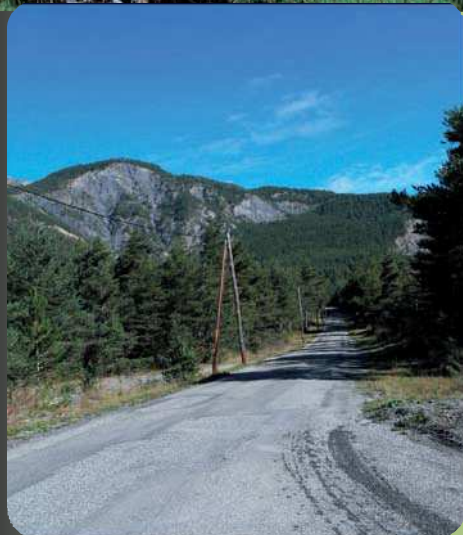
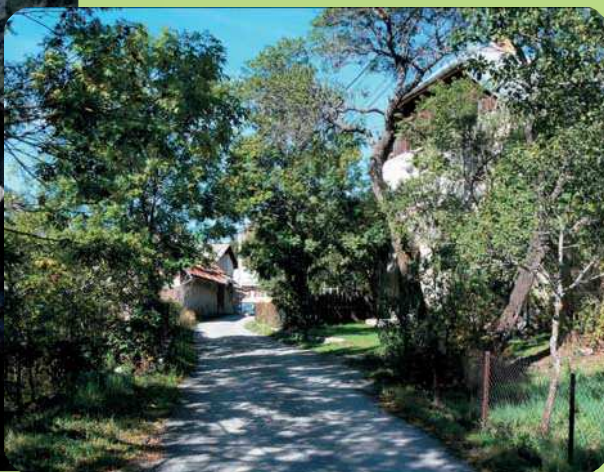
La maison Ubayenne:

« Elle est lourde, basse mais bien bâtie [...] Les murs sont épais, les fenêtres sont petites ; les toitures couvertes en bois, en chaume, ou en lauzes (dalles schisteuses)...débordent largement. Les écuries sont voûtées. La maison est généralement adossée à la montagne et la partie postérieure s'enfonce dans le sol ; un pont de bois permet d'accéder facilement à la grange établie derrière, à côté et au-dessus des chambres. D'un côté la cuisine, avec, au fond, la cave aux provisions ; de l'autre côté, l'écurie.

Au premier étage, une ou deux chambres au midi. En hiver, la famille habite le rez-de-chaussée, plus chaud à cause du voisinage de l'écurie, où l'on veillait autrefois. Cette maison se transforme de nos jours : les toitures de mélèzes deviennent rares, le chaume disparaît aussi devant le zinc plus léger... » (C. Cauvin, 1914)



Les clôtures typiques de l'habitat ubayen : les palissades basses à lattes en bois pointues





Fontaine des Cordeils



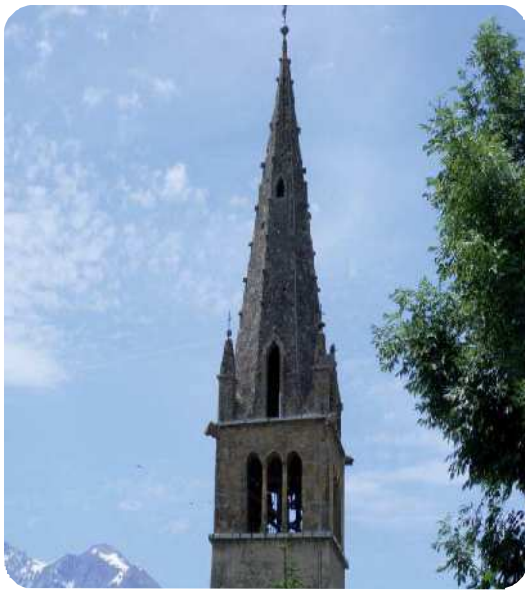
Fontaine de la Frache



Fontaine du village



L'église romane



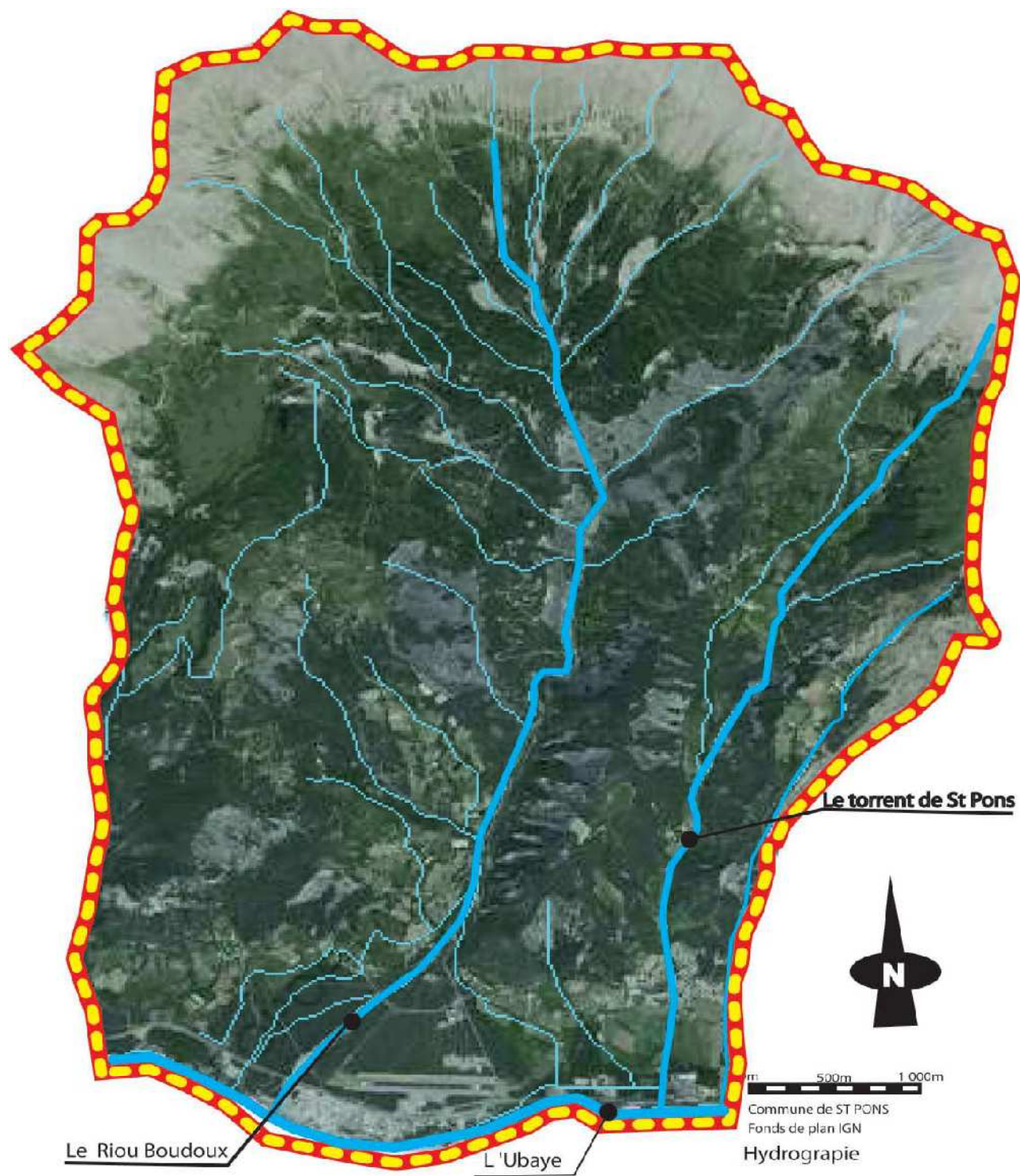
L'église romane de Saint Pons présente des peintures murales, des bas reliefs et une architecture qui en font un monument historique d'une très grande qualité.

ENJEUX:

L'église et la maison ubayenne constituent le patrimoine de Saint Pons, il convient de ne pas porter atteinte à ce patrimoine.

OBJECTIFS:

- Interdire l'urbanisation qui masquerait les maisons ubayennes.



L'eau potable:

La ressource:

La commune a prélevé en 2008: 86 394 m3.

Les réseaux:

Les réseaux présentent une longueur de 36 kilomètres.

L'assainissement:

L'assainissement collectif:

Les réseaux:

Le réseau de collecte gravitaire de type séparatif présente une longueur de 14 km sur le territoire communal et se raccorde à une station d'assainissement intercommunale.

L'assainissement individuel:

Quatre hameaux fonctionnent en assainissement autonome :

- Tato Haut ;
- Tato Bas ;
- Bas de la Frache ;
- Le Claux de Lara.

Le réseau pluvial:

Il équipe une partie du village.

Les risques naturels

La commune n'est pas couverte par un P.P.R. approuvé. Par contre, un P.P.R. a été mis à enquête publique. Les risques concernent les ravinements, les glissements de terrains.

La géologie:

Sur le plan géologique, la commune présente des formations s'étageant du tertiaire au quaternaire.

La topographie:

La commune s'étage entre 110 m au sud et 2884 au nord.

Les risques technologiques:

La commune de Saint Pons n'est pas concernée par un risque technologique.

Saint Pons constitue une commune montagnarde dont les principales sources de pollutions restent celles résultant du trafic routier et des engrais et pesticides utilisés.

Les nuisances sonores

En l'absence d'industrie bruyante, les principaux facteurs de bruits sont :

- La RD 900 mais avec une moyenne de 4000 véhicules/jours le bruit reste très faible ;
- Les torrents notamment pendant les épisodes de crues.

Les déchets

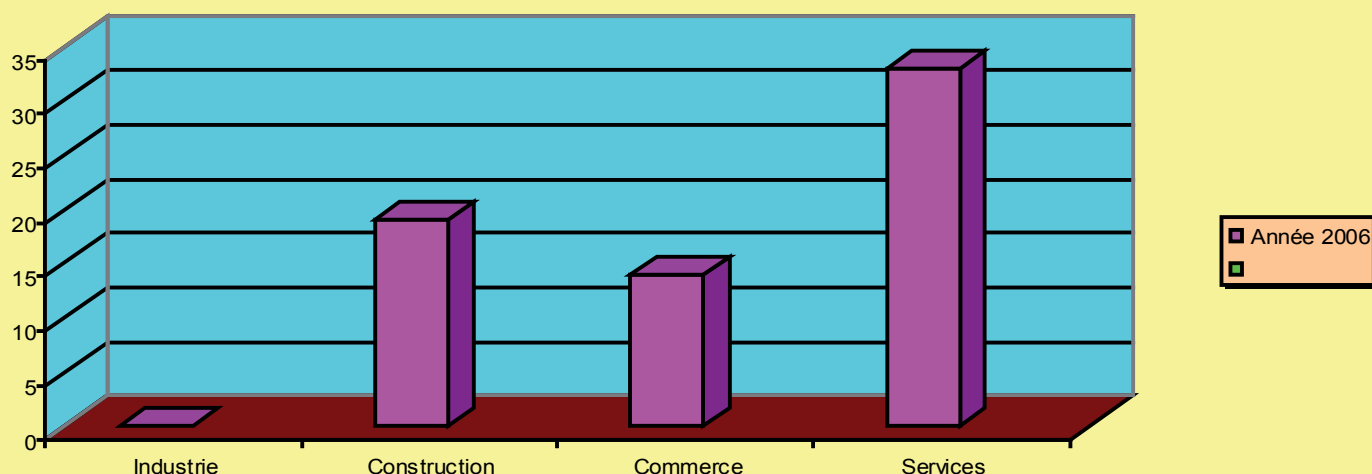
La commune pratique le tri sélectif.

B - L'image de la sphère économique

1 - La démographie des entreprises

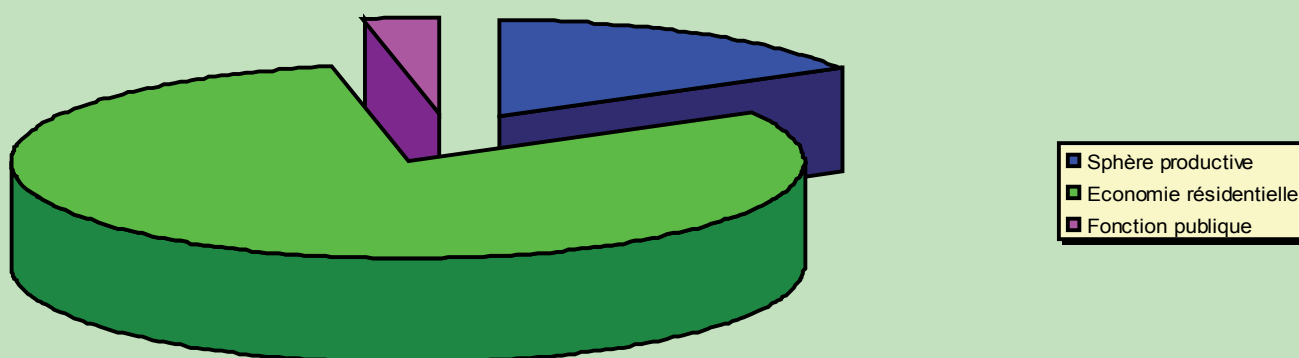
	Nombre d'établissements par secteur d'activités Année 2006
Industrie	0
Construction	19
Commerce	14
Services	33
Total	66

Nombre d'établissements par secteurs



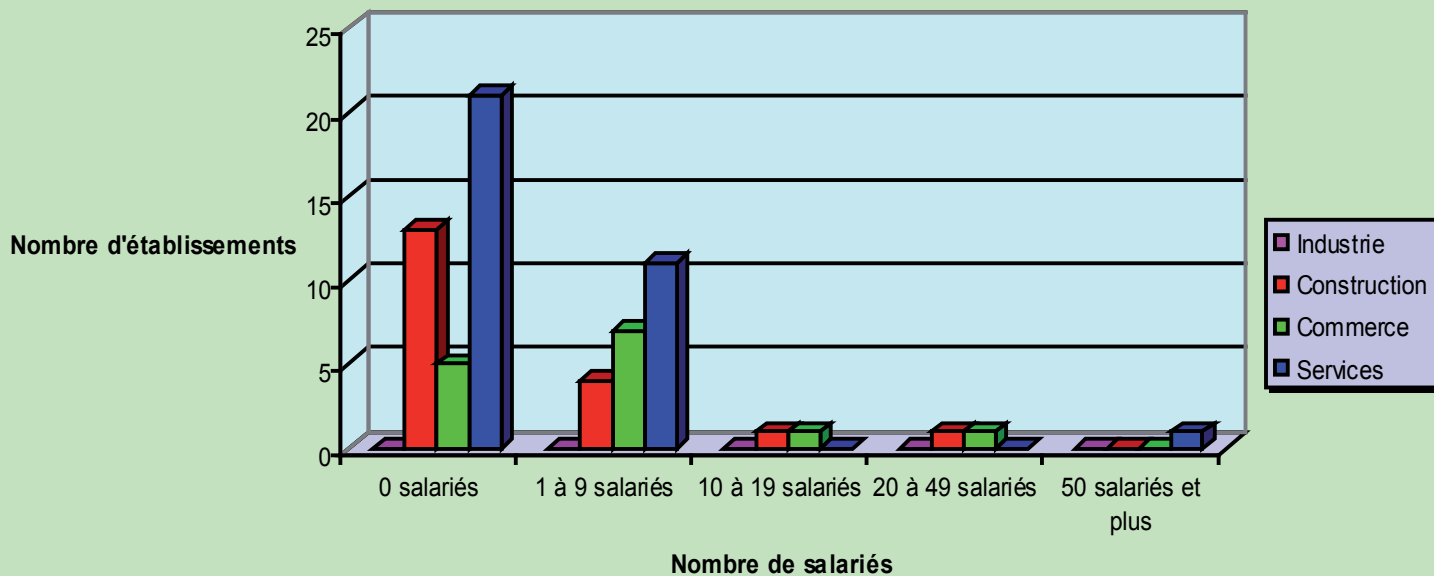
Sphère productive	11
Economie résidentielle	53
Fonction publique	2

Répartition des établissements selon les trois sphères de l'économie en 2006



	0 salariés	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés et plus
Industrie	0	0	0	0	0
Construction	13	4	1	1	0
Commerce	5	7	1	1	0
Services	21	11	0	0	1
Total	39	22	2	2	1

Nombre d'établissements répartis en fonction du nombre de salariés



En 2007, il y a eu deux créations d'entreprises réparties dans le commerce et les services.

2 - L'économie communale

L'agriculture

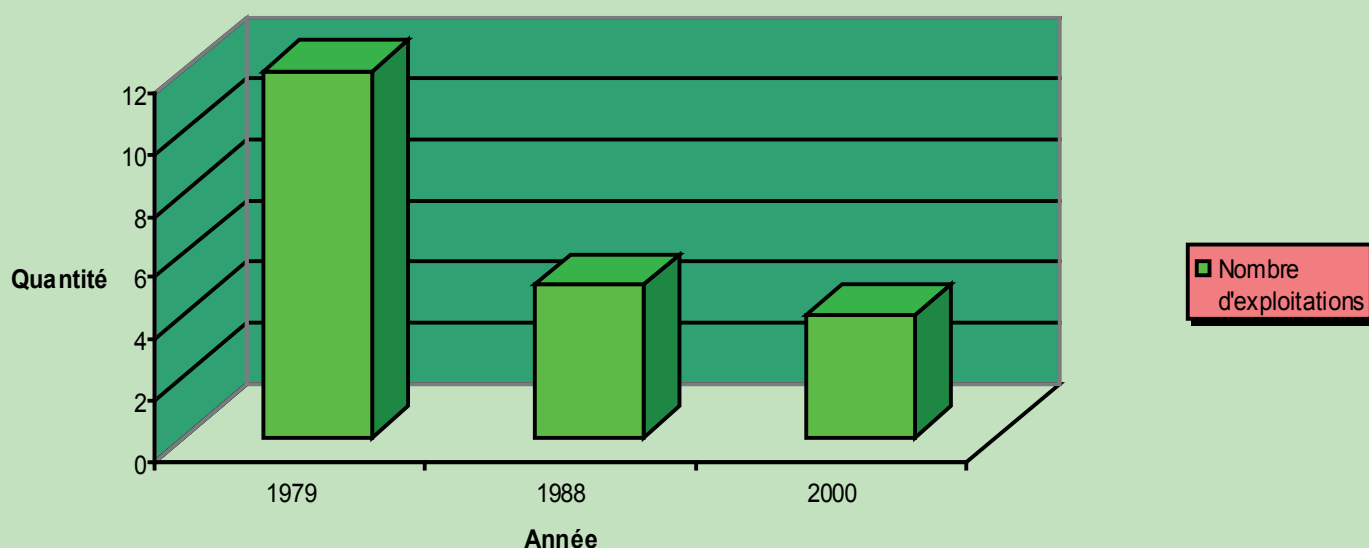
Superficie totale : 3206 ha ;

Superficie agricole utilisée communale : 370 ha ;

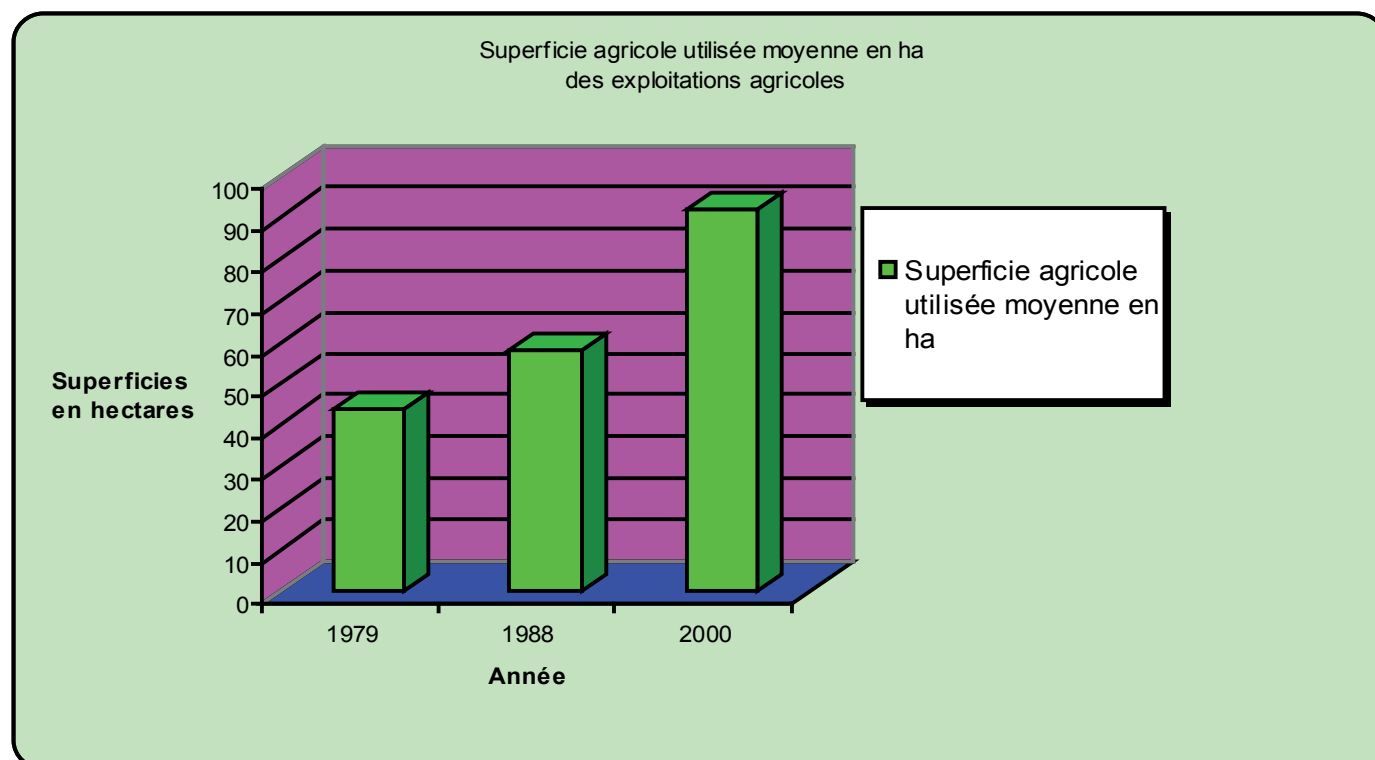
Superficie agricole utilisée des exploitations : 367 ha

	Année		
	1979	1988	2000
"Nombre d'exploitations"	12	5	4

Evolution du nombre d'exploitations



	Année		
	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée moyenne en ha	44	58	92



Superficies agricoles	Source recensement agricole 2000. « c » données non communiquées.					
	Exploitations			Superficies		
	1979	1988	2000	1979	1998	2000
Superficie agricole utilisée	12	5	4	523	290	367
Terres labourables	12	5	3	99	171	72
dont céréales	8	3	c	27	77	c
Superficie fourragère principale	12	4	4	499	279	355
dont superficie toujours en herbe	12	4	4	123	179	295
Légumes frais et pomme de terre	10	0	0	2	0	0

Cheptel	Source recensement agricole 2000. « c » données non communiquées					
	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	c	c	c	c	c	c
dont total vaches	c	c	c	c	c	c
Total volailles	10	c	c	213	c	c
Total ovins	7	c	c	1036	c	c
dont brebis mères	6	c	c	573	c	c
Total caprins	5	0	0	22	0	0
dont chèvres	5	0	0	15	0	0
Total équidés	c	c	0	c	c	0
Total porcins	c	0	0	c	0	0
Vaches laitières	0	0	0	0	0	0
Vaches nourrices	c	c	c	c	c	c

La superficie fourragère reste importante ce qui s'explique par l'importance de l'élevage sur le territoire communal.

Il convient de noter la coexistence de deux types, très différents, d'agriculture sur le territoire communal. D'une part, l'agriculture qui se développe dans la plaine de l'Ubaye où domine la culture céréalière et d'autre part l'agriculture qui s'inscrit dans le système montagneux où domine l'élevage et la culture fourragère. Mais les exploitations comportant des élevages recourent simultanément à la production céréalière principalement pour nourrir le bétail, à la production de foin. Les terres d'altitude servant d'estive pour le bétail.

La plaine de l'Ubaye présente des terres à pentes très faibles et s'avère propice à l'agriculture. Elle concerne, pour l'essentiel, des espaces situés à l'aval de la route départementale (RD) n°9. Les espaces montagnards qui jouxtent la plaine de l'Ubaye s'inscrivent à l'amont de la RD9 et surtout au-delà de la côte altimétrique 1200 m. Les pentes s'avèrent importantes, les accès et voies de circulation étroites. L'exploitation de ces derniers espaces agricoles n'y apparaît pas facile.

Il existe seulement deux exploitations disposant d'un siège physique à Saint Pons.

La première bénéficie d'une surface agricole de 27 hectares et dispose de bâtiments à usage de bergerie.

La deuxième ayant pour activité principale l'élevage ovin, dispose de 23 hectares de terres labourables à Saint Pons et de 107 hectares de paturage plus 13 hectares labourables à Faucon de Barcelonnette.



ENJEUX:

- Les exploitants agricoles souhaitent de ne pas perdre de terres agricoles,
- les exploitations dont le siège physique se situe à Saint Pons, disposent de suffisamment d'espaces en zone A pour construire les bâtis qui leur sont nécessaires.
- Les jeunes agriculteurs auront du mal à s'implanter à Saint Pons par suite de l'importance des zones A à caractère paysager. Aussi, un exploitant voulant s'implanter à Saint Pons, devra pouvoir le faire, même dans les zones A à caractère paysager sous réserve de regrouper les bâtis.

OBJECTIFS:

- Permettre aux exploitants dont le siège d'exploitation se situe à Saint Pons de construire de nouveaux bâtiments,
- Permettre aux exploitants souhaitant s'implanter à Saint Pons de construire des bâtis à usage exclusivement agricoles, sous réserve de le faire en regroupant tous leurs bâtis dans un cercle d'un rayon de 50 mètres.

L'activité artisanale

Actuellement il n'existe aucune entreprise à caractère industriel, sauf dans le domaine de la construction, sur le territoire, en conséquence l'ensemble des entreprises hors services et commerces, dépend essentiellement du secteur artisanal.

Le commerce et les services

Il n'existe pas de commerce de proximité dans le village de Saint Pons. Par contre, il existe trois grandes surfaces généralistes sur le territoire communal, et plusieurs commerces spécialisés.

Le tourisme

Des éléments sur la fréquentation touristique:

Il n'existe pas de camping à Saint Pons. Par contre, il existe un hôtel recevant les personnes handicapées et un village vacances constitué d'une trentaine d'habitations légères. 39, 2% des logements sont des résidences secondaires. Il existe plusieurs gîtes ruraux et de nombreuses chambres d'hôte sur le territoire communal. La fréquentation des gîtes, village vacances est forte notamment grâce à la proximité des stations de ski et à la pratique des sports de montagne.

3- L'économe solidaire

Les équipements

Les équipements communaux restent réduits :

- Une mairie ;
- Une école ;
- Un cimetière ;

Le niveau d'équipement sur la commune:

Education	La commune dispose d'une école maternelle et primaire de deux classes chacune et accueille 80 enfants
Sports	Un aérodrome, un karting, un centre hippique, un espace jeu pour les enfants, une plateforme multi sports, un mini golf, une aire de parapente...
Culture	La commune dispose d'une salle des fêtes, d'une église romane du douzième siècle
Administration	Une mairie



Mairie



Ecole



Eglise et jeux d'enfants



Aérodrome

ENJEUX:

- Les équipements apparaissent suffisants pour la commune de Saint Pons.

4 - L'économie de la santé

Il n'y a aucun médecin, infirmier, kinésithérapeute. Par contre ceux-ci sont nombreux à Barcelonnette, ville située à 2 km.

L'hôpital le plus proche est celui de Gap (05).

Il existe une maison de retraite à Barcelonnette.

ENJEUX:

- Le système de santé est suffisant pour la commune de Saint Pons.

5 - L'économie urbaine

Les voies de communication

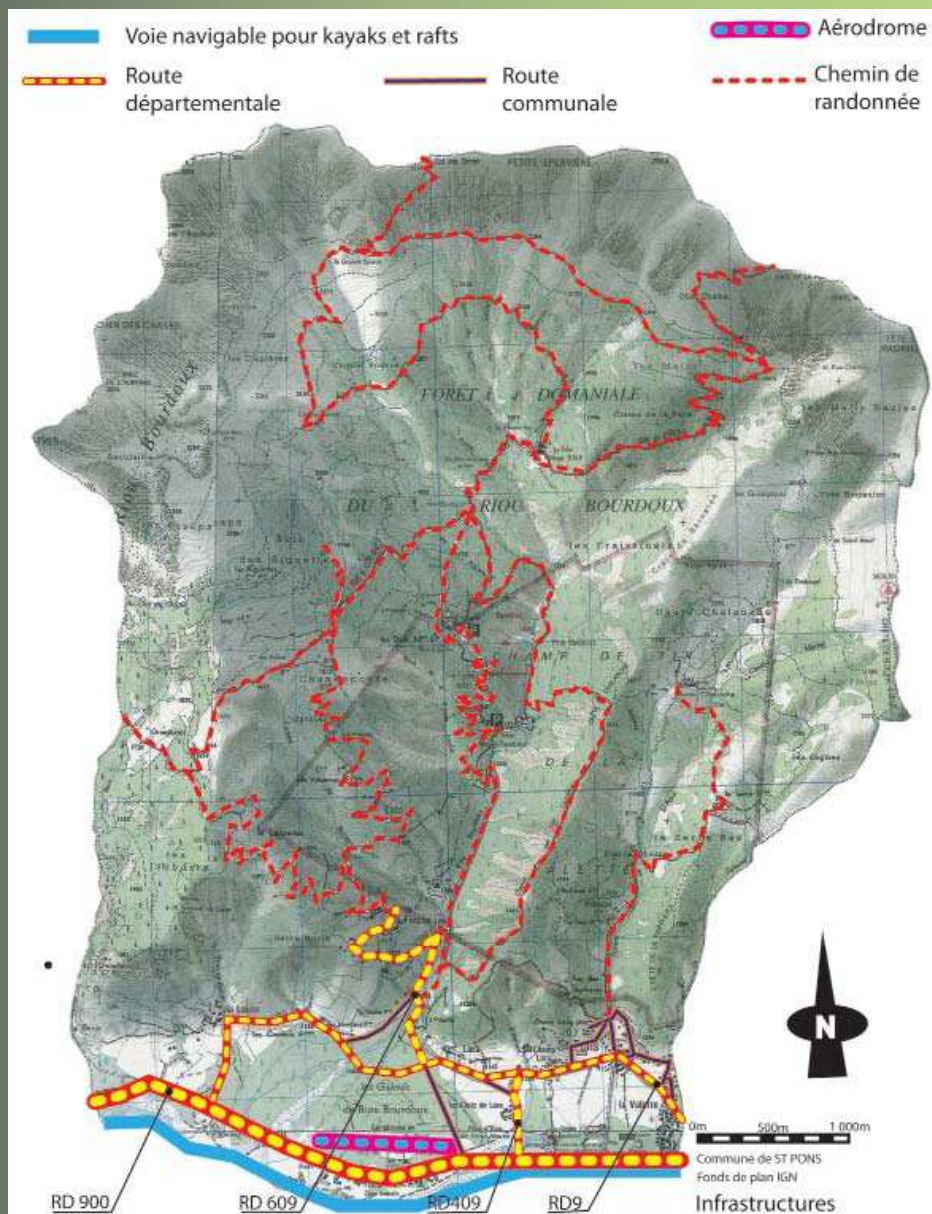
Les infrastructures : du désenclavement de la vallée à l'émergence d'un tourisme vert

Longtemps isolée par ses chemins peu praticables et ses cols enneigés, la vallée de l'Ubaye a connu un essor touristique et économique à la création de la route Digne/Barcelonnette, créée en plusieurs étapes.

Bref historique de la route départementale n°900:

Les travaux ont commencé en 1842. En 1848, le « roulage parvient à Barcelonnette par la route n°3 ». La vallée est ainsi désenclavée. Cependant, la circulation reste dangereuse.

Les travaux reprennent en 1866 et la départementale 3 devient la Route Impériale 100. C'est à ce moment que l'on construit la « chaussée sur digue » après le cône de déjection du Riou Bourdoux, jusqu'à Barcelonnette. En 1883, un nouveau tronçon à l'aval du Lauzet ainsi que le pont du Rousset sont achevés. C'est donc de cette époque que date le véritable désenclavement de l'Ubaye.



Les équipements d'infrastructures routières et ferroviaires:

Il n'existe aucune ligne de transport ferroviaire.

La Route Départementale (RD) 900 constitue un axe de transit important entre la région PACA et la région de Cuneo en Italie. Elle supporte un trafic poids lourds assez important. Les autres routes départementales RD 9, 409 et 609 constituent des axes secondaires qui absorbent une partie du trafic entre Saint Pons et Barcelonnette. Les autres voiries ont essentiellement une fonction dans le trafic local.

Les chemins de randonnée, chemins piétonniers et autres:

Le territoire communal est maillé par un grand nombre de sentiers de randonnée. Si l'Ubaye n'est pas navigable, elle reste un haut lieu du kayak, rafting, hydrospeed et ses affluents autorisent aussi la pratique du canyoning.

ENJEUX:

Les voiries s'avèrent, pour le territoire communal, suffisantes.

OBJECTIFS:

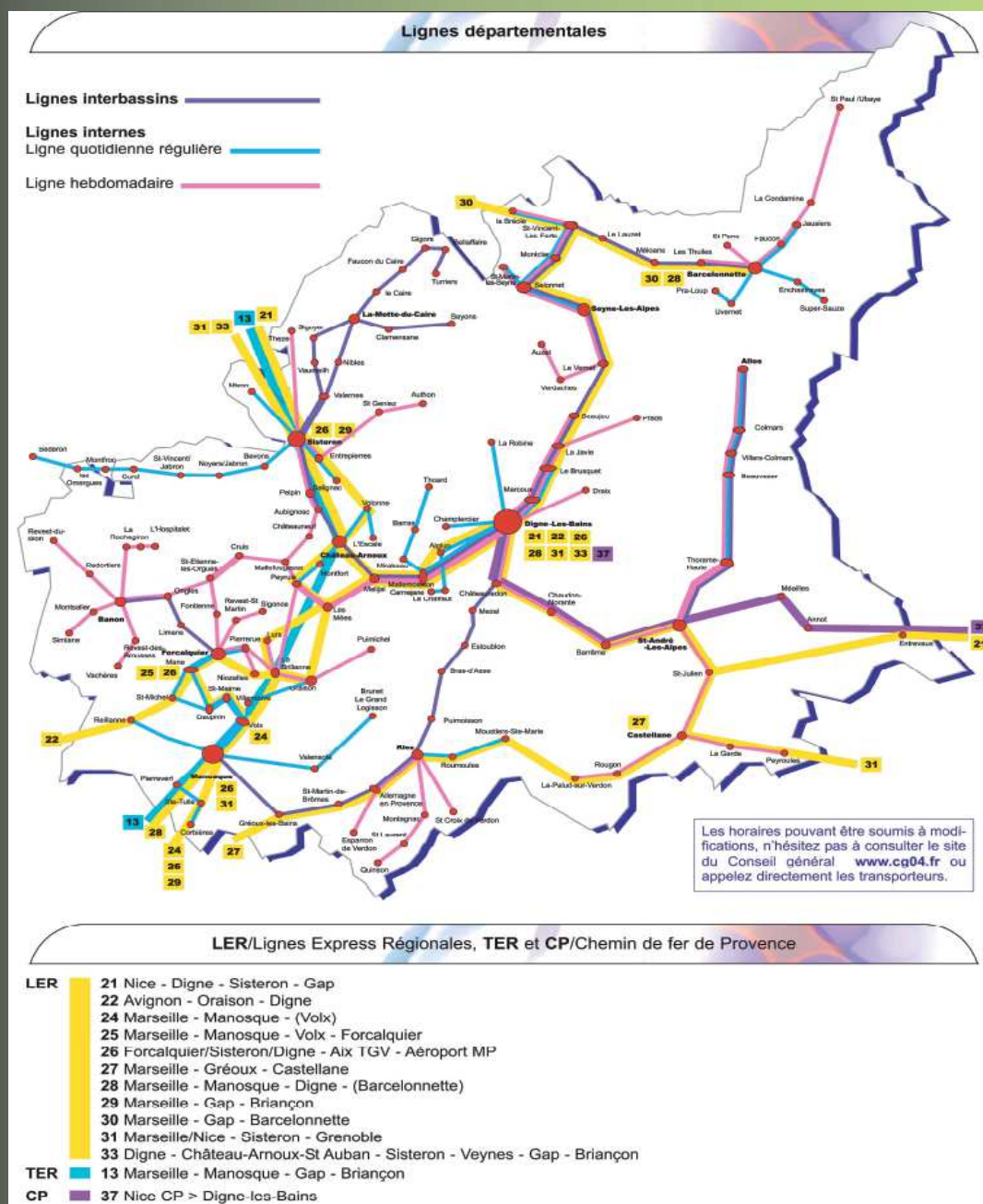
- Maintenir la qualité du réseau viaire actuel en développant éventuellement les chemins de randonnée pour rendre le tourisme plus attractif.

Le transport

Les déplacements collectifs:

Il existe une rotation journalière entre Digne les Bains et Barcelonnette via Saint Pons.

Lignes	Nombre de rotations journalières
Barcelonnette - Digne	1 aller retour par jour
Barcelonnette - Gap	4 aller retours par jour



Les déplacements individuels:

Les déplacements journaliers correspondent essentiellement au trajet domicile - travail. Pour les achats, nombre d'habitants de la vallée de l'Ubaye se rendent à Gap.

En l'absence de transports en commun, les voies communales supportent un trafic domicile /travail de l'ordre de 252 allers-retours par jour vers les communes voisines.

ENJEUX:

La commune ne dispose pas de ressources financières pour modifier le nombre de rotation du transport en commun.

Les espaces publics

Il très peu d'espaces publics à SAINT PONS, un jardin d'enfants, un espace devant la salle des fêtes...

ENJEUX:

Maintenir les espaces actuels.

Le stationnement

Il existe au cœur du village trois principaux espaces de stationnement qui permettent de recevoir une cinquantaine de véhicules.

ENJEUX:

Maintenir la capacité de stationnement.

Les communications numériques

L'essentiel du territoire communal est couvert par l'ADSL et la TNT.

Le réseau de téléphonie mobile couvre l'essentiel des zones habitées et en fonction de la topographie, une large partie du restant du territoire communal.

ENJEUX:

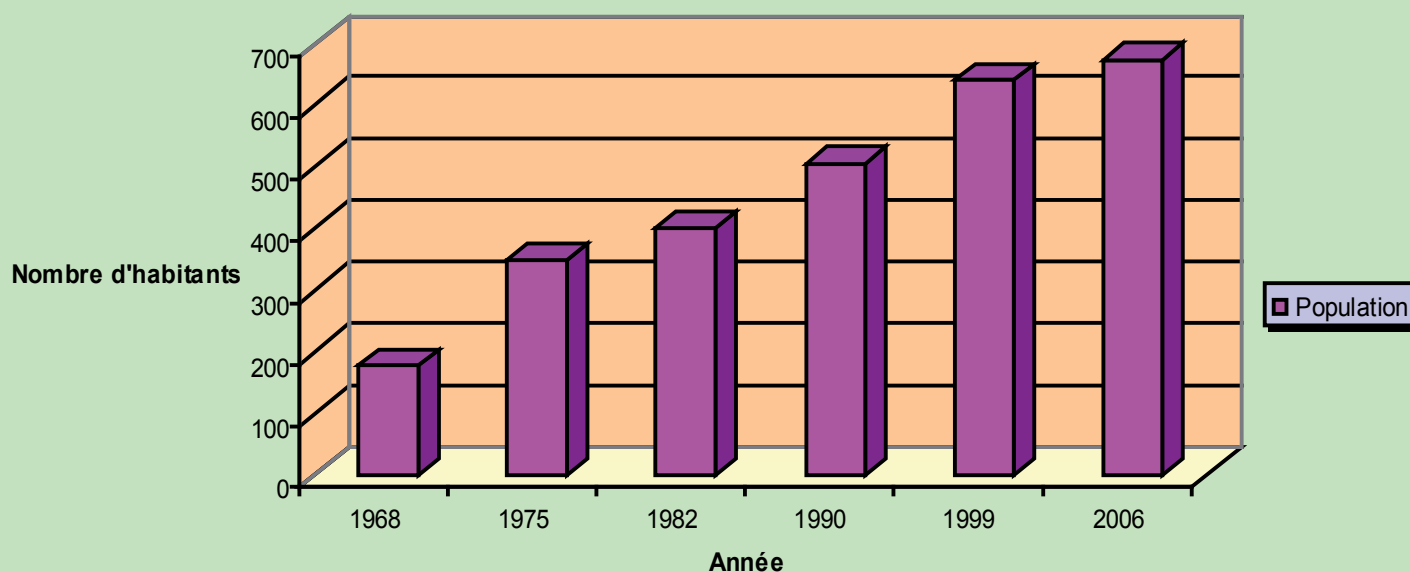
Maintenir les communications numériques.

1- La population

Les évolutions de la population de la commune:

	SAINT PONS					
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	178	350	401	507	641	675

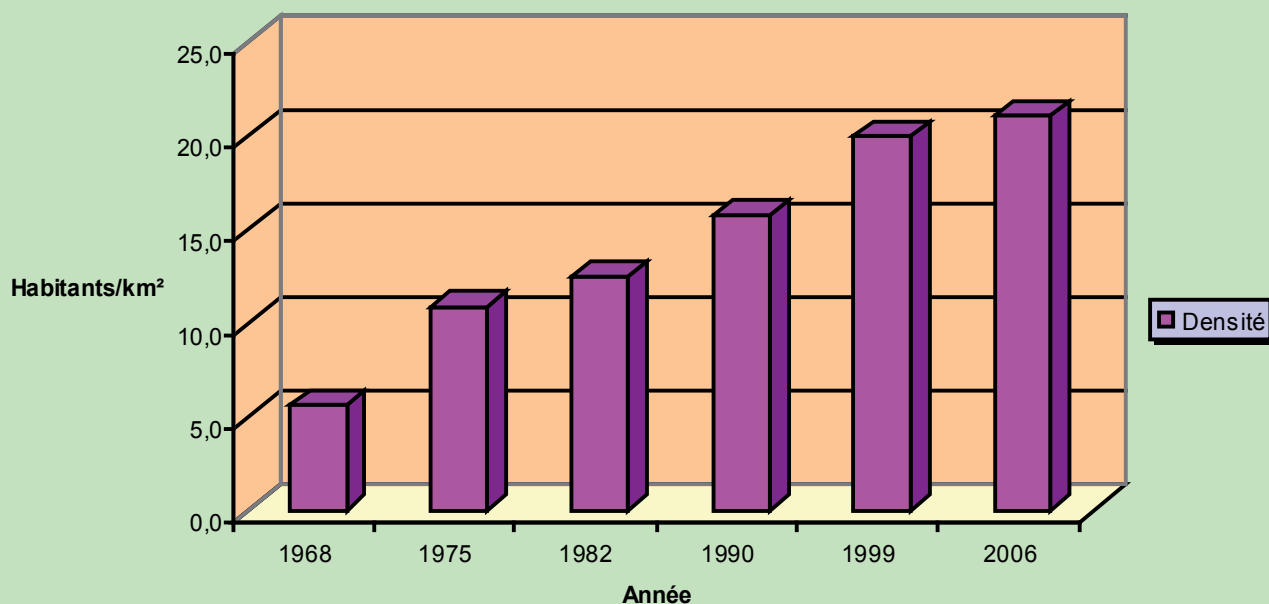
Evolution de la population communale



La variation de la population (+0.7 points) résulte, entre 1999 et 2006 essentiellement de la croissance du solde naturel (+ 0,5 points) puisque le solde résultant des migrations est seulement de +0,3 points.

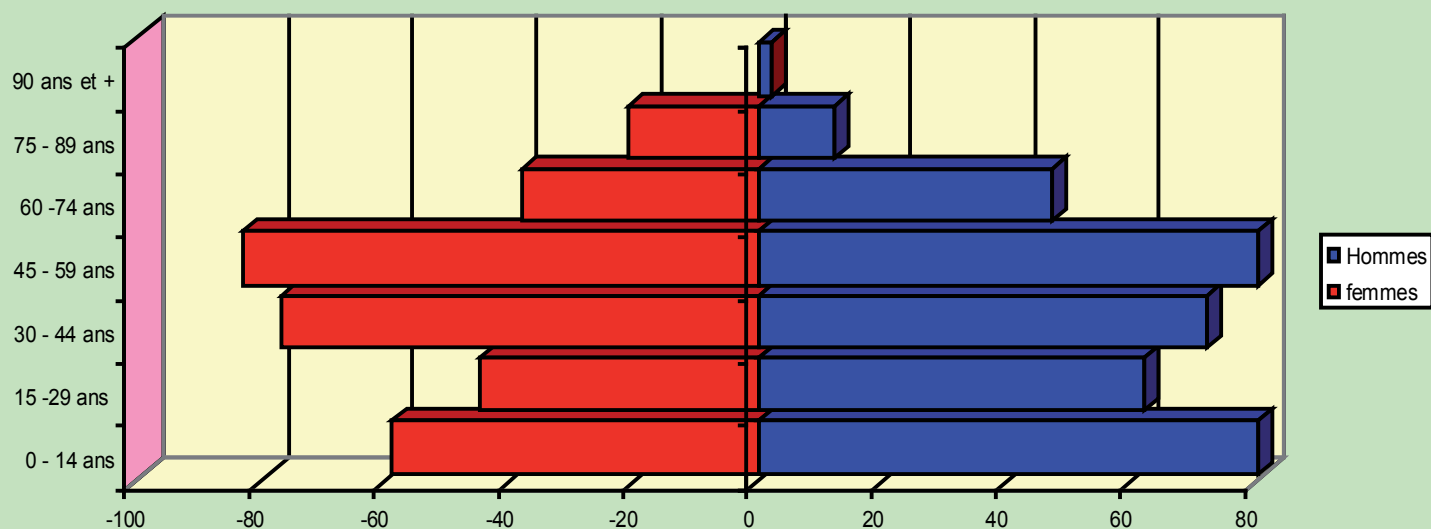
	SAINT PONS					
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Densité	5,6	10,9	12,5	15,8	20,0	21,1

Evolution de la densité de Saint PONS



	Hommes	femmes
0 - 14 ans	80	-59
15 -29 ans	62	-45
30 - 44 ans	72	-77
45 - 59 ans	80	-83
60 -74 ans	47	-38
75 - 89 ans	12	-21
90 ans et +	2	0

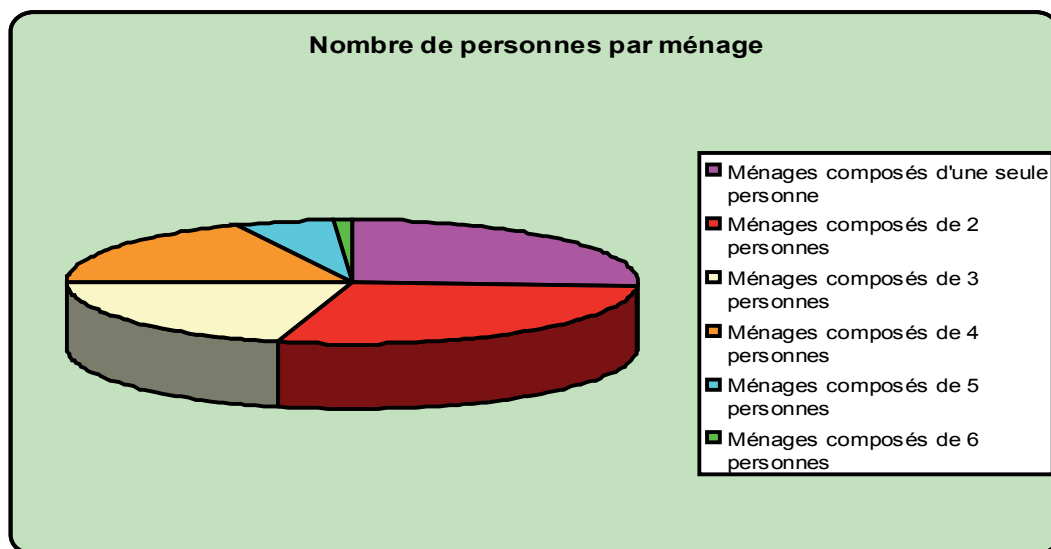
Meule de la population



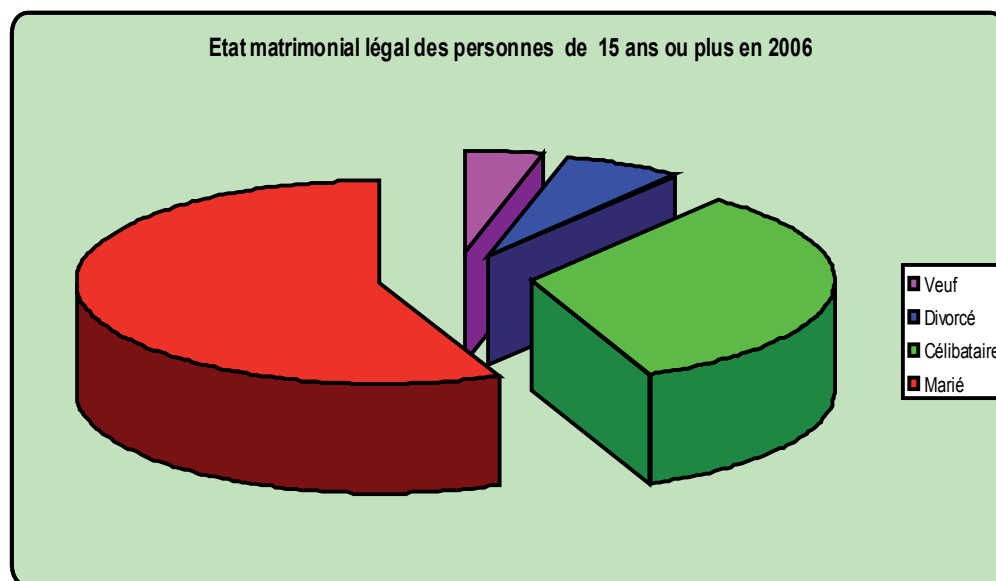
Le profil des ménages:

La taille des ménages est passée de 3,1 personnes en 1968 à 2,4 personnes en 2006. Ces chiffres restent assez proches du restant de la France.

Année 1999	
Nombre de ménages	248
Ménages dont la personnes de référence est de nationalité Française	244
Ménages dont la personnes de référence est de nationalité étrangère	4
Ménages composés d'une seule personne	68
Ménages composés de 2 personnes	71
Ménages composés de 3 personnes	54
Ménages composés de 4 personnes	47
Ménages composés de 5 personnes	14
Ménages composés de 6 personnes	3



Dans les ménages la situation matrimoniale correspond au graphique suivant.



Veuf	4,30%
Divorcé	6,30%
Célibataire	33,10%
Marié	56,30%

ENJEUX:

La commune peut bénéficier, au regard de son positionnement proche de Barcelonnette dans un secteur fortement touristique, d'une forte augmentation de la population.

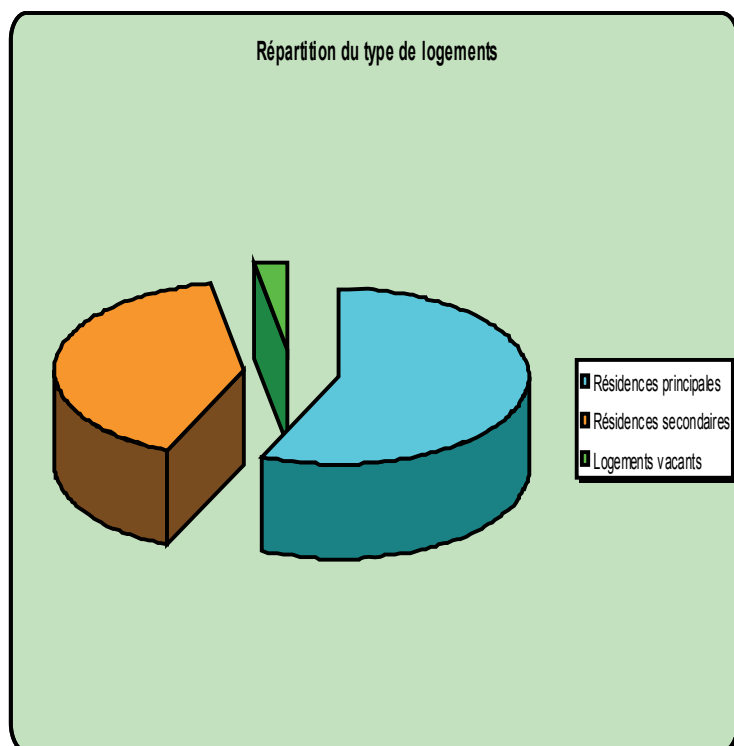
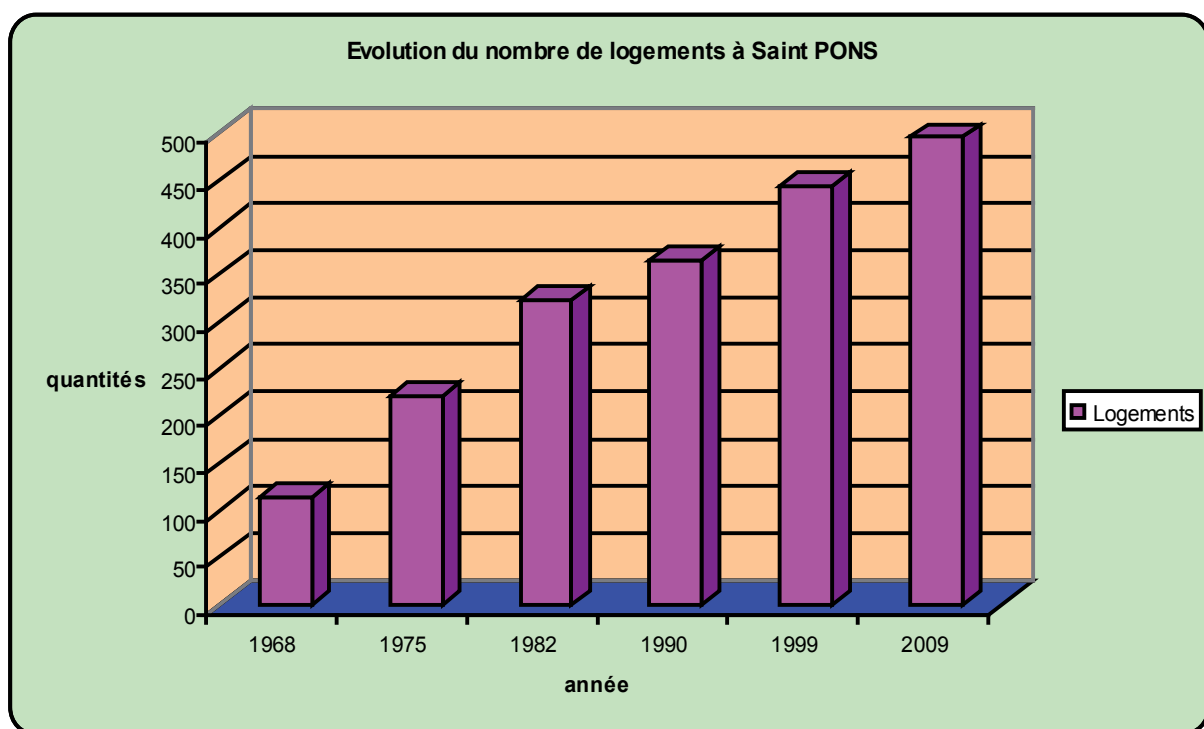
OBJECTIFS:

- Favoriser dans les 15 prochaines années une croissance située entre 100 et 150 habitants.

2 - Logement et habitat

Structure et évolution du parc de logements:

	Année					
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Logements	113	221	322	365	444	495



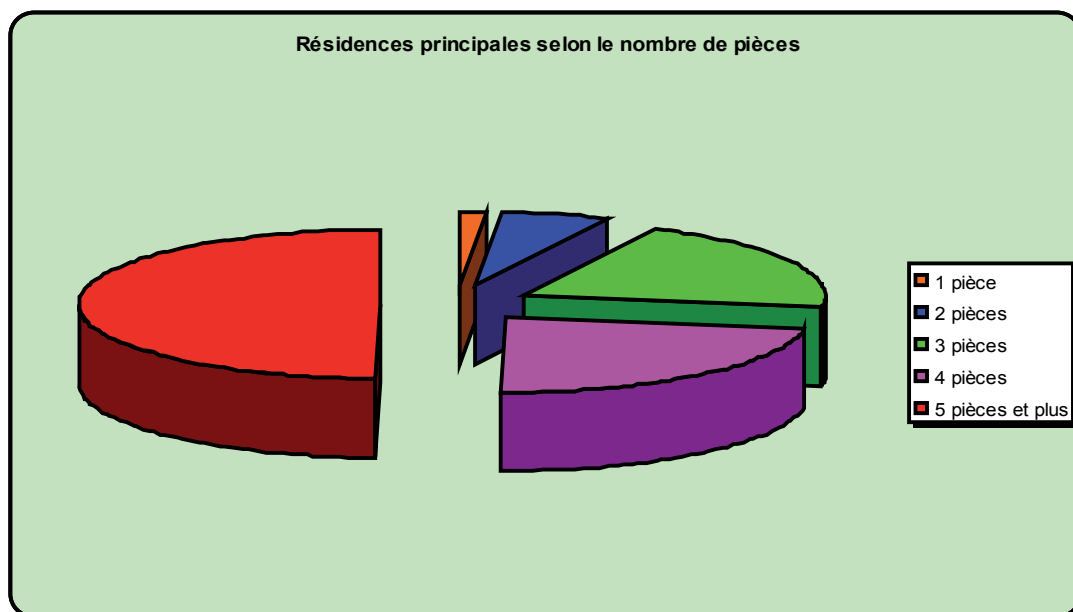
	2006
Résidences principales	280
Résidences secondaires	200
Logements vacants	14

La très forte proportion, de résidences secondaires, affirme la fonction touristique de Saint Pons.

Proportionnellement le nombre de logements vacants à St Pons 2,9% s'avère largement inférieur à celui du département 6,1%. La forte caractéristique touristique du territoire explique le faible pourcentage de logements vacants. Nombre de ceux-ci ayant été réhabilités en résidences secondaires.

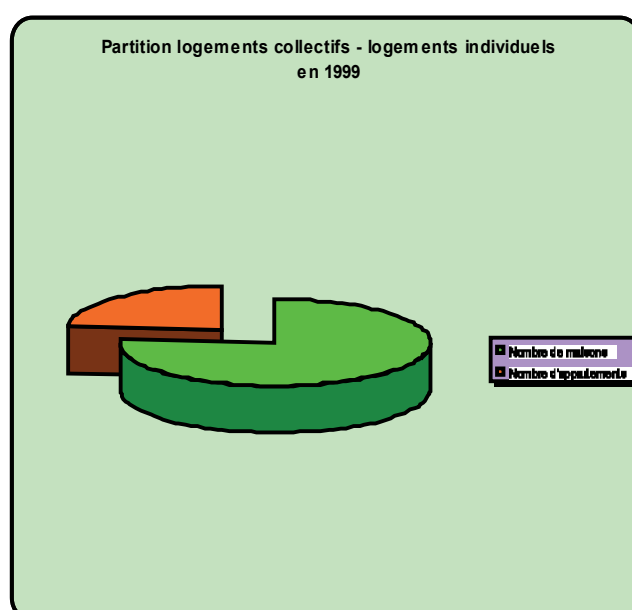
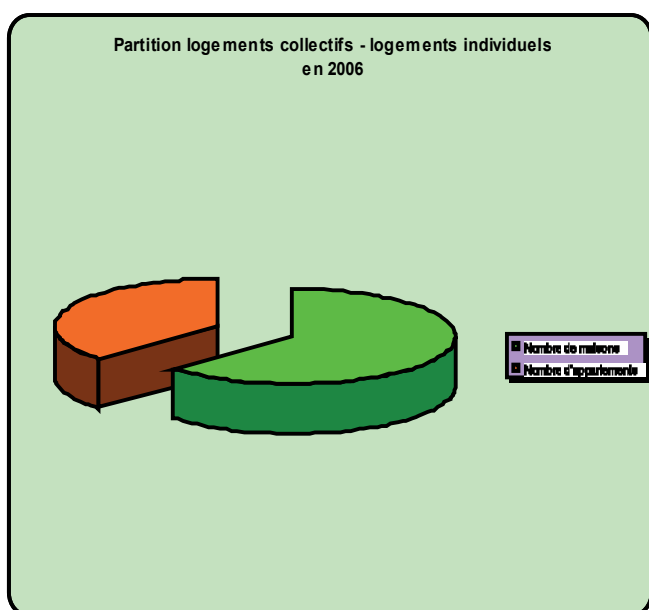
Caractéristiques des résidences principales:

	2006
1 pièce	4
2 pièces	16
3 pièces	57
4 pièces	64
5 pièces et plus	140



Plus de 20% des appartements se situent dans des bâtiments industriels et correspondent aux logements de gardiennage ou des entrepreneurs.

	2006	1999
Nombre de maisons	302	332
Nombre d'appartements	178	105



Le nombre de logements augmente dans des petits collectifs au détriment des maisons individuelles.

Année de construction	Quantité
Avant 1949	41
De 1949 à 1974	66
De 1975 à 1989	96
De 1990 à 2003	71

Un parc H.L.M. sous représenté:

Il n'existe aucun logement social à Saint PONS.

Résumé:

36% des logements sont constitués par des appartements correspondant le plus souvent à des villas divisées en deux appartements.

40 % du parc de logement est constitué par des résidences secondaires.

ENJEUX:

La commune souhaite voir sa population locale augmenter de 100 à 150 habitants. Elle souhaite notamment accueillir de jeunes ménages ayant des difficultés à se loger.

En retenant une moyenne de 2,3 personnes par ménage, 100 à 150 habitants représentent 43 à 65 ménages.

La commune souhaite que la production de logements soit suffisante pour répondre aussi aux besoins en résidences secondaires dont le parc représente 40% du nombre de logements.

OBJECTIFS:

- Accueillir 43 à 65 nouveaux ménages dans la population résidant en permanence à Saint Pons, soit 43 à 65 logements.
 - Disposer en plus de 40 % de logements pour les besoins en matière de résidences secondaires, soit 17 à 26 logements supplémentaires.
 - Au total, le nombre de nouveaux logements requis est compris entre 60 et 91 logements.
 - Les appartements représentent 36 % du parc de logements, le nombre d'appartements sera compris entre 22 et 32 appartements. Le nombre de maisons individuelles sera donc compris entre 38 et 58.
 - En faisant l'hypothèse que la surface de terrain nécessaire par appartement est de 300 m² et de 600 m² par maison individuelle, les besoins en espaces pour les appartements sont compris entre 0,66 hectare et 0,96 hectare. Les besoins en espaces pour les maisons individuelles sont compris entre 2,28 hectares et 3,48 hectares.
- Au total, il est donc nécessaire de disposer de 2,94 hectares à 4,44 hectares.
- Le logement social: actuellement sur le territoire de la commune limitrophe, Barcelonnette, il existe plusieurs dizaines de logements sociaux vacants qui ne trouvent pas preneur. En conséquence, la commune n'entend pas développer, pour l'instant, le logement social.

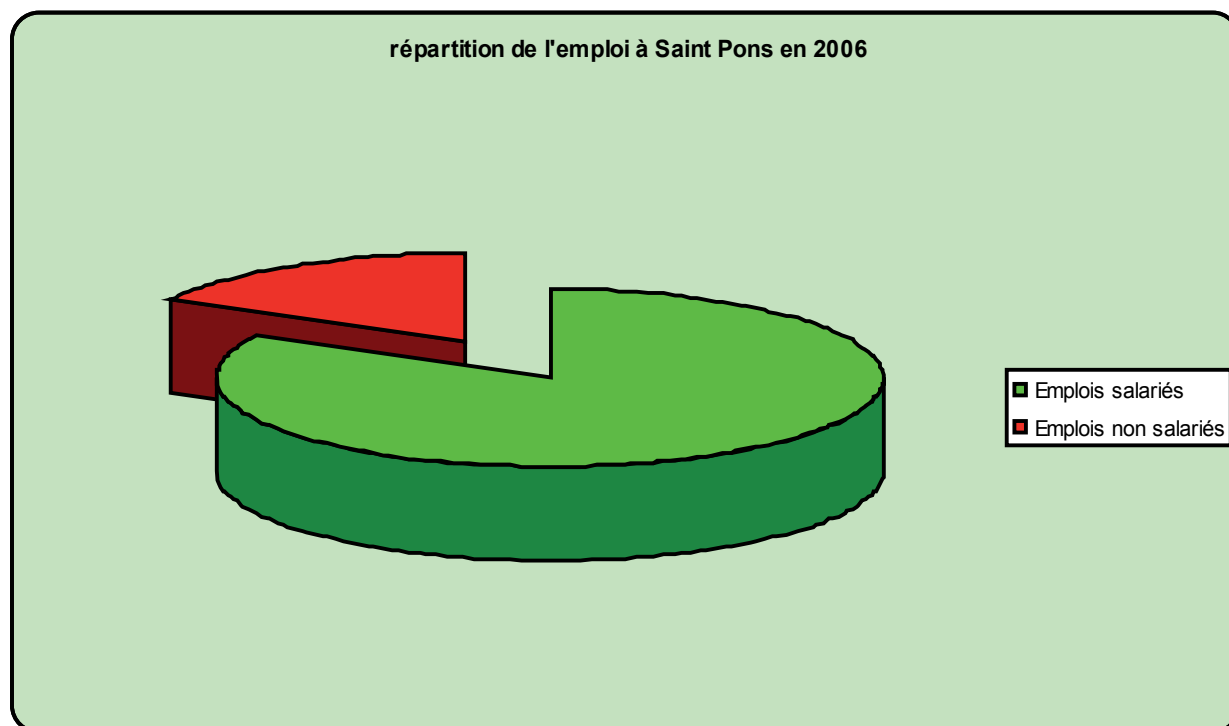
3 - L'emploi et la population active

La répartition des emplois:

	Année	
	2006	1999
Emplois salariés	160	111
Emplois non salariés	33	26
Total des emplois	193	137
Population active	340	294
Taux d'emplois en %	47,1	37,7

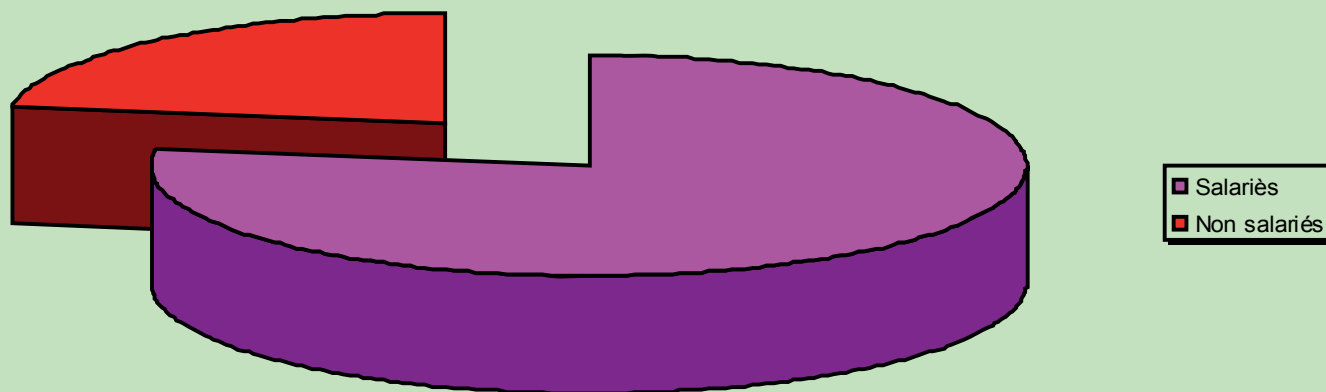
L'emploi correspond au nombre d'emplois proposés à Saint Pons que le titulaire du poste habite ou non à Saint Pons.

La population active correspond aux actifs (actifs employés ou chômeurs) dont le domicile est à Saint Pons et dont le lieu de travail est à Saint Pons ou dans une autre commune.



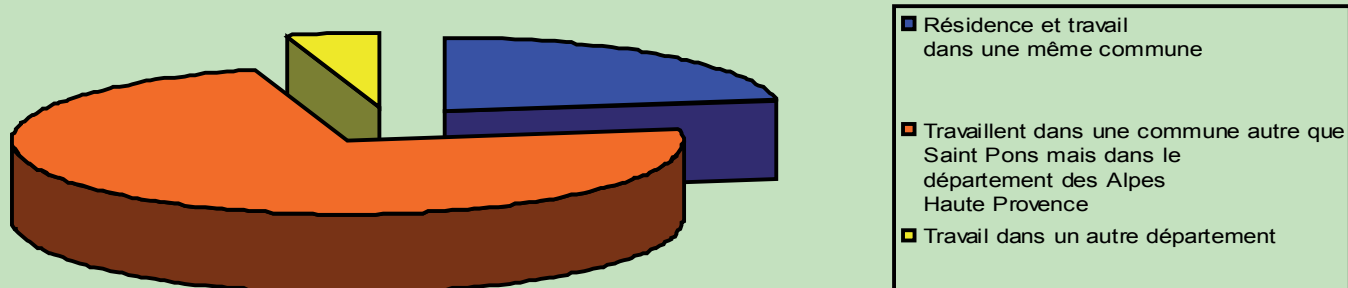
Type d'actifs	Nombre
Salariés	229
Non salariés	67

Partition salariés non salariés en 2006



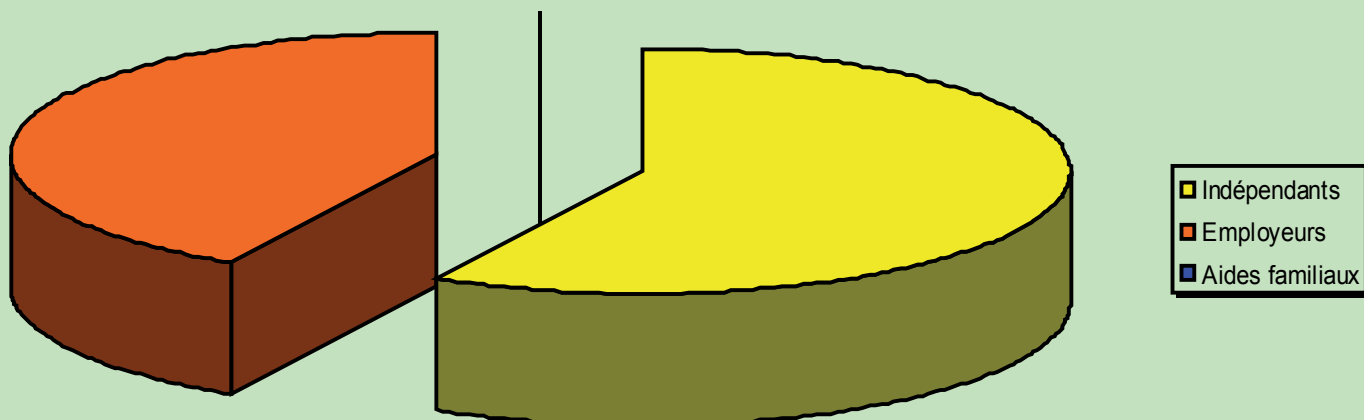
Lieu de travail et de résidence	Quantité
"Résidence et travail dans une même commune"	77
"Travaillent dans une commune autre que Saint Pons mais dans le département des Alpes Haute Provence"	252
Travail dans un autre département	15

Lieu de résidence et lieu de travail des actifs en 2006



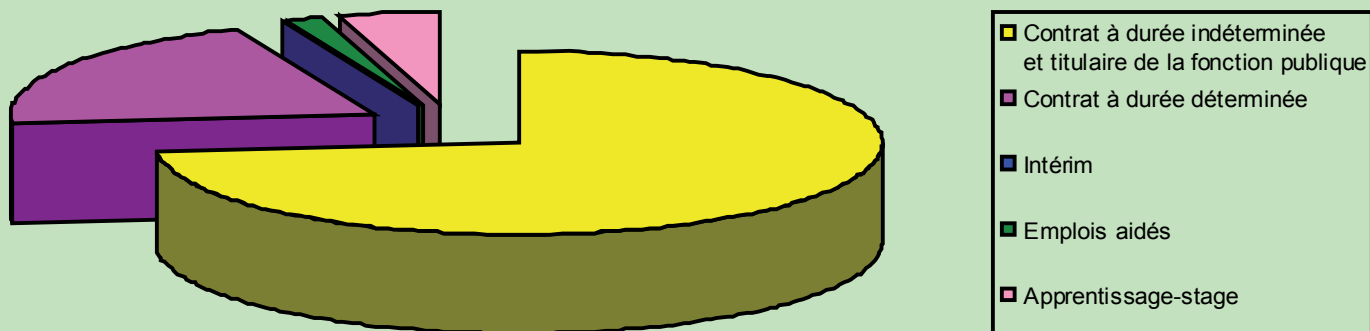
Non salariés	Nombre
Indépendants	25
Employeurs	18
Aides familiaux	0

**Répartition des non salariés
en 2006**



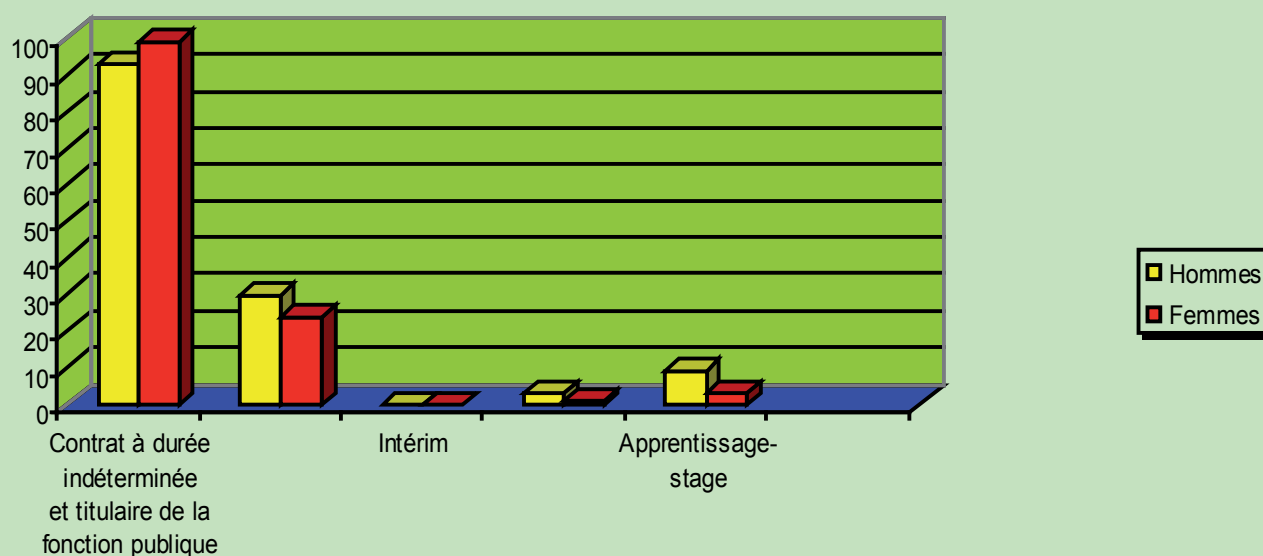
	Total	Hommes	Femmes
"Contrat à durée indéterminée et titulaire de la fonction publique"	192	93	99
Contrat à durée déterminée	54	30	24
Intérim	0	0	0
Emplois aidés	4	3	1
Apprentissage-stage	12	9	3

**Répartition des actifs en fonction du type de contrat
en 2006**



	Hommes	Femmes
"Contrat à durée indéterminée et titulaire de la fonction publique"	93	99
Contrat à durée déterminée	30	24
Intérim	0	0
Emplois aidés	3	1
Apprentissage-stage	9	3

Sexe des actifs et contrats en 2006



Entre 1999 et 2006, le taux de chômage a chuté de 7,5% à 3,8%. Alors qu'en 1999 il y avait 11,6% de femmes au chômage contre 4,9% d'hommes, en 2006 il y a proportionnellement autant de femmes que d'hommes au chômage. Avec la crise financière et économique, le secteur du BTP a profondément souffert provoquant une remontée du chômage dans la vallée de l'Ubaye.

ENJEUX:

La commune souhaite favoriser le développement des entreprises.

OBJECTIFS:

- Maintenir les zones d'activités prévues dans le P.O.S.

II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Le paysage



Le village de
saint Pons

Le contexte paysager de Saint Pons : la Vallée de l'Ubaye

D'après de nombreux géographes, l'Ubaye appartient géographiquement à la Haute Provence. Raoul Blanchard (géographe, 1877-1965) estimait que l'Ubaye est située dans les « Grandes Alpes du Sud » par sa géomorphologie, son climat, ses forêts... C. Cauvin (fin XIX^{ème}, début XX^{ème} siècle) dira qu'elles sont les « Montagnes de la Haute Provence », c'est-à-dire l'arrondissement le plus montagneux du département, qu'arrosent l'Ubaye et l'Ubayette.

Creusée par les glaciers du quaternaires, puis par l'érosion torrentielles, la Vallée de l'Ubaye est une vallée cloisonnée, située à l'extrémité nord du département des Alpes de Haute Provence. Elle s'étire d'est en ouest, de la frontière italienne à la Vallée de la Durance, qu'elle rejoint au niveau du lac de Serre Ponçon. Elle est dominée par de hautes montagnes dont les crêtes s'élèvent de 2000m à 3000m d'altitude.

Elle est sillonnée par la seule véritable rivière de la vallée, la rivière de l'Ubaye, affluent de la Durance. La rivière de l'Ubaye est alimentée par de nombreux torrents pérennes et par des rious, torrents au régime intermittent



Le bassin de Barcelonnette : « la fenêtre de l'Ubaye » (Ph. Arbos, 1922)

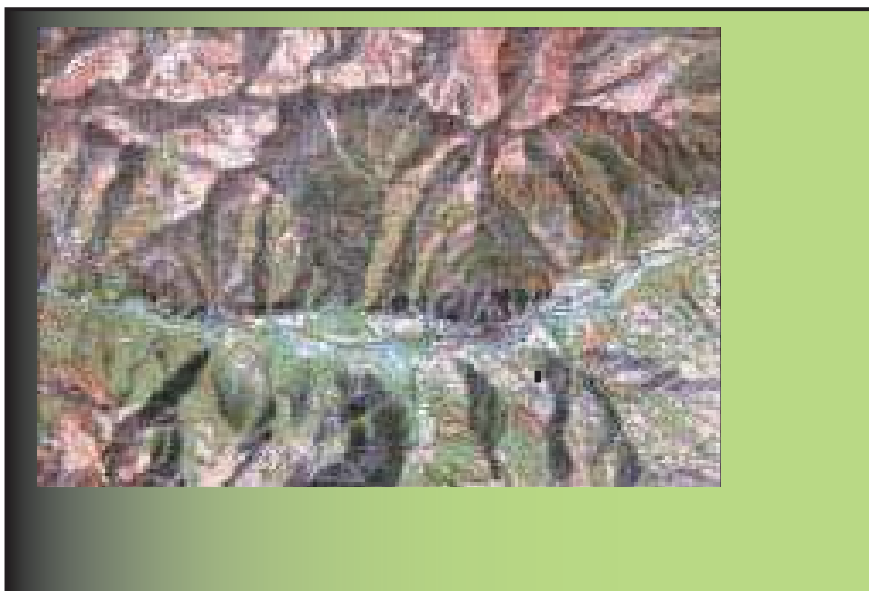
La vallée étroite s'ouvre largement au niveau de Barcelonnette, créant ainsi la cuvette de Barcelonnette définie par Raoul Blanchard comme le coeur ou « l'élément dominateur de la vallée » où débouche la vallée du Bachelard. Les glaciers du quaternaires ont décapé et creusé les roches tendre de schistes ou de marnes, et ont ainsi créé le bassin de Barcelonnette.

La vallée du Bachelard, creusée par le Torrent du Bachelard, débouche dans le bassin de Barcelonnette, perpendiculairement à la vallée de l'Ubaye. Le paysage est caractérisé par la présence de « roubines », les terres noires surmonté le flysch à helminthoïdes (alternance de grès, de calcaires et de marnes qui se débite en feuillets). Les sommets dominant Saint Pons (l'Aupillon, la Grande Epervière, le Grand Bérard) sont issus de la nappe de flysch à helminthoïdes.

Saint Pons : Un relief crevassé

Le village de Saint Pons se situe dans l'ample cuvette de Barcelonnette, à l'adret, c'est-à-dire exposé au sud. Le territoire communal s'étend de la crête composée par l'Aupillon (2916 m d'altitude), la Petite Epervière (2778 m d'altitude), la Grande Epervière (2884 m d'altitude), la tête de Rasinière, qui forme la limite départementale avec les Hautes Alpes au Nord, jusqu'aux berges de l'Ubaye au Sud. Le territoire est profondément sillonné, du Nord au Sud, par le Riou Bourdoux qui débouche dans la vallée au niveau de Saint Pons en créant un très large cône de déjection, témoignant de la violence des crues.

La limite communale, Est, est matérialisée par le Torrent de la Valette, séparant St Pons de Barcelonnette et à l'Ouest par le Torrent de la Bérarde, obstacle à la commune voisine Les Thuiles. Saint Pons est essentiellement installé sur des terrains meubles, d'où la force de l'érosion et le relief crevassé. Le nom de La Frache provient du mot frach, qui signifie terrain crevassé, ce qui veut dire que le hameau est situé sur des marnes (placage de boues glaciaires). C'est au niveau des multiples cônes de déjection, au Sud du territoire communal, créés par les ravins et le Riou Bourdoux que le relief s'adoucie. Il s'aplanit totalement au niveau du lit de la rivière de l'Ubaye.





L'eau qui façonne et détruit : l'érosion torrentielle :

Le régime torrentiel a pour effet une absence de cours d'eau permanent. L'élément eau est donc très faiblement visible, hormis la présence de la rivière de l'Ubaye en fond de vallée.

La présence de l'eau s'exprime dans le paysage de St Pons par l'érosion qu'elle provoque et par le façonnage du relief, qu'elle accentue ou adoucit en fonction de la qualité de la roche qu'elle rencontre (tendre ou dure).

Les sols du territoire communal de St Pons sont essentiellement composés de roches meubles de terres noires (les marnes). Elle provoque également des glissements de terrain (la Valette).

Cette présence de l'eau est paradoxalement signalée par les reboisements de pins sylvestre et pins noirs systématiquement installés en amont sur les versants et sur les cônes de déjection, luttant ainsi contre l'érosion et les coulées de boues dévastatrices.

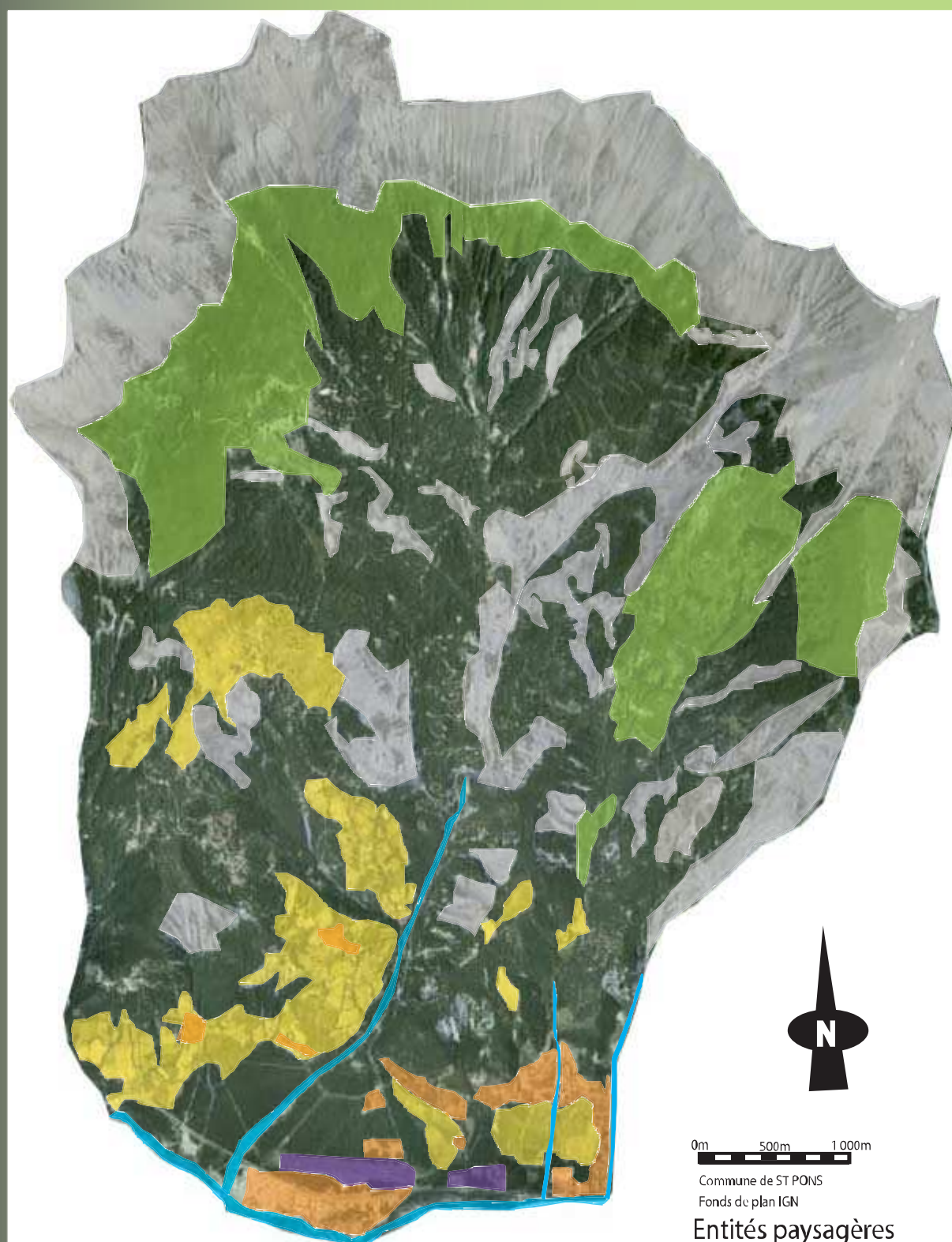
Le Riou Bourdoux:

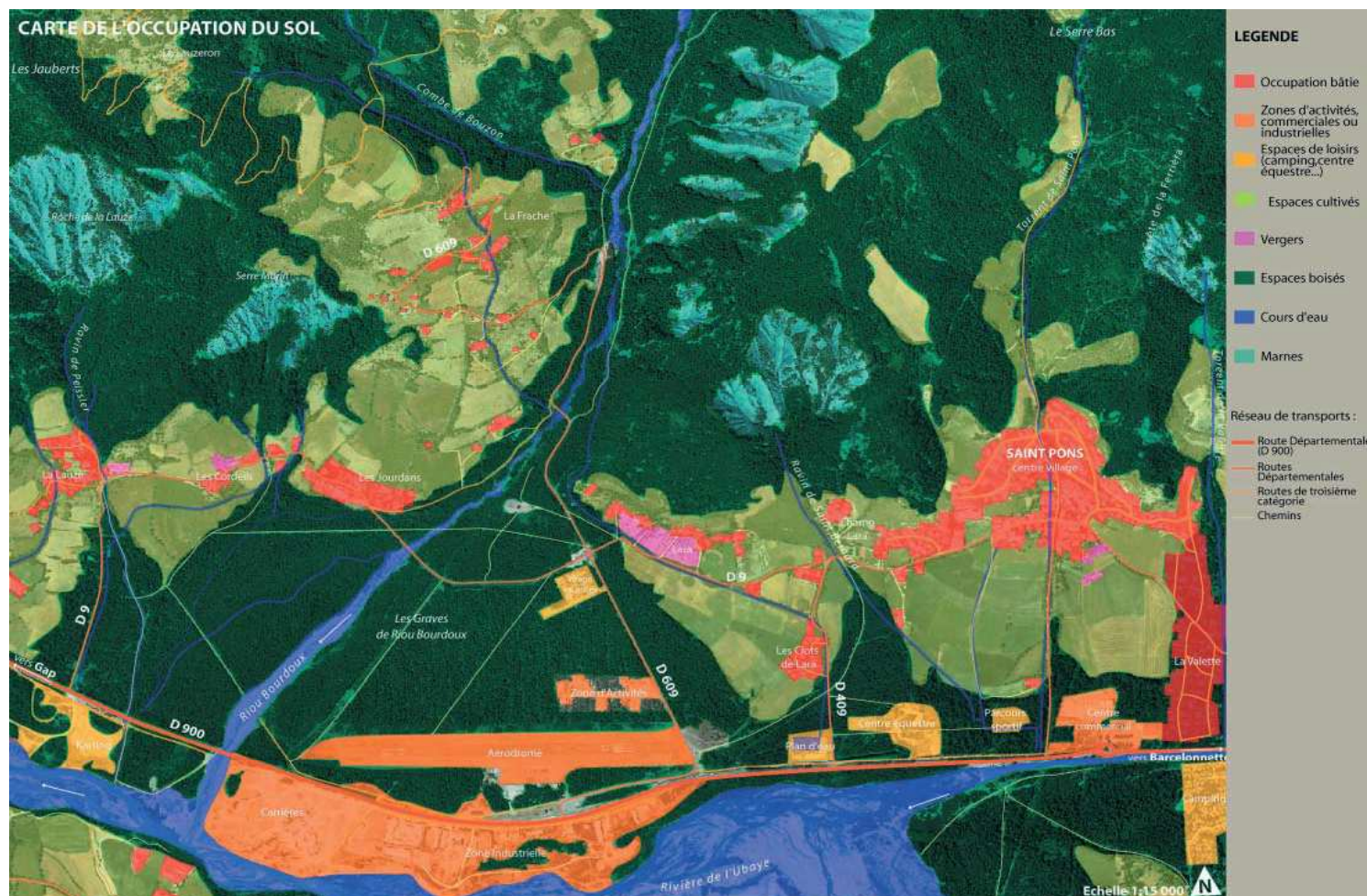
A force de ruissellement, l'eau a créé ravins et roubines, essentiellement le Riou Bourdoux, alimentant ainsi l'Ubaye. Typiquement dû à l'érosion torrentielle, le Riou Bourdoux est composé de trois parties : le bassin de réception, le chenal d'écoulement et le cône de déjection.

Le bassin de réception, en partie supérieur, est en forme d'entonnoir et recueille les eaux de ruissellement. Le chenal d'écoulement forme un goulet d'étranglement où l'eau et les matières arrachées au sol sont véhiculées. Le cône de déjection est le débouché du chenal, où la pente est plus douce car le torrent y dépose la charge de matière transportée. Ces trois parties ont été, dans le cadre de RTM (Restauration des Terrains de Montagne), reboisées et de nombreux ouvrages de régulation (des centaines de barrages, près de 1300) ont calmé les fureurs du torrent. Le Riou Bourdoux commence à inciser à travers ses dépôts car il n'est plus encombré par les matériaux, ce qui est un indice d'assagissement.

La rivière de l'Ubaye:

Véritable rivière par son débit permanent, l'Ubaye est le seul élément eau pleinement visible sur le territoire de St Pons. Le lit large et engravé, sillonné par un filet d'eau au débit changeant en fonction des saisons, permet aujourd'hui l'installation d'une zone industrielle et d'une carrière exploitant le gravier accumulé, ainsi qu'un espace de loisir (karting). Elle est accompagnée d'une ripisylve composée d'espèces feuillues. La présence de l'eau est un élément valorisant dans le paysage. Cependant, à cet endroit du cours d'eau, la zone industrielle et d'activités déprécie l'image de la rivière.





L'occupation du sol : une alternance de boisements, de marnes et d'une mosaïque de parcelles cultivées

La forêt prédomine dans le paysage:

Situé à l'adret, milieu naturellement ouvert, l'étage collinéen (jusqu'à 1200-1400 m d'altitude) est en partie dégagé, laissant la place aux zones de cultures. On trouve essentiellement des feuillus du type érable, frêne, peuplier, bouleau, alisier. Les boisements des étages supérieurs sont composés essentiellement de résineux. Les zones de marnes provoquent des trouées grises très présentes dans les pentes boisées.

L'impact des reboisements dans le paysage:

Autrefois totalement dénudés, les versants et les cônes de déjection du Riou Bourdoux et des torrents de St Pons, de La Valette et ravins de St Bernard et de Peissier, ont été reboisés de résineux dans le cadre des campagnes de reboisement de RTM. Le reboisement a transfiguré le paysage. Autrefois très ouvert, à l'apparence chaotique et désordonnée, le paysage est aujourd'hui recouvert jusqu'à 2200-2300 m d'altitude. La déprise agricole est également à l'origine de cette progression forestière. Le paysage se ferme et la lecture du relief est moins évidente.

L'espace cultivé : agriculture de « balcons »

Avec une plus longue durée d'insolation (à l'adret), « les cultures montent haut, utilisant les moindres replats épargnés par le ravinement, et avec elles les habitants permanents... »

(Ph. Arbos, 1922)

Les zones de cultures sont installées sur les placages morainiques, fertiles. Les cultures montent haut car elles sont situées dans une trouée, le bassin de Barcelonnnette. Ces espaces sont constitués de mosaïques de parcelles aux formes diverses, dont la découpe s'appuie sur la forme du relief. Les limites de parcelles sont souvent marquées par des haies de type bocagères, faisant apparaître un maillage complexe (La Frache), élément valorisant du paysage de St Pons. Ces limites arborées sont constituées de feuillus (frênes, alisiers, érables, aubépines,...). Parfois de formes sinueuses, ce sont alors les ripisylves des cours d'eau.

L'habitat:

Traditionnellement, l'habitat s'est installé en zones de ruptures de pentes (hameau de La Lauze, hameau des Cordeils, hameau de Lara, village de St Pons), sur des replats d'origine glaciaire offrant des versants à pentes douces (La Frache) (voir carte d'analyse du relief). Les hameaux sont constitués d'un noyau dense de quelques maisons massives qui se sont, pour certains, étoffés d'habitations plus récentes (La Lauze, Saint Pons). On peut noter aussi l'habitat linéaire (hameau de Lara) qui économise la terre et s'installe en bord de route (hameau des Cordeils).

Le village de Saint Pons s'est étendu dans les parties planes autour du noyau villageois. Surplombé de son clocher et valorisé par les parcelles cultivées en contrebas, la silhouette du village conserve un caractère dense et harmonieux. A La Frache, aux Clots de Lara et aux Jourdans, l'habitat s'installe dans des zones traditionnellement dédiées à l'agriculture et s'étale le long de la route. A La Vallette, c'est dans une zone reboisée (par RTM) que l'habitat récent s'est étendu. L'urbanisation de La Vallette crée un lien entre le village de St Pons et la ville de Barcelonnette.

Les activités commerciales et industrielles:

Elles sont concentrées dans les espaces autrefois inhabités, sur le lit du l'Ubaye (zone industrielle, carrière, karting) ou dans les boisements de cônes de déjection (zone d'activités des Graves du Riou Bourdoux, aérodrome, centre commercial de La Valette, centre équestre et parcours sportif). L'impact paysager de la zone industrielle est important, que ce soit depuis la RD 900 ou depuis les hauteurs à l'adret et à l'ubac, de l'autre côté de la vallée. La zone d'activités des Graves du Riou Bourdoux est en retrait par rapport à la RD 900, sa présence est très nettement atténuée par les boisements. On en perçoit quelques bâtiments dont la hauteur laisse apparaître la toiture. Depuis l'ubac, la grande entaille linéaire de l'aérodrome marque fortement le paysage mais ne se perçoit pas depuis la RD 900.

Les boisements très denses de pins, homogènes et vert foncé, ont le caractère paradoxal de dissimuler lorsqu'on s'approche et au contraire de révéler lorsqu'on surplombe.



Les infrastructures : du désenclavement de la vallée à l'émergence d'un tourisme vert

Longtemps isolée par ses chemins peu praticables et ses cols enneigés, la vallée de l'Ubaye a connu un essor touristique et économique à la création de la route Digne/Barcelonnette, créée en plusieurs étapes.

Bref historique de la route départementale n°900:

Les travaux ont commencé en 1842. En 1848, le « roulage parvient à Barcelonnette par la route n°3 ». La vallée est ainsi désenclavée. Cependant, la circulation reste dangereuse.

Les travaux reprennent en 1866 et la départementale 3 devient la Route Impériale 100. C'est à ce moment que l'on construit la « chaussée sur digue » après le cône de déjection du Riou Bourdoux, jusqu'à Barcelonnette. En 1883, un nouveau tronçon à l'aval du Lauzet ainsi que le pont du Rousset sont achevés. C'est donc de cette époque que date le véritable désenclavement de l'Ubaye.

Le développement du tourisme:

En Ubaye, fin du XIXème siècle, début du XXème, s'est développé le tourisme aventure. C'est un tourisme estival, essentiellement d'excursionnistes aventuriers, qui viennent découvrir des paysages et des curiosités naturelles et patrimoniales, accompagnés de guides. Il s'agit d'un tourisme de type « voyage-découverte » des « sites pittoresques », qui donnera naissance à l'alpinisme. Il s'agit essentiellement d'un tourisme élitiste d'origine bourgeoise.

La guerre 1914-18 provoquera un frein à ce développement touristique, mais reprendra rapidement dans les années 1920-1940, et l'Ubaye connaîtra dès lors une expansion touristique estivale continue, mais aussi hivernale avec l'invention des sports d'hiver et la création en 1935 de la station de ski Le Sauze.

Vers les années 1960-1980 apparaît le « tourisme vert », accompagné d'une expansion de la résidence secondaire.

Les sports d'hiver:

Aujourd'hui, on trouve trois stations de ski dans la vallée de l'Ubaye : Le Sauze et Super Sauze, Pra Loup (bassin de Barcelonnette) et Saint Anne (Haute Ubaye).

Saint Pons fait face à la station de Pra Loup, située à l'ubac, de l'autre côté de la vallée. Elle est placée à 1600 m d'altitude et constitue, jusqu'aux années 1980, avec Le Sauze, le principal intérêt touristique de la vallée.

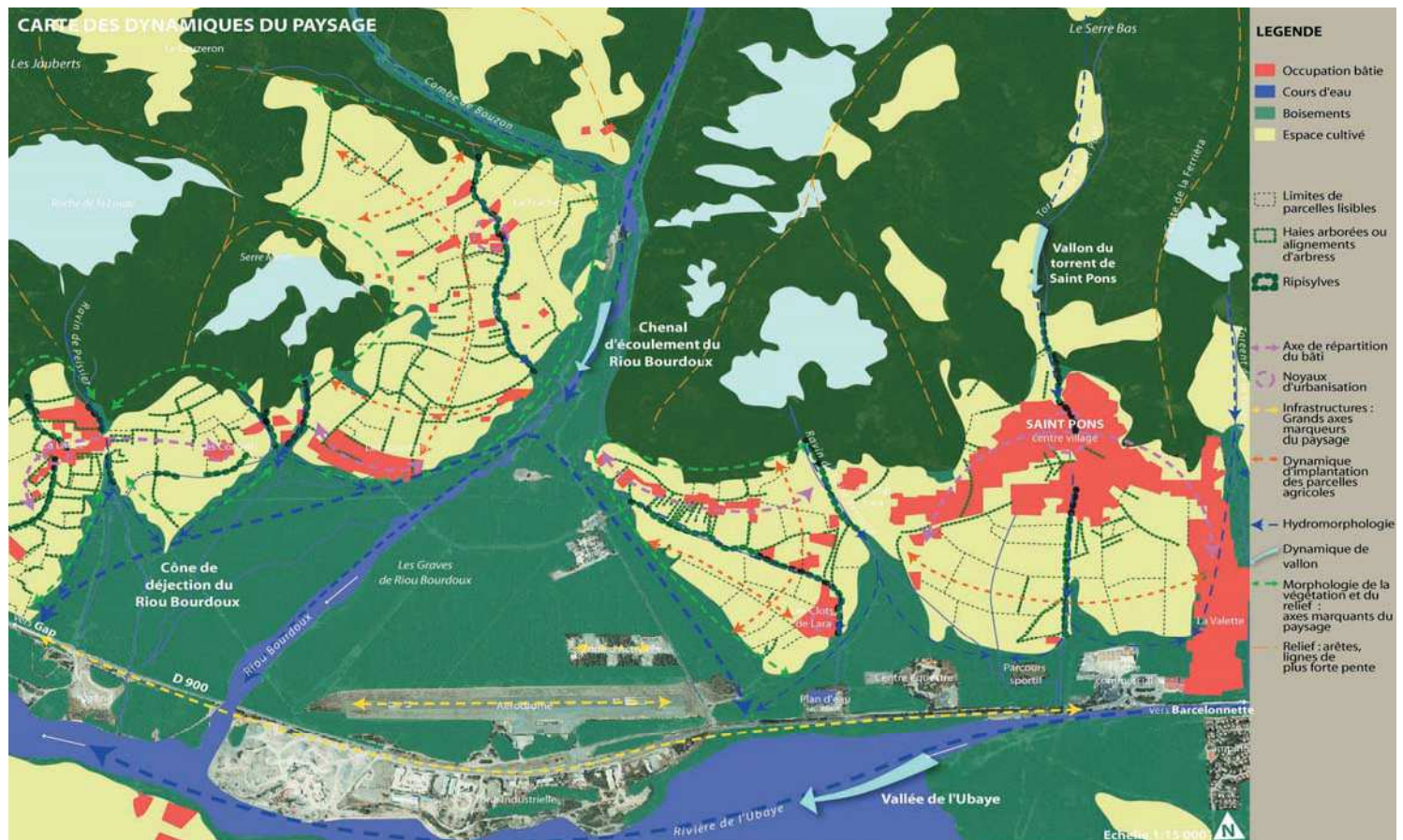
Ce tourisme « de masse » s'est accompagné d'un développement d'infrastructures n'ayant pas de lien direct à l'espace montagnard (tennis, golf, piscine...). On peut trouver aujourd'hui sur le territoire de Saint Pons un espace de karting et d'accrobranche. Le paysage est marqué par ces pratiques touristiques déconnectées du milieu montagnard.



Les nouvelles pratiques de loisirs:

Aujourd'hui, on revient à des pratiques touristiques plus "diffuses", de découverte des paysages et de la vie en montagne. L'espace montagnard devient un espace de loisirs : randonnées, alpinisme, escalade, canyonisme, rafting, parapente, ascension de cascades de glace, ski de fond, raquette, cyclisme... Le paysage est le premier à profiter de ce nouveau tourisme, qui se veut plus respectueux de l'environnement. Ce tourisme incite à la protection et à la valorisation des paysages. Il est effectivement nécessaire de ne pas abîmer ces paysages d'exception qui sont à l'origine du développement économique et culturel de la vallée.

Il impose également une nouvelle offre d'infrastructures, moins urbaines (gîtes, campings, chambres d'hôtes...), ce que l'on trouve à Saint Pons (village vacances).

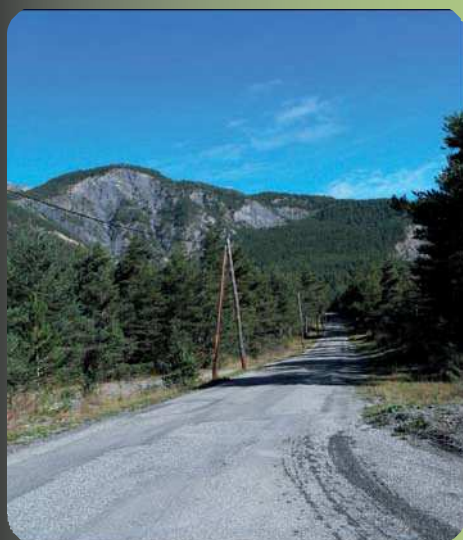
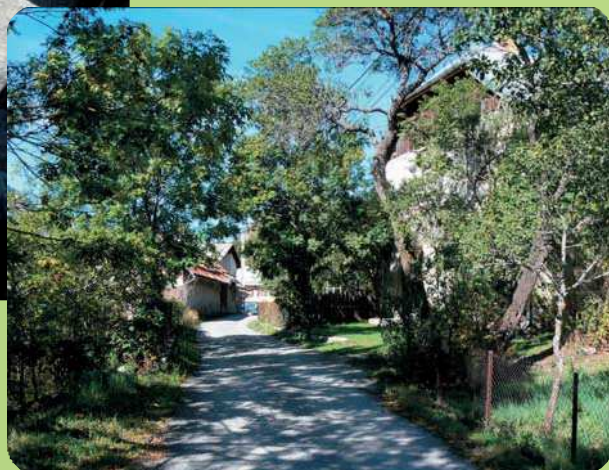


La maison ubayenne

La maison de haute montagne en Ubaye :

« Elle est lourde, basse mais bien bâtie [...] Les murs sont épais, les fenêtres sont petites ; les toitures couvertes en bois, en chaume, ou en lauzes (dalles schisteuses)...débordent largement. Les écuries sont voûtées. La maison est généralement adossée à la montagne et la partie postérieure s'enfonce dans le sol ; un pont de bois permet d'accéder facilement à la grange établie derrière, à côté et au-dessus des chambres. D'un côté la cuisine, avec, au fond, la cave aux provisions ; de l'autre côté, l'écurie.

Au premier étage, une ou deux chambres au midi. En hiver, la famille habite le rez-de-chaussée, plus chaud à cause du voisinage de l'écurie, où l'on veillait autrefois. Cette maison se transforme de nos jours : les toitures de mélèzes deviennent rares, le chaume disparaît aussi devant le zinc plus léger... » (C. Cauvin, 1914)



2 - *Espaces naturels et biodiversité*

Milieux terrestres:

La faune et flore commune se retrouvent dans une large partie des Alpes :

Chamois, sangliers, lièvres variables, marmottes, bouquetins...

Aigle, faucon, Lagopède des Alpes, Perdrix bartavelle, Tétràs Lyre, merles à plastron, corbeaux, marmottes...

La forêt, qui recouvre les pentes jusqu'à une altitude moyenne de 2 100 mètres, a magnifiquement été reconstituée entre 1870 et 1914, en particulier pour combattre les crues torrentielles de l'Ubaye. Elle est constituée pour une grande part de résineux: le mélèze (40 %), seule essence française résineuse à feuilles caduques, si remarquable par la tendresse de ses verts printaniers et ses flamboiements d'automne ; le pin cembro qui peut atteindre mille ans, et le pin à crochets ; dans les endroits plus secs, le pin sylvestre au tronc orangé et tortueux; dans les ubacs, le sapin et l'épicéa qui forment les forêts sombres où poussent framboises, muguet et champignons. Enfin le dernier implanté, d'origine étrangère, le pin noir d'Autriche, utilisé lui aussi pour les reboisements.

Malgré son importance, la forêt ne couvre que le quart du territoire ubayen : de vastes espaces de pâturages, de roches et d'éboulis abritent une multitude inouïe de plantes à fleurs. A la fin du printemps, un foisonnement précieux et multicolore se niche dans la moindre anfractuosité de rocher, s'étale en nappes pastelées sur les courbes des pâturages, et se laisse bercer par la brise dans les prairies fourragères des fonds de vallées. Arnica orangée, jourbarbe écarlate, edelweiss argentés, gentianes bleues, trolles jaunes d'or, marguerites, myosotis, rhododendrons, et quelques centaines d'autres, vivent là haut dans la montagne: elles vous feront perdre l'envie de les cueillir, elles vous feront perdre l'envie de redescendre...

Les vallons et l'Ubaye présentent, à côté des résineux, quelques saules et les bordures de chemins de nombreux frênes.

Milieux aquatiques :

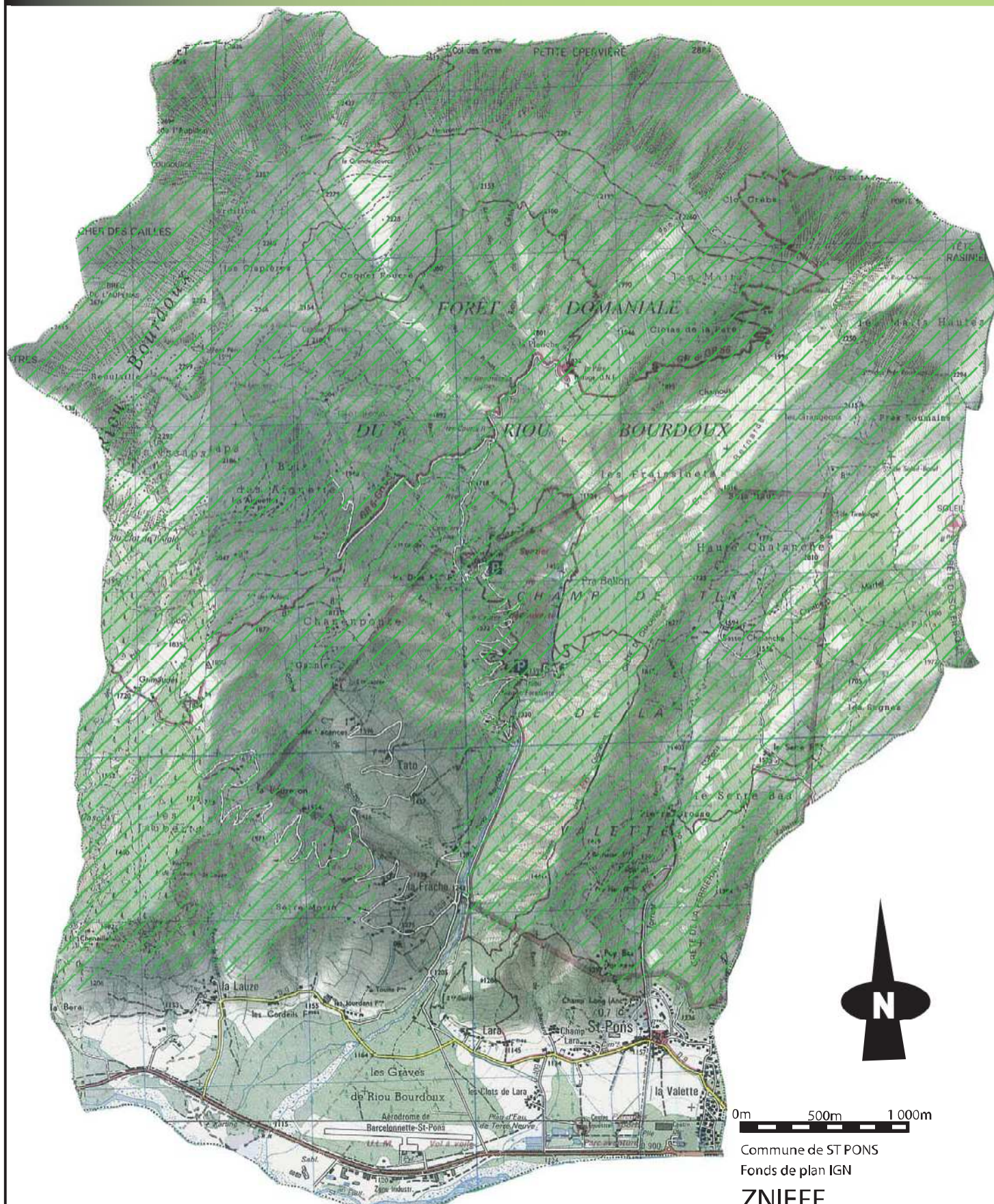
L'Ubaye est classée en première catégorie piscicole. La faune y est caractéristique des zones humides pour les batraciens et les reptiles. La truite fario domine ce cours d'eau. Les torrents sont longés par des cortèges de peupliers, érables, robiniers, noisetiers, pins à crochets, saules, trembles où se retrouvent les merles, choucas, hirondelles, martinets, pigeons, bergeronnettes, pinsons, fauvettes...

Mesures de préservation et de protection:

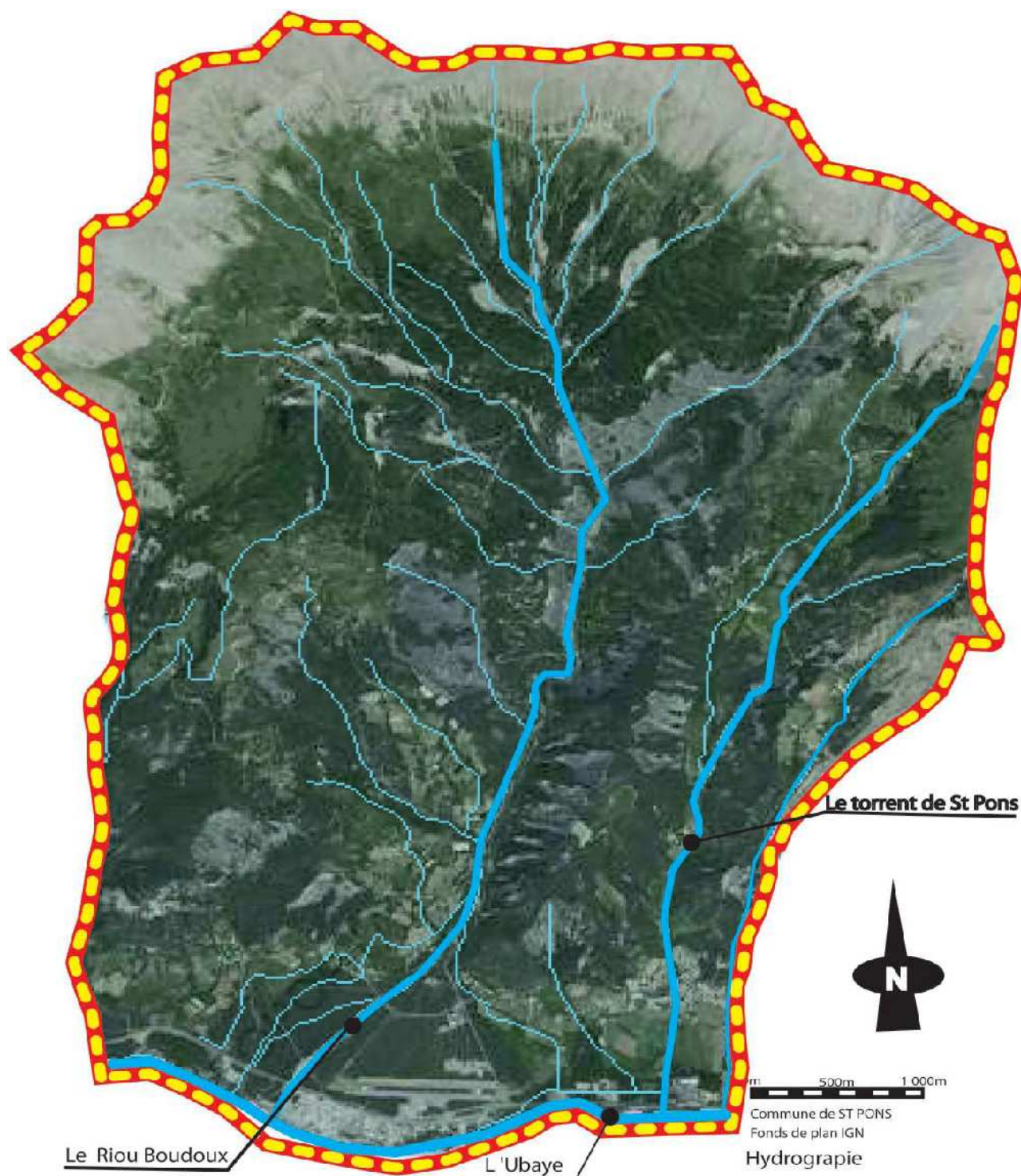
Il n'existe pas de Site d'Intérêt Communautaire, ni de Zone de Protection Spéciale sur le territoire communal.

	Nom	Type
ZNIEFF n°04 – 103 - 100	Forêts domaniales du Riou Bourdoux et du Bérard – Tête de Crouès - Costebelle	Type 2
Superficie : 7409 ha	Communes concernées : Barcelonnette, la Condamine –Châtelard, Faucon de Barcelonnette, Jausiers, Saint-Pons, Les Thuiles	
Trois habitats déterminants	les bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laîche des frimas (<i>Carex frigida</i>) [assoc. phyto. <i>Caricetum frigidae</i> (54.28)] et les éboulis calcaires fins représentés, notamment par des formations à Liondent des montagnes (<i>Leontodon montanus</i>) et à Bérardie laineuse (<i>Berardia subacaulis</i>) [assoc. phyto. <i>Leontodontetum montani</i> (61.2321) et <i>Berardietum lanuginosi</i> (61.2322)].	
Espèces végétales déterminantes : Quantité 17 dont 6 protégées au niveau national	<p>L'Androsace de Suisse (<i>Androsace helvetica</i>), l'Androsace pubescente (<i>Androsace pubescens</i>), l'Astragale queue-de-renard (<i>Astragalus alopecurus</i>), papilionacée à floraison spectaculaire, typique des pelouses et landes d'affinités steppiques, la Bérardie laineuse (<i>Berardia subacaulis</i>) composée archaïque endémique des Alpes sud-occidentales typique des éboulis calcaires à éléments fins, la Hiérocloë boréale (<i>Hierochloë odorata</i>), rarissime graminée des pelouses tourbeuses et marécages boréo-alpins inscrite au Livre Rouge National des plantes menacées, et l'Inule à deux faces (<i>Inula bifrons</i>), rare composée à fleurs jaunes des lisières et broussailles sèches, et six sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : l'Asperule des teinturiers (<i>Asperula tinctoria</i>), l'Orchis couleur de sang (<i>Dactylorhiza cruenta</i>), l'Azalée des Alpes (<i>Loiseleuria procumbens</i>), le Pâturin glauque (<i>Poa glauca</i>), la Vesce des Pyrénées (<i>Vicia pyrenaica</i>) et la Saxifrage à deux fleurs (<i>Saxifraga biflora</i>).</p> <p>Les autres espèces végétales déterminantes présentes sont : le Chou étalé (<i>Brassica repanda</i> subsp. <i>saxatilis</i>), la Dauphinelle douteuse (<i>Delphinium dubium</i>), spectaculaire renonculacée des mégaphorbiaies subalpines, des aulnaies vertes et des prairies fraîches, le Sainfoin de Briançon (<i>Hedysarum brigantiacum</i>), l'Oxytropis couleur améthyste (<i>Oxytropis amethystea</i>) et la Potentille laineuse (<i>Potentilla nivalis</i>).</p>	
Faune 8 espèces déterminantes	<p>Peuplement mammalogique, on notera la présence d'espèces prestigieuses comme le Loup), le Lièvre variable, le Grand Rhinolophe (chauve-souris), la Barbastelle , le Vespère de Savi, la Pipistrelle de Nathusius.</p> <p>Peuplement avien nicheur local: Aigle royal, Circaète Jean-le-blanc, Tétraz lyre, Lagopède alpin, Caille des blés, Bécasse des bois), Chouette chevêchette ou Chevêchette d'Europe Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>), espèce boréo-alpine forestière et déterminante, des hêtraies, pessières, cembraies et mélézins, Huppe fasciée Le Gypaète barbu. .</p> <p>Les Reptiles : le Lézard des souches.</p> <p>Les Insectes d'intérêt patrimonial : Lépidoptères comme l'Azuré des mouillères ou Protée, papillon Lycénidé Polyommatiné, l'Alexanor, l'Apollon, le Bourdon <i>Bombus brodmannicus delmasi</i>.</p>	

 ZNIEFF terrestre de type II n° 04 -103-100



L'hydrographie:



Le réseau hydrologique s'avère relativement dense avec :

- orienté Est Ouest l'Ubaye
- orientés Nord Sud les affluents de l'Ubaye à savoir principalement les torrents de La Vallette, de Saint Pons et le Riou Bourdoux.
- Le restant du terroir bénéficie d'un maillage dense d'affluents des torrents de La Vallette, de Saint Pons et le Riou Bourdoux.

L'Ubaye est partiellement canalisée par des digues notamment à proximité de Barcelonnette.

Les écoulements mensuels naturels calculés sur 100 ans sont donnés dans le tableau ci-dessous (source Banque Hydro pour le pont de l'Abattoir)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Oc- tobre	No- vembre	Dé- cembre	Année
Débit (m3/s)	3,37	3,19	4,68	10,3	25,4	33,2	16,4	7,21	6,83	8,31	7,01	4,18	10,9
Lame d'eau en mm	16	14	22	48	123	156	80	35	32	40	33	20	624

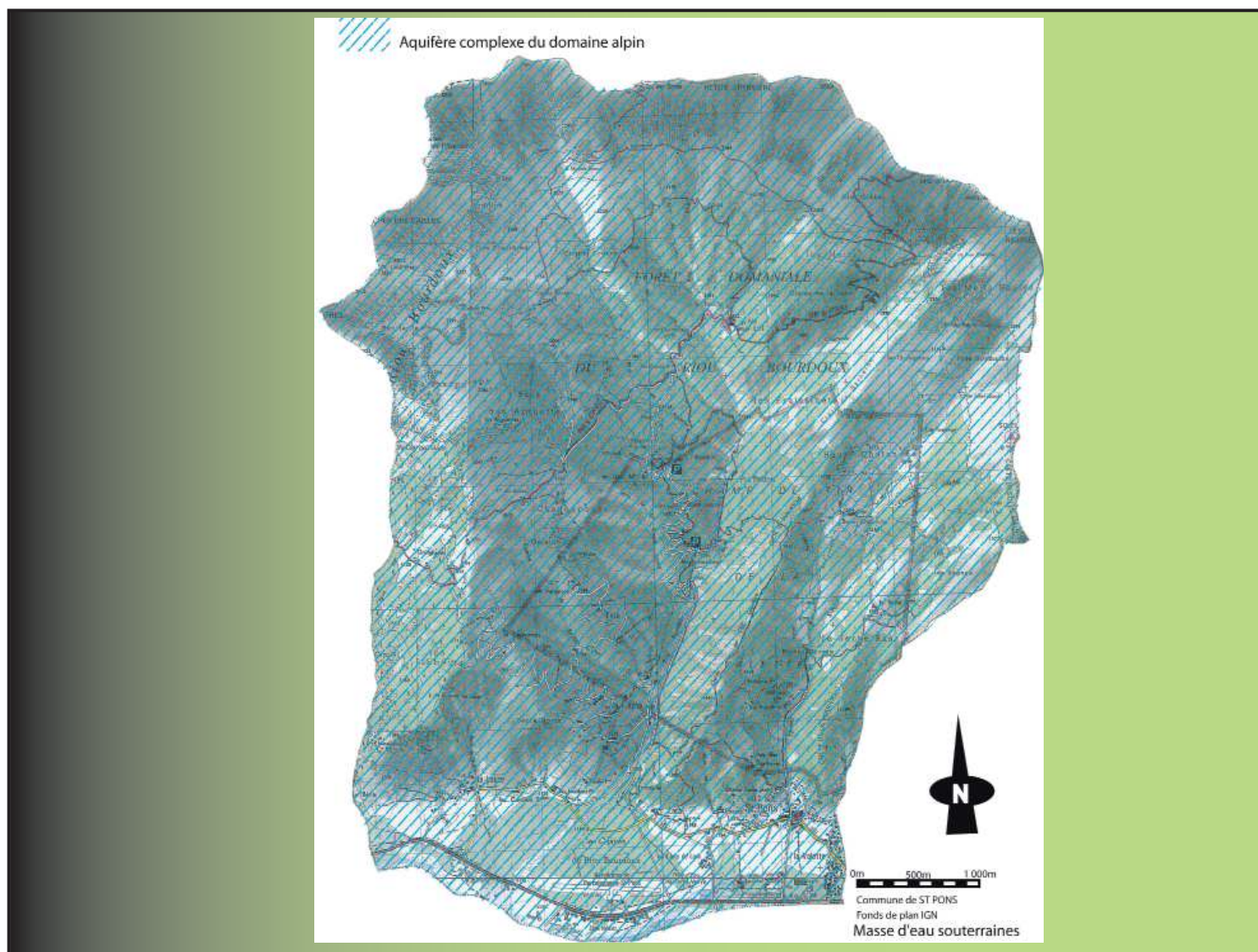
Pour l'Ubaye les mesures de qualité du milieu font apparaître une eau de qualité bonne à très bonne.

Elles présentent :

- une très bonne aptitude pour l'aquaculture et l'élevage ;
- une aptitude très variable pour l'alimentation en eau potable et ce en fonction des indices de présence de matières organiques.

St Pons est desservi pour l'eau potable par des sources et forages sans liens directs avec la nappe phréatique de l'Ubaye.

L'hydrogéologie:



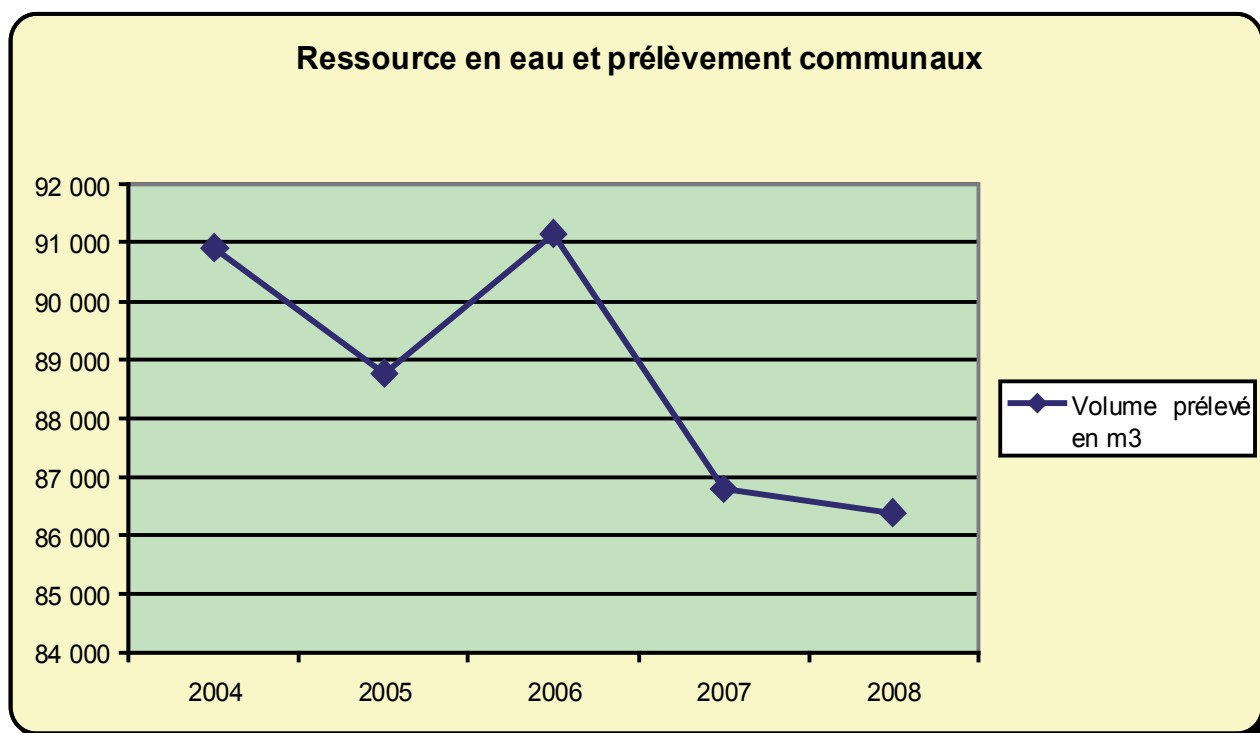
Saint Pons appartient à l'aquifère complexe du domaine alpin. A ce titre le territoire communal est occupé par des entités aux structures litho stratigraphiques différentes. En conséquence, les sensibilités à la pollution diffèrent d'un site à l'autre.

L'eau potable:

La consommation d'eau potable par la population est de l'ordre de 129 m3, pouvant monter en période de pointe à 181 m3, le tout pour un prélèvement moyen de 219 m3/j.

La ressource:

	Année				
	2004	2005	2006	2007	2008
Volume prélevé en m3	90 927	88771	91162	86796	86394



Les améliorations apportées au réseau ont permis de réduire les prélèvements annuels .

Les captages:

Les captages communaux se répartissent en 3 lieux :

- Les Aiguillettes : 1 captage ;
- Cervière : 3 captages (Dalis, Génie, Maison fermière) ;
- Les Adous : 1 captage.

	Etiage en m3	Capacité de production moyenne en m3	Prélèvement maximum autorisé en m3
Source des Aiguillettes	190	400	312
Source de Cervière	120	400	160
Source des Adous	400	200	160

Les réseaux:

Il existe 36 km de conduites principales. La commune doit renouveler pour des raisons de vétusté 3 km dans les 5 prochaines années.

Les prévisions:

Ces renouvellements de réseaux devraient encore améliorer la qualité des eaux communales.

La consommation en eau par habitant est de 192 l/jour soit 70 m3 par an et par personne.

En prévoyant une augmentation de la population de 100 à 150 habitants, le surcroît de consommation d'eau par jour sera en période normale de l'ordre de 19 m3 à 29 m3 et en période estivale de 27 m3 à 40 m3, le tout devrait provoquer un accroissement du prélèvement journalier qui pourrait se situer autour de 251 m3/jour.

L'assainissement:

L'assainissement collectif:

La Compagnie de la Générale des Eaux assure la gestion et la maintenance du réseau collectif et de la station d'assainissement. Le réseau et la station d'assainissement peuvent supporter un accroissement assez important de la population.

Les secteurs couverts par l'assainissement collectif:

Il existe trois grands bassins (la Lauze à l'Ouest, Saint Pons au centre, la Valette à l'Est) qui se rejette dans le réseau intercommunal. 90% de la population est raccordée au réseau collectif d'assainissement.

Le réseau d'assainissement de Saint Pons est globalement en bon état.

La station d'assainissement:

Il s'agit d'une station intercommunale mise en service en 1999 d'une capacité nominale de 37 500 équivalents habitants. Elle présente une capacité de 9 000m³ jour et ce ratio n'a été dépassé que très rarement.

Les réseaux:

Le réseau de collecte gravitaire de type séparatif présente une longueur de 14 km.

L'assainissement individuel:

Quatre hameaux fonctionnent en assainissement autonome :

- Tato Haut (6 habitations);
- Tato Bas (5 habitations) ;
- Bas de la Frache (2 habitations);
- Le Claux de Lara (16 habitations semi-collectif).

Les pentes sont très variables.

Secteur	Nombre d'habitations	Pentes
Tato Haut	6	5% à plus de 15%
Tato Bas	5	5% à plus de 15%
Bas de la Frache	2	2% à 8%
le Claux de Lara	16, assainissement semi-collectif	0% à 5%

Le contrôle de l'assainissement individuel dépend de la compétence de la Communauté de communes.

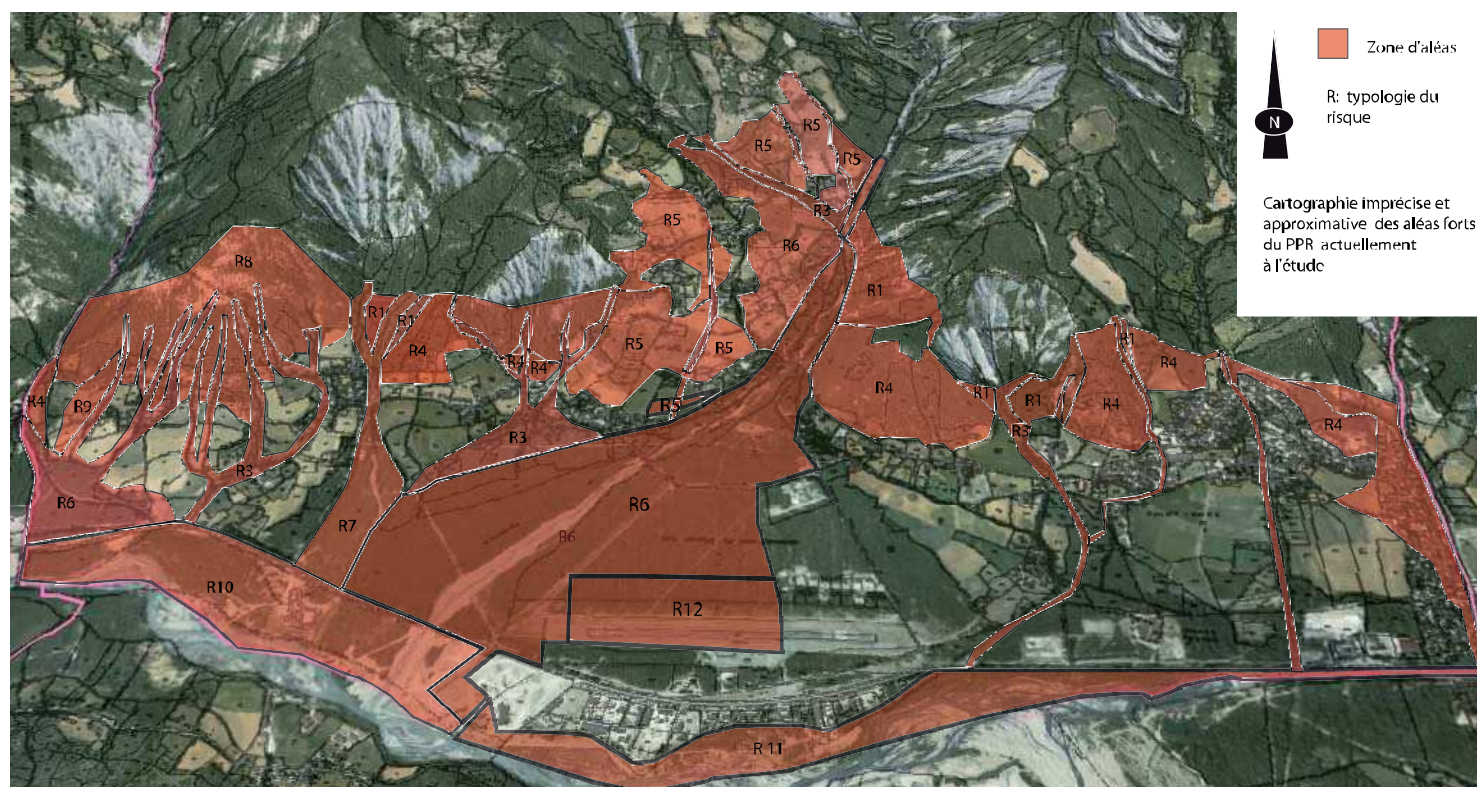
Les prévisions:

Le réseau d'assainissement sera étendu pour relier le secteur des Claux de Lara. Les parties les plus vétustes présentant des désordres seront remplacées progressivement. En conséquence, les risques de pollution liés à l'assainissement devraient progressivement diminuer.

Le réseau pluvial:

Il équipe une partie du village. La commune poursuivra la réalisation de réseau d'eaux pluviales au fur et à mesure de la réfection des voiries.

4 - Risques naturels



Un P.P.R. a fait l'objet d'une enquête publique mais n'est pas encore approuvé. Une mise à jour du P.L.U. sera effectuée après approbation du P.P.R.

Risque	Nature du risque
R1	Aléa fort ravinement
R2	Aléa fort de coulées boueuses
R3	Aléa fort de crue torrentielle
R4	Aléa moyen à fort de glissement de terrain
R5	Aléa moyen à fort de glissement de terrain dans les formations superficielles
R6	Aléa fort à moyen laves torrentielles
Risque	Nature du risque
R7	Aléa fort à moyen d'écoulements torrentiels
R8	Aléa fort ravinement, aléa moyen à fort chutes de blocs, aléa moyen de glissement de terrains
R9	Aléa moyen à fort de glissement de terrain
R10	Aléa moyen à fort de glissement de terrain
R11	Aléa fort de crue torrentielle
R12	Aléa moyen crue torrentielle

Pour le risque sismique, la commune est classée en zone Ib (sismicité faible), les textes réglementaires s'appliquent en conséquence.

Les prévisions:

En matière de prévision : la commune doit entreprendre différents travaux de façon à réduire les risques. Le PPRN non encore approuvé expose les travaux devant être réalisés.

Aucune zone constructible ouverte à la construction ne supporte de risque d'avalanche connu.

ENJEUX:

Assurer la sécurité des administrés.

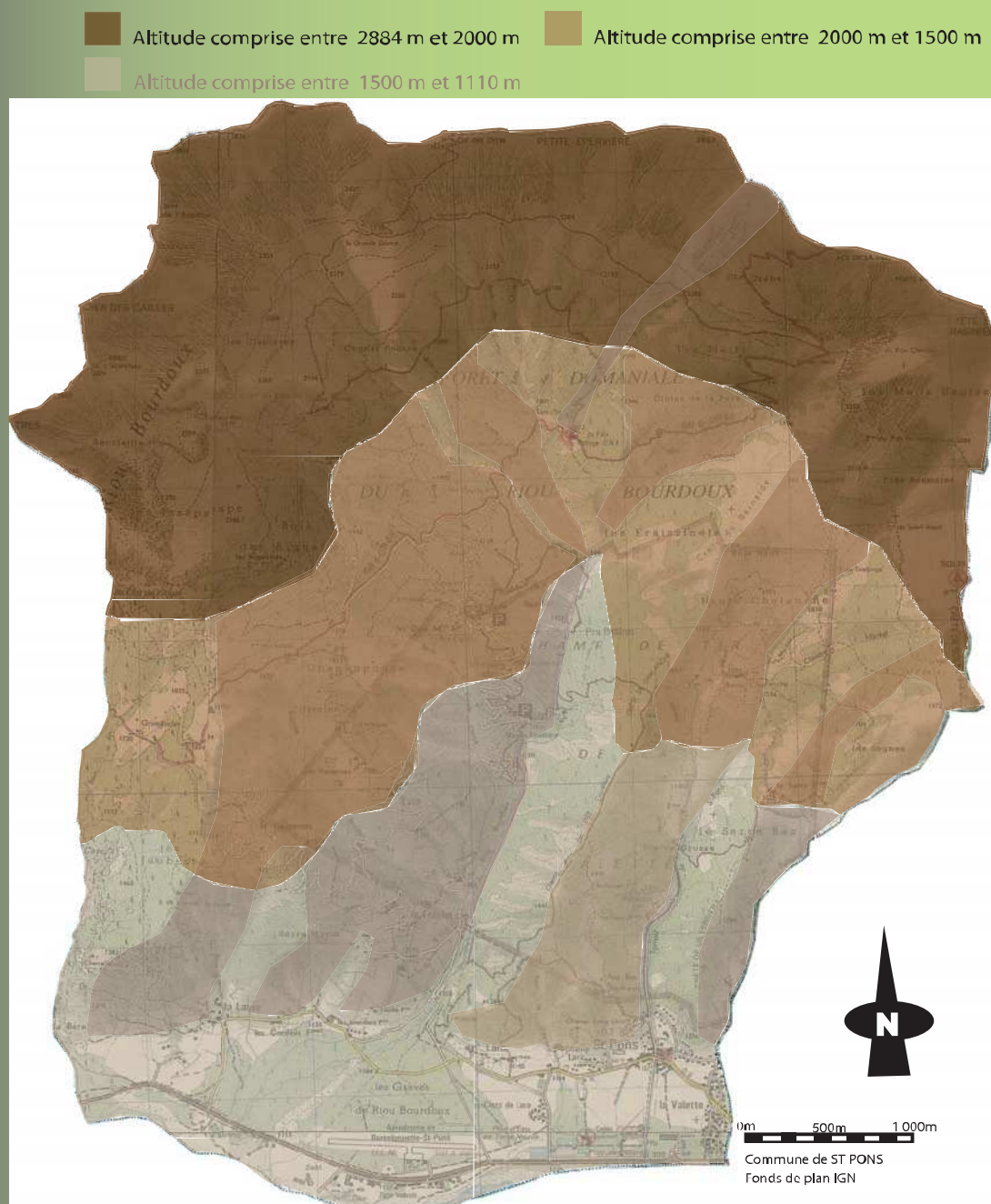
OBJECTIFS:

- Interdire les constructions dans les zones à risque.

5 - Sols et sous-sols

topographie:

Le territoire communal s'étage entre 2884m et 1110 m selon une pente générale orientée principalement Nord Sud. Plus de la moitié du territoire communal se situe au dessus de la côte 2000m.



St Pons s'inscrit dans une cuvette en dépression dominée par des chaînes subalpines et des massifs cristallins (Pelvoux, Argentera).

La vallée de l'Ubaye a été façonnée par un ancien glacier würmien. Une très large partie du site est occupé par d'anciennes moraines déposées par le glacier. Celles-ci correspondent aux marnes grises, d'une épaisseur de 250 à 300m, du jurassique supérieure omni présente sur les reliefs.

Des nappes formées de calcaires et de flysch (nappes du Parpaillons de l'Autapie du début du tertiaire) ont recouvert les marnes noires et occupent les zones montagneuses sommitales.



Les sols:

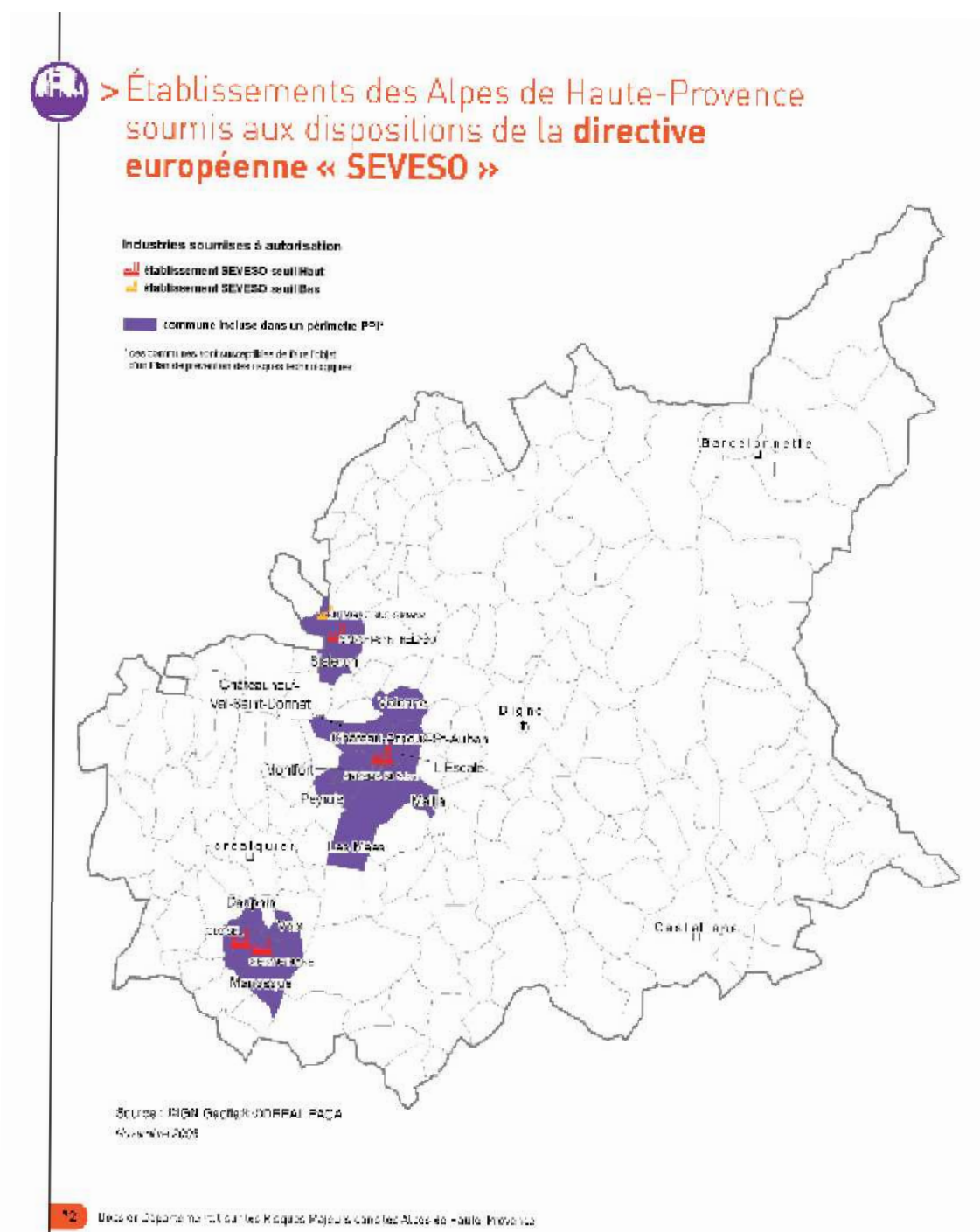
L'érosion massive qui s'est accélérée aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles a fait apparaître les marnes noires. La politique de restauration des terrains de montagne, par le biais des reboisements et de création d'ouvrages d'art dans les lits des torrents a permis, entre le 19^{ème} et le 20^{ème} siècles, de recréer partiellement des sols au dessus des marnes.

L'évolution des sols:

Le reboisement massif des deux derniers siècles devrait se stabiliser si l'agriculture se maintient. Les changements devraient donc rester négligeables.

6 - Risques technologiques

Dans le département des Alpes de Haute Provence les établissements classés SEVESO se situent à Manosque, Château-Arnoux-St-Auban, Sisteron. La commune de St Pons limitrophe de Barcelonnette s'avère très éloigné des périmètres de risques technologiques.



Dans le département, le second risque technologique concerne la rupture du barrage de Serre-Ponçon qui est implanté à l'aval de Saint Pons. La commune n'est donc pas concernée par ce type de risque.

Les seuls risques technologiques existants sur le territoire communal sont liés au transport de matières dangereuses. Ceux-ci s'opèrent pratiquement exclusivement sur la RD 900, dans le cadre de trafic de transit de poids-lourds. Les risques sont donc liés à une explosion d'un camion ou au déversement de matières dangereuses à la suite d'un accident de circulation.

7 - Energie, qualité de l'air et effet de serre

L'article L. 220 du Code de l'environnement définit ainsi la pollution atmosphérique :

« Constitue une pollution atmosphérique au sens de la présente loi, l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Généralités:

Les sources principales de nuisances atmosphériques en zone urbaine sont les émissions des véhicules à moteur. Les principaux polluants sont présentés ci-dessous, ils sont considérés comme des indicateurs de la pollution globale.

Les oxydes d'azote (NO et NO₂, aussi notés NO_x)

Ces polluants sont émis pour environ 70% par les véhicules à moteur thermique (les 30% restants sont dus à certaines industries). Seul le dioxyde d'azote est actuellement réglementé.

Le monoxyde de carbone (CO)

Il provient de la combustion incomplète des produits carbonés dans les véhicules à moteur thermique.

Dès que l'on s'éloigne de la source, il se dilue et se transforme en dioxyde de carbone. La pollution par monoxyde de carbone est donc un phénomène très localisé autour de la source émettrice.

Les hydrocarbures totaux non méthaniques (HCNM ou COVNM)

En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances.

Dans l'air, l'essentiel se trouve adsorbé sur des particules en suspension de toutes tailles (notamment celles issues des moteurs diesels). Ces substances ne sont pas réglementées actuellement.

Le benzène (C₆H₆)

Le benzène est l'un des constituants d'origine des produits pétroliers. Il est émis dans l'air lorsqu'il y a combustion de ces produits.

On estime que 80 à 85% du benzène émis dans l'atmosphère provient de l'automobile.

Les particules en suspension

Ce sont des particules solides de dimensions et d'origines diverses (industrie, usure des pièces mécaniques, pneus et véhicules diesel) pouvant rester un certain temps en suspension dans un gaz. Elles regroupent toutes les particules de diamètre inférieur à 100 µm, les plus importantes étant celles inférieures à 10 µm, 5 µm et 2,5 µm. De nombreuses substances (hydrocarbures, cadmium,...) peuvent être adsorbés sur ces particules.

Le dioxyde de soufre (SO₂)

Il provient essentiellement des installations de combustion (industries). Les décrets réduisant la teneur en soufre des carburants ont permis de réduire de façon importante les émissions automobiles.

Le dioxyde de carbone (CO₂)

Il est le produit final de toute réaction de combustion des produits carbonés. N'étant pas nocif pour l'homme, il n'est pas réglementé actuellement par le décret du 15/02/2002.

Le cadmium (Cd)

Les principales sources dans notre environnement sont soit naturelles, soit liées à l'incinération des ordures ménagères et aux activités industrielles (métallurgie, raffinage du zinc...) et agricoles (amendement). L'automobile émet peu de cadmium : on en trouve surtout dans les additifs des lubrifiants et dans les pneumatiques.

Le plomb (Pb)

Depuis le 01/01/2000 le plomb n'est plus utilisé dans les carburants et une baisse significative des concentrations moyennes annuelles a été notée. Les normes ne sont pratiquement jamais dépassées.

Dispositifs de planification en P.A.C.A.:

- Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (LAURE) a prévu l'élaboration d'un Plan Régional pour la Qualité de l'air (PRQA).

Le projet de PRQA de Provence Alpes Côte d'Azur a été l'un des premiers de France à être engagé dans la procédure d'approbation : la COMmission Régionale d'Elaboration du Prqa (COREP), a été créée par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1997.

Seuls les polluants liés aux activités humaines (industrie, transports, chauffage, ...) ont été considérés dans ce plan, et parmi ceux-ci, les polluants pour lesquels une métrologie adaptée existe et sur lesquels une action à l'échelle de la région sera susceptible d'être efficace.

Le PRQA PACA définit 38 orientations pour :

- développer la surveillance de la qualité de l'air,
- informer la population et assurer son suivi sanitaire,
- apprécier l'impact de la pollution de l'air sur le milieu naturel et le patrimoine bâti,
- lutter contre la pollution photochimique par l'amélioration des technologies à l'origine de la pollution et par la promotion des économies d'énergies et des énergies les moins polluantes,
- lutter contre la pollution industrielle,
- réduire la pollution liée au trafic automobile.

- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Pour définir dès maintenant les mesures d'urgence à prendre en cas de pic de pollution et réfléchir aux problématiques plus localisées, la loi LAURE prévoit l'élaboration de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones dans lesquelles les valeurs limites de qualité de l'air ne sont pas respectées.

Les PPA sont des arrêtés préfectoraux fixant les mesures de protection applicables à la zone considérée.

Aucun PPA n'existe dans les Alpes-de-Haute-Provence.

- Plan de Déplacement Urbain (PDU)

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 impose l'élaboration d'un PDU pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Un PDU a été approuvé, en novembre 2006, dans les Alpes-de-Haute-Provence: il concerne la commune de Digne-les-Bains. Un autre PDU est en cours d'élaboration sur la commune de Manosque.

La zone de Saint Pons n'est incluse dans aucun territoire de PDU.

Recensement des principales sources émettrices préexistantes:

Dans la zone d'étude, les principales sources de pollution atmosphérique sont la circulation automobile actuelle.

Dispositif de mesures en place dans le secteur étudié et résultats des mesures:

L'association Atmo Paca / Qualitair 06 est chargée de la surveillance de la qualité de l'air dans le département. Deux stations de mesure fixes fonctionnent dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, depuis 2001, il s'agit des stations de Manosque et Château-Arnoux Saint-Auban. Cette station de Château-Arnoux Saint-Auban, située à proximité de sites industriels, est la plus proche du site étudié.

Elle mesure les polluants suivants : ozone (O3) et a mesuré le dioxyde d'azote (NO2), le dioxyde de soufre (SO2), et les particules en suspension (PM10) durant deux ou trois années.

8 - Nuisances sonores

En l'absence d'industrie bruyante, les principaux facteurs de bruits sont :

- La RD 900 mais avec une moyenne de 4000 véhicules/jours le bruit reste très faible ;
- Les torrents notamment pendant les épisodes de crues.

9 - Déchets

La commune pratique le tri sélectif.

Actuellement les déchets sont dirigés vers l'Installation de Stockage de Déchets Non dangereux de Valensole dans le Sud Ouest du département.

B - LES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

1 - Développement urbain

Avec 2,7% du territoire dédié à l'urbanisation ou aux zones à urbaniser la pression du développement urbain sur l'environnement reste négligeable. L'étendue des zones à risques naturels entrave aussi profondément le potentiel d'urbanisation communale.

2 - Activités industrielles et commerciales, agricoles, sylvicoles

Les activités industrielles, artisanales et commerciales restent très limitées et donc impactent relativement faiblement l'environnement. Toutefois l'implantation à terme d'une filière bois sur la commune pourrait être facteur de nuisances sonores.

Les activités agricoles offrent un double impact :

- Elles favorisent la diversité des milieux et donc la biodiversité ;
- Elles assurent une qualité paysagère et freinent la progression du reboisement et la fermeture des espaces.
- Elles constituent un facteur de pollution dans l'éventualité de surdosage d'engrais et le mésusage de produit phytosanitaires.

Depuis le vingtième siècle l'agriculture, l'élevage et le pacage régressent. Les incertitudes qui planent sur des aides européennes à l'agriculture, constituent un facteur préoccupant. L'arrêt de ces aides pourrait induire une fermeture progressive des milieux qui provoqueront une perte de biodiversité.

3 - Loisirs et tourisme

Les loisirs et le tourisme impactent directement le territoire communal.

Espaces naturels dédiés aux loisirs et au tourisme:

De nombreux espaces naturels sont affectés partiellement au tourisme :

L'Ubaye constitue un espace naturel qui accueille une faune et une flore spécifique. Elle génère une activité, de tourisme et de loisir, importante par l'intermédiaire de nombreux sports naturels :

- chasse, pêche qui affectent la faune directement ;
- les sports d'eaux vives (rafting, canoës, kayaks, canyoning, hydrospeed...) qui constituent des facteurs de désagrément importants pour les milieux, la faune et la flore.

Des espaces, à dominante forestière, proches des zones urbanisées accueillent un centre équestre, un parc accrobranches, des jeux d'enfants. Ces secteurs, occupés depuis de nombreuses années, restent peu sensibles à l'impact humain.

Les sentiers de randonnée opèrent un maillage grandissant dans les espaces naturels et génèrent un double impact:

- ils constituent des sites de sensibilisation à l'importance de l'écosphère ;
- leurs fréquentations constituent une gêne pour la faune ;
- les ballades hors sentiers peuvent occasionner des dégâts sur la flore et une gêne pour la faune...

Les espaces urbains et semi-urbain dédiés au tourisme:

Il existe une zone dédiée au tourisme qui reçoit de nombreux HLL, un espace qui accueille une piste de karting et un aérodrome. La piste de kartings et l'aérodrome induisent des nuisances principalement sonores mais leurs localisation éloignée des secteurs habités en amoindrit l'impact. La zone de HLL apporte essentiellement des désagréments d'un point de vue paysager. Une partie, importante des espaces urbains, reçoit des résidences secondaires qui provoquent pour la consommation d'eau et pour les rejets des phénomènes de pics.

4 - Transports et déplacements

La RD 900 supporte un trafic moyen journalier annuel de l'ordre de 4000 véhicules sur le territoire communal. 77 personnes habitant à St Pons y travaillent. 252 habitants de Saint Pons travaillent dans une autre commune. L'absence de transports en communs locaux, à l'exception du transport scolaire rend obligatoire le transport par véhicule individuel et le covoiturage. Les modes de circulation doux restent limités à la période comprise entre avril et octobre car l'enneigement et le froid rendent difficilement envisageable ce type de pratique dans la période hivernale. L'usage des véhicules individuels constitue un facteur de pollution très limité au regard du faible nombre de personnes concernées par les rotations domicile-travail (252 personnes).

1 - Santé publique

Introduction:

Pour évaluer l'impact sanitaire du plan, il est nécessaire de réaliser un état initial qui rende compte de la situation sanitaire avant le PLU : c'est l'objectif de ce paragraphe.

Ce projet se situe en zone rurale. On pourra considérer que les effets du projet sur la santé se limiteront aux effets dus au bruit et à la pollution atmosphérique.

Les personnes susceptibles d'être affectées par le projet sont principalement les habitants de la commune et les touristes.

Les effets du bruit actuel sur la santé:

Rappels:

Le bruit est reconnu aujourd'hui comme un problème de santé au sens où l'entend l'OMS : « la santé n'est pas seulement l'absence de maladie, mais un état complet de bien-être physique, mental et social. »

Les secteurs proches de la RD 900 peuvent être considérés comme une zone d'ambiance sonore préexistante modérée. Les secteurs éloignés de la RD 900 peuvent être considérés comme une zone d'ambiance sonore préexistante faible.

Effets auditifs du bruit : généralités

Bien que des différences importantes existent en fonction des individus, on considère que les cas de surdité sont très rares lorsque le niveau sonore ne dépasse pas 85 dB(A) pendant 8 h. De manière générale, les bruits liés aux transports terrestres n'atteignent pas des niveaux tels qu'ils puissent conduire à des pathologies du système auditif (à partir d'environ 90 dB(A)).

Les niveaux de bruit actuels ne sont pas susceptibles d'avoir des effets sur l'audition.

Effets non auditifs du bruit : généralités

En plus des effets sur l'audition, le bruit peut avoir d'autres effets qui, à la longue, se révèlent tout aussi importants tels que :

- l'effet de masque : il se produit lorsqu'un bruit vient perturber la perception d'un autre message sonore, tel que la parole, par exemple. Cet effet peut notamment avoir des conséquences néfastes pour le développement du langage et l'apprentissage de la lecture chez les enfants,
- des perturbations du sommeil : difficultés d'endormissement, réactions cardio-vasculaires et respiratoires (à partir de 55 dB(A) environ).
- un sentiment de gêne générale à partir de 61 dB(A),
- l'accroissement du stress, avec tous les effets physiologiques et psychologiques qu'il entraîne (augmentation du stress, pouvant influencer sur la tension artérielle et donc contribuer aux risques de maladies cardio-vasculaires à partir d'un bruit de 66 – 70 dB(A) en L_{eq}),

Le territoire communal peut être considéré comme une zone d'ambiance sonore préexistante modérée ou faible, d'où des niveaux de bruit n'étant pas susceptibles d'avoir des effets sur l'audition.

Identification des dangers potentiels:

On étudiera en particulier les substances suivantes : les oxydes d'azote (NO et NO₂, aussi notés NO_x), l'ozone (O₃), le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde de carbone (CO), parce que leurs effets sur la santé sont reconnus, que le trafic routier en est la principale source et que nous disposons de données les concernant par le biais du réseau de surveillance de la qualité de l'air.

Ces polluants sont des indicateurs du niveau global de pollution, ils sont habituellement présents ensemble dans l'atmosphère en milieu urbain et connaissent souvent des évolutions parallèles. Leur effet propre est donc difficile à discerner.

Evaluation de l'exposition des populations:

L'homme peut être exposé à une même substance par plusieurs voies, la dose totale absorbée par jour est égale à la somme des doses :

- provenant directement de l'air (par voie cutanée et par voie respiratoire),
- provenant directement de l'eau (par voie cutanée et par voie alimentaire),
- provenant directement de la flore (par voie alimentaire),
- provenant directement de la faune (par voie alimentaire).

Dans le cadre de cette étude on peut considérer que les doses de polluant administrées par voie cutanée et alimentaires sont négligeables.

L'appréciation de la dose moyenne journalière administrée peut donc se faire par l'estimation des concentrations moyennes des substances toxiques dans l'air.

Définition des relations dose-réponse:

La relation dose-réponse, spécifique d'une voie d'exposition (voie respiratoire, voie alimentaire...), établit un lien entre la dose de substance mise en contact avec l'organisme par cette voie et l'apparition d'un effet toxique jugé critique. On les nomme valeurs toxicologiques de référence (VTR).

Caractérisation des risques sanitaires dans la zone:

Les données disponibles sur le site de Qualitair montrent que l'air dans la zone d'étude est de qualité correcte, avec cependant des pics de pollution à l'ozone lors des journées de fortes chaleurs en été.

Cependant, lors des pics de pollution, la qualité de l'air est suffisamment dégradée dans l'aire d'étude pour qu'une partie de la population (personnes âgées, personnes asthmatiques, enfants,...), puisse présenter temporairement des symptômes liés à la pollution atmosphérique (toux, irritations oculaires...).

2 - Changement climatique

Le climat actuel:

ST Pons s'inscrit dans le bassin de Barcelonnette qui présente un climat méditerranéen atténué par l'altitude et par une influence continentale. Ce climat subit des variations très fortes en fonction des altitudes, tant sur le plan des températures que sur le plan des précipitations.

Température moyenne mensuelle:

Altitude	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Moyenne annuelle
1140 m	-1,9	-0,1	2,9	6,5	10,4	13,7	16,5	16	13,2	8,3	2,7	-0,8	7,3

Les températures mensuelles moyennes sont comprises entre 16,5 ° en juillet et -1,9° en janvier avec une moyenne annuelle de 7,3°.

Des contrastes météorologiques:

La vallée, de par son orientation est ouest, sa proximité avec la Méditerranée et le bassin du Pô, est le siège d'une multitude de microclimats. Caractéristique du climat de montagne à tendance continentale et du climat méditerranéen, cette vallée assez sèche possède des contrastes météo encore davantage amplifiés par la ceinture de sommets de près de 3 000 mètres qui l'enserme, avec une grande opposition entre les faces sud adrets hyper ensoleillées et les ubacs, glacés l'hiver et tempérés l'été.

Les étés, courts, tièdes et secs, sont entrecoupés de temps à autre d'orages de convection survenant en début de soirée. Les rétrécissements subits et successifs de la vallée (en amont et en aval de Barcelonnette) favorisent l'établissement d'une brise dès le début de l'après midi, trop forte durant quelques heures pour les parapentistes, mais si agréable pour les terriens et les pilotes de vol à voile... À l'automne, tout se calme, alors que les sommets sont parfois poudrés de neige depuis le 15 août.

L'automne, très court et flamboyant, s'étiole dès la deuxième quinzaine d'octobre: les gelées systématiques s'installent alors pour de longs mois jusqu'à 190 jours par an dont 100 avec des gelées inférieures à 5° et la neige apparaît alors en fond de vallée, irrégulièrement. Juste avant l'installation de l'anticyclone de décembre, actif participant aux "300 jours de soleil par an", pendant lesquels le ciel imperturbablement bleu favorise le gel... et la conservation de la neige !

Les "retours d'est" en provenance du Piémont et du golfe de Gênes chargent davantage le secteur frontalier de la haute Ubaye, permettant le développement de vastes domaines de ski de fond et de randonnée, tandis que les perturbations océaniques venues de l'ouest, déjà fatiguées de leur traversée terrestre, perdent la presque totalité de leur activité sur les versants ouest des Alpes qui précèdent la vallée (effet de foehn).

Perpendiculaire et en marge de l'axe du mistral, la vallée échappe aux vents froids et violents. Seules les perturbations venues du sud peuvent durer plus d'une journée et ont une activité remarquable, le temps peut être alors doux et très neigeux.

Le printemps se présente enfin, avec son petit cortège de pluies qui lentement font disparaître la neige en préparant une floraison explosive dès le mois de mai, dans un air cristallin aussitôt débarrassé de son humidité.

Sur les vingt dernières années les précipitations annuelles moyennes (station de Barcelonnette) sont de l'ordre de 700mm avec un maxima en octobre et un minima en juillet.

L'ensemble du territoire se situe à l'adret et bénéficie d'un ensoleillement très important.

	Période d'observation 1961-1990											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	Novembre	Décembre
Enso- leille- ment (h)	148,2	153,6	206,0	207,8	224,3	260,7	304,0	253,3	235,7	198,7	148,0	143,5
Gel (jour)	25,3	19,7	15,3	6,3	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	12,4	21,2
Précipi- tations (mm)	60,2	54,0	55,9	56,7	61,0	65,2	46,9	54,7	56,3	73,7	73,0	58,2
Humidi- té Relative (%)	66	64	61	61	64	65	59	62	66	68	68	66

Les changements climatiques prévisibles:

Le climat a changé avec la création entre 1955 et 1961 du barrage de Serre-Ponçon, situé à environ 25 km en aval de Saint Pons. Depuis cette date, aucun grand secteur industriel ni grande infrastructures n'ont été construits au voisinage de Saint Pons. Le climat est resté stable si ce n'est le changement climatique général. Celui-ci impact directement la vallée de l'Ubaye, son enneigement et pourrait à terme induire une mutation qualitative pour l'activité touristique.

3 - Zones urbaines et environnement

Les zones constructibles

Le village :

Situation et environnement :

- En pied de versant sud de la montagne les Plastres ;
- Zone de transition entre la vallée et la montagne en rupture de pente ;
- Regroupement de nombreux bâtis dont plusieurs fermes ubayennes, église, école...
- Sur le pourtour plusieurs lotissements.

Desserte :

Le village est coupé par la RD 9.

Echelle et configuration du terrain :

Superficie : environ 23 ha

Altimétrie : entre 1140 m et 1190m

Déclivité 11%

Paysage et perception :

Paysage rural.

A l'aval du village des terres agricoles ;

A l'amont un flanc de montagne boisé.

Le torrent de Saint PONS coupe le village.

Perception depuis la RD 9 et depuis l'autre versant de la vallée.

Le lotissement de la Valette

Situation et environnement :

- En pied de versant sud de la montagne les Plastres ;
- Zone de transition entre la vallée et la montagne, le long du torrent de la Valette;
- Lotissements...

Desserte :

Coupé par la RD 9.

Echelle et configuration du terrain :

Superficie : environ 9 ha

Altimétrie : entre 1125 m et 1170m

Déclivité : variable

Paysage et perception :

Paysage rural.

A l'ouest des terres agricoles et le village ;

A l'amont un flanc de montagne boisé.

Le torrent de la Valette longe le lotissement.

Perception depuis la RD 9 et depuis l'autre versant de la vallée.

Les espaces commerciaux et industriels

Situation et environnement :

- En bordure d'Ubaye;
- Plaine;
- Regroupement de nombreux bâtis, donnant une image déstructurée

Desserte :

Ils sont coupés par la RD 900 reliant Gap à Barcelonnette.

Echelle et configuration du terrain :

Superficie : environ 26 ha

Altimétrie : entre 1110 m et 1125m

Déclivité 6%

Paysage et perception :

Paysage rural.

Fortes perceptions des différents versants montagneux et de la RD 900.

Les Jourdans

Situation et environnement

- . Au pied du versant sud de la montagne Les Plastres
- . A 1,8 km du noyau villageois de Saint Pons
- . Contrebas du versant agricole de La Frache, en lisière de forêt
- . Adjacent à l'ensemble pavillonnaire des Jourdans disséminé le long de la RD 9

Desserte

- . Longée au sud par un chemin goudronné reliant les RD 9 et RD 609

Echelle et configuration du terrain

- . Superficie : environ 2,6 ha
- . Altitude : de 1155 m à 1200 m
- . Dénivelé : Déclivité : 15%
- . Zone de Prairie située en contre-bas de la ferme de Touite
- . Délimitée au sud par une bande boisée de pins, isolant le site de la route

Paysage et perception

- . Paysage agricole, de prairies, parsemé d'habitats ancien ou récent
- . En limite du boisement de pins des Graves du Riou Bourdoux
- . Depuis le niveau supérieur du terrain, belle vue panoramique sur les montagnes dominant la vallée
- . Depuis la route, une bande boisée de pins fait écran avec la zone d'étude
- . Perceptions depuis le versant nord du Péguiéou, de l'autre côté de la vallée, en particulier tout au long de la RD 109 rejoignant Pra Loup et Les Thuiles espace agricole d'intérêt paysager à préserver (espace agricole d'intérêt paysager à préserver)

Les Graves, boisement

Situation et environnement

- . En fond de vallée
- . A 1,2 km noyau villageois de St Pons
- . Aux abords de la ZA et de l'aérodrome
- . Au coeur du bois des Graves du Riou Bourdoux

Desserte

- . A 300 m de l'axe de circulation RD 900, reliant Gap à Barcelonnette
- . Zone longée par la RD 609 menant à La Frache

Echelle et configuration du terrain

- . Superficie : environ 5 ha
- . Altitude : 1135 -1140 m
- . Dénivelé : Déclivité : 2,5 %

Paysage et perception

- . Perceptions depuis les hauteurs à l'hubac ou à l'adret de la vallée de l'Ubaye
- . Très peu de perceptions depuis les divers axes de circulation proches grâce à la présence de boisements faisant écran

Les Clots de Lara, prairie

Situation et environnement

- . En fond de vallée
- . A 700 m noyau villageois de St Pons
- . Près du plan d'eau de Terre Neuve
- . En bordure du bois des Graves du Riou Bourdoux

Desserte

- . A 300 m de l'axe de circulation RD 900, reliant Gap à Barcelonnette
- . Zone desservie par la RD 409 reliant la RD 900 et la RD 9

Echelle et configuration du terrain

- . Superficie : environ 1,2 ha
- . Altitude : 1120 -1125 m
- . Dénivelé : Déclivité : 2,5 %

Paysage et perception

- . Prairie en lisière de boisements
- . Présence d'habitat récent regroupé en lotissement dont une zone de résidences secondaires de type chalets
- . Perception possible depuis le versant nord du Péguiéou, depuis la RD 109 menant à Pra Loup
- . Très peu de perceptions depuis les divers axes de circulation proches grâce à la présence de boisements faisant écran



Situation et environnement

- . Versant sud de la montagne Les Plastres
- . A 1,7 km du noyau villageois de Saint Pons
- . La zone étudiée est contenue entre le premier lacet de la route RD 609 et le groupement de fermes surplombant le hameau de la Frache

Desserte

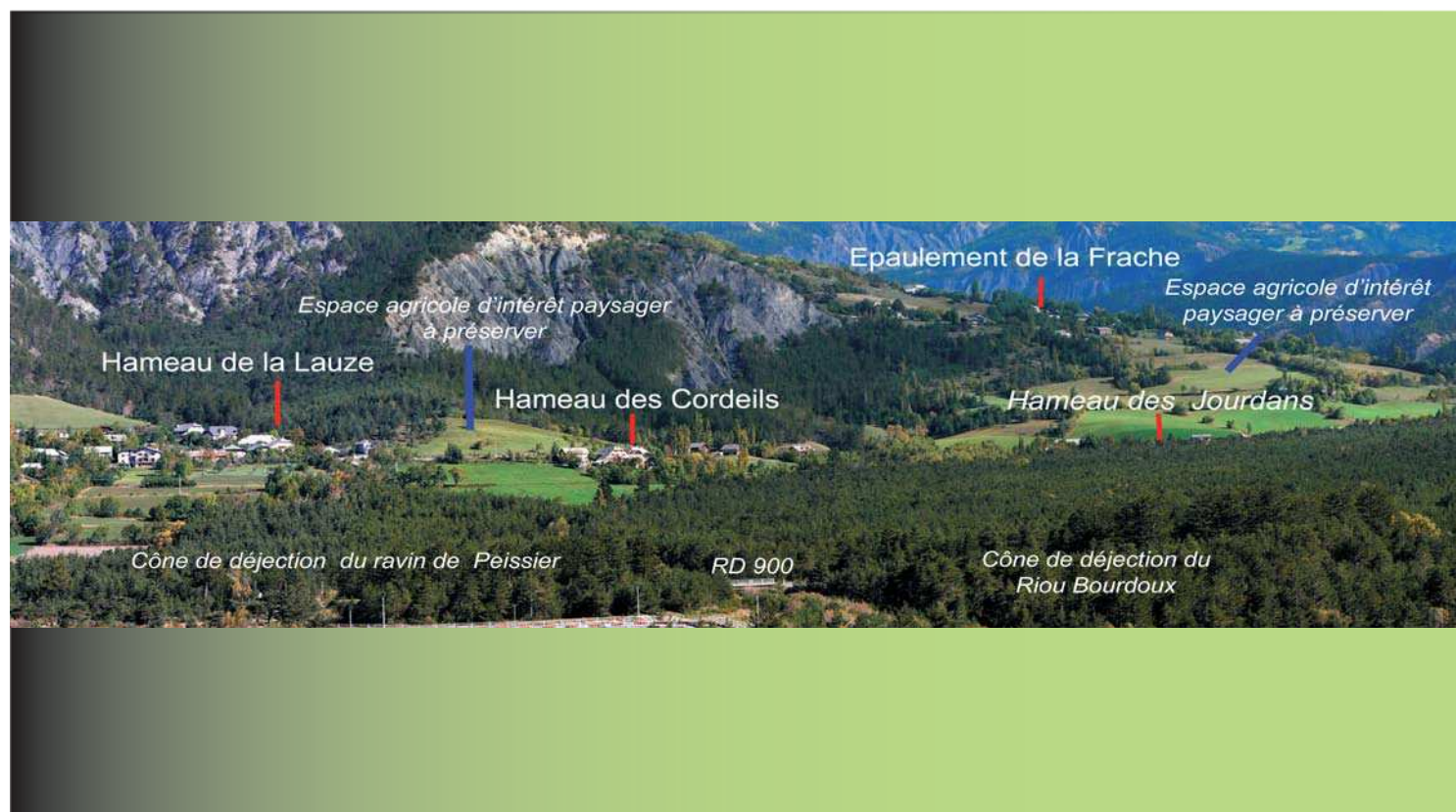
- . Zone traversée par la RD 609. Voirie étroite, accessibilité à la zone malaisée.

Echelle et configuration du terrain

- . Altitude : de 1275 m à 1370 m
- . Dénivelé : 25 %
- . Terrains de cultures étagés en succession de plateaux

Paysage et perception

- . Paysage agricole, de prairies délimitées par des haies arborées
- . Présence ancienne d'habitat : hameau de la Frache, groupement de fermes et fermes ubayennes isolées
- . Parsemé d'habitat récent de part et d'autre de la route RD 609
- . Domine la vallée, vue panoramique sur le paysage environnant
- . Belle perspective sur le site, cadrée par les boisements des Graves du Riou Bourdoux, depuis les points bas de la RD 609
- . Perception importante depuis le versant nord du Péguicou, de l'autre côté de la vallée, tout au long de la RD 109 rejoignant Pra Loup et Les Thuiles
- . Perception depuis la RD 900



Situation et environnement

- . Au pied du versant sud de la montagne Les Plastres
- . A 2,5 km du noyau villageois de Saint Pons
- . Zone de transition entre la vallée et la montagne, en rupture de pente
- . Abords du hameau de La Lauze à l'ouest et à un ensemble de fermes traditionnelles ubayennes à l'est

Desserte

- . Longée au sud par la RD 9, voirie étroite. Projet d'élargissement en cours.

Echelle et configuration du terrain

- . Superficie : environ 0,25 ha et 0,21 ha
- . Altitude : de 1155 à 1200 m
- . Dénivelé : Déclivité : 20 %
- . Prairies délimitées au sud par un muret de soutènement surplombant la RD 9

Paysage et perception

- . Paysage agricole, de prairies, cadré au nord et au sud par des boisements de pins
- . Dans la continuité du hameau de La Lauze à l'est, constitué de quelques vieilles bâtisses
- . Pas de perception sur la zone d'étude depuis la RD 9 traversant les boisements des Graves du Riou Bourdoux
- . Perception depuis la RD 9 à l'arrivée sur le hameau de La Lauze, en lisière du bois
- . Perceptions depuis la RD 900
- . Perceptions depuis le versant nord du Péguiéou, de l'autre côté de la vallée, en particulier tout au long de la RD 109 rejoignant Pra Loup et Les Thuiles

Zones d'activités:

Les zones d'activités commerciales ou non se situent dans la vallée de l'Ubaye à proximité de la RD 900, qui constitue l'axe principal de circulation en Ubaye. Les terrains y sont plats et leur qualité paysagère apparaît souvent amoindrie par une implantation, pas toujours heureuse, de bâtiments aux volumétries variées. Les voies de circulation internes présentent des largeurs importantes. Les logements de fonction liés aux activités ont parfois été détournés pour devenir des habitations. Cette situation occasionne des risques pour les enfants qui se rendent sur les voies publiques où circulent les poids lourds.

La zone naturelle entre l'aérodrome et la zone d'activités de la Grave susceptible de recevoir du photovoltaïque:

Elle constitue ni une forme naturelle donnant sur deux espaces urbanisés.

D'un point de vue paysager, ce secteur appartient au cône de déjection du Riou Bourdoux. Il s'inscrit entre :

- la piste de l'aérodrome bordée par les bâtiments de l'aérodrome et une grande surface de vente de matériaux de constructions ; un lotissement artisanal assez dense pratiquement totalement construit, composé de bâtiments souvent proches de hangars
- un lotissement H.L.L.

Le terrain y est plat et complanté de boisements (alignement de résineux) de faible qualité issus du reboisement du cône de déjection. Le secteur comprenant l'aérodrome, le lotissement artisanal et ce terrain, présente un caractère paysager lui-même très médiocre. Au regard de la loi montagne, ce terrain communal, est contiguë à une zone fortement urbanisée, ne s'inscrit ni dans un espace agricole, ni dans un espace naturel de qualité. Il pourra donc être construit d'un seul tenant, mais sa localisation, le soumet à un risque d'inondation par crue du Riou Bourdoux. Il ne devra donc pas recevoir de logements.

III - L'EXPLICATION DES CHOIX DU P.A.D.D. ET LEUR TRADUCTION REGLEMENTAIRE

A - L'EXPLICATION DES CHOIX

1 - Synthèse générale et enjeux

Rappel des enjeux et des objectifs		
	Enjeux	Objectifs
Zones agricoles	L'étalement des zones urbaines dans le P.O.S. s'est effectué au détriment des zones agricoles. Il s'est traduit par un mitage des espaces agricoles.	<ul style="list-style-type: none">• Recentrer l'urbanisation autour de quelques pôles pour freiner l'étalement urbain.• Concentrer les constructions agricoles dans des secteurs géographiques de façon à limiter le mitage résultant de l'implantation de bâtis agricoles.
Zones urbaines	Le P.O.S. a ouvert à l'urbanisation de nombreuses zones qui ont favorisé un étalement urbain au détriment d'une urbanisation organisée. L'enjeu pour le P.L.U. est de stopper l'étalement urbain, sous forme de village rue, et de recentrer l'urbanisation.	<ul style="list-style-type: none">• Fermer les zones ouvertes à l'urbanisation qui favorisent l'urbanisation sous forme de village rue et la recentrer dans quelques secteurs.
Zones de commerces	Arrêter l'étalement des zones commerciales et d'activités le long d'une voirie unique, pour chercher à leur donner plus d'épaisseur quand cela est possible.	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'extension en profondeur d'une zone commerciale.
Zones de tourisme	Les zones touristiques s'étalent le long de la RD 900 principalement, à l'encontre des prescriptions de la Loi montagne. Elles se présentent aussi sous forme de concentration de HLL sans intégration paysagère.	<ul style="list-style-type: none">• Interdire l'urbanisation des zones touristiques ne respectant pas la Loi montagne,• Favoriser la requalification paysagère de la zone HLL.
Patrimoine urbain et architectural	La maison ubayenne constitue le patrimoine de Saint Pons, il convient de ne pas porter atteinte à ce patrimoine.	<ul style="list-style-type: none">• Interdire l'urbanisation qui masquerait les maisons ubayennes.
Exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none">• Les exploitants agricoles souhaitent de ne pas perdre de terres agricoles,• les exploitations dont le siège physique se situe à Saint Pons, disposent de suffisamment d'espaces en zone A pour construire les bâtis qui leur sont nécessaires.	<ul style="list-style-type: none">• Permettre aux exploitants dont le siège d'exploitation se situe à Saint Pons de construire de nouveaux bâtiments,
Les équipements	<ul style="list-style-type: none">• Les équipements apparaissent suffisants pour la commune de Saint Pons.	

Economie de la santé	<ul style="list-style-type: none"> Le système de santé est suffisant pour la commune de Saint Pons. 	
Voies de communication	<ul style="list-style-type: none"> Les voiries s'avèrent, pour le territoire communal, suffisantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la qualité du réseau viaire actuel en développant éventuellement les chemins de randonnée pour rendre le tourisme plus attractif.
Déplacements individuels	La commune ne dispose pas de ressources financières pour modifier le nombre de rotation du transport en commun.	
Espaces publics	Maintenir les espaces actuels.	
Stationnement	Maintenir la capacité de stationnement actuel.	
Communications numériques	Maintenir les communications numériques.	
Population	La commune peut bénéficier au regard de son positionnement proche de Barcelonnette dans un secteur fortement touristique d'une forte augmentation de la population.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser dans les 15 prochaines années une croissance située entre 100 et 150 habitants.
Logement	<p>La commune souhaite voir sa population locale augmenter de 100 à 150 habitants. Elle souhaite notamment accueillir de jeunes ménages ayant des difficultés à se loger.</p> <p>En retenant une moyenne de 2,3 personnes par ménage, 100 à 150 habitants représentent 43 à 65 ménages.</p> <p>La commune souhaite que la production de logements soit suffisante pour répondre aussi aux besoins en résidences secondaires dont le parc représente 40% du nombre de logements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accueillir 43 à 65 nouveaux ménages dans la population résidant en permanence à Saint Pons, soit 43 à 65 logements. Disposer en plus de 40 % de logements pour les besoins en matière de résidences secondaires, soit 17 à 26 logements supplémentaires. Au total, le nombre de nouveaux logements requis est compris entre 60 et 91 logements. Les appartements représentent 36 % du parc de logements, le nombre d'appartements sera compris entre 22 et 32 appartements. Le nombre de maisons individuelles sera donc compris entre 38 et 58. En faisant l'hypothèse que la surface de terrain nécessaire par appartement est de 300 m² et de 600 m² par maison individuelle, les besoins en espaces pour les appartements sont compris entre 0,66 hectare et 0,96 hectare. Les besoins en espaces pour les maisons individuelles sont compris entre 2,28 hectares et 3,48 hectares. <p>Au total, il est donc nécessaire de disposer de 2,94 hectares à 4,44 hectares.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le logement social: actuellement sur le territoire de la commune limitrophe, Barcelonnette, il existe plusieurs dizaines de logements sociaux vacants qui ne trouvent pas preneur. En conséquence, la commune n'entend pas développer, pour l'instant, le logement social.
Emploi et population active	La commune souhaite favoriser le développement des entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les zones d'activités prévues dans le P.O.S.
Risques naturels	Assurer la sécurité des administrés.	<ul style="list-style-type: none"> Interdire les constructions dans les zones à risque.

SAINT PONS une commune rurale et montagnarde:

Saint Pons constitue une commune rurale. L'urbanisation s'organise en :

- Un petit village ;
- Plusieurs hameaux ;
- Des lotissements parfois adossés au village, à une ferme, ou posés simplement dans l'espace communal sans lien direct avec aucun hameau ;
- Des zones d'activités ;
- Des zones touristiques.

Les espaces agricoles et naturels organisent des frontières entre les espaces urbanisés. Ils renforcent ainsi la qualité rurale, montagnarde et touristique de Saint Pons.

Certains espaces constituent d'un point de vue paysager :

- des faire valoir du village et des hameaux ;
- des espaces riches, attractifs par eux-mêmes.

L'extension des lotissements le long des voies reliant progressivement le village aux hameaux pourrait à terme menacer l'identité rurale et montagnarde de Saint Pons en rendant le paysage peu lisible.

Le hameau de « Lara » présente un regroupement de grandes bâtisses au caractère proche des villas mexicaines et constitue une véritable plus-value paysagère et touristique pour Saint Pons. Un mitage de cet espace par de petites constructions pourrait progressivement détruire la qualité paysagère et architecturale de ce site.

Il en est de même pour le hameau de la Frache où de vieilles et imposantes bâtisses Ubayennes marquent l'espace.

Il convient donc d'affirmer le caractère rural et montagnard de Saint Pons.

SAINT PONS une commune rurale où mixité et solidarité apparaissent en repli:

L'évolution démographique et économique des quarante dernières années a modifié profondément la structure de la population.

La commune a subi un exode rural massif qui a divisé la population par quatre entre 1800 et 1968.

Le renouveau touristique lié aux stations de ski, à la montagne, à la mise en place d'espaces d'activités ont stoppé cet exode, multiplié par quatre la population entre 1968 et 2006. Cette situation a permis ainsi de retrouver pratiquement le même nombre d'habitant qu'en 1800.

Le nombre de résidences secondaires représente désormais 40,4% de la totalité du parc de logements. Dans le même temps, la rétention foncière a bloqué pendant 19 ans de nombreux espaces urbanisables dans le POS.

Ces facteurs ont induit une inflation du prix des terrains. Les jeunes couples et les ménages peu riches ne disposent plus des ressources financières pour s'installer sur la commune ou pour les jeunes quitter la maison de leurs parents. Le prix de la réussite économique et touristique s'est traduit par :

- Un reflux de la mixité et de la solidarité ;
- La perte d'espaces agricoles fondamentaux pour le paysage ;
- La perte d'identité de certains hameaux où les demeures massives se retrouvent encerclées par des pavillons sans âme.

Il convient donc de développer un hameau et lotissement communal où les jeunes ménages et personnes à revenus modestes pourront venir s'implanter.

Une qualité de vie liée au site mais aussi à l'emploi communal:

La qualité de vie à Saint Pons résulte de nombreux facteurs :

- Valeur des paysages, de la biodiversité ;
- Absence de pollution ;
- Activités montagnardes et ludiques ;
- Equipements sportifs, culturels, scolaires, sanitaires du canton ;
- Qualité des infrastructures viaires structurantes...

Mais cette qualité de vie résulte aussi d'un secteur économique fleurissant, lié principalement directement ou indirectement au tourisme et à la présence de l'armée à Barcelonnette. Le secteur économique permet à la population de travailler dans la vallée. Toutefois l'offre d'emplois sur le territoire communal reste inférieure à la population active.

Il convient donc de conserver suffisamment d'espaces ouverts à la construction pour le commerce et l'activité.

Une attractivité touristique à préserver et à développer:

La richesse de Saint Pons résulte pour l'essentiel du secteur touristique. Or, actuellement plusieurs facteurs menacent cette attractivité :

- Une zone économique le long de l'Ubaye mal intégrée d'un point de vue paysager ;
- Une zone touristique composée de HLL à l'aspect extérieur peu valorisant pour la commune, résultant d'une mauvaise intégration paysagère ;
- Un étalement de l'urbanisation le long des voiries reliant les hameaux, facteur de perte d'identité.

Or, avec le départ de l'armée, le tourisme apparaît essentiel pour la survie de la commune.

Il convient donc de conserver l'attractivité touristique en favorisant les résidences secondaires et le tourisme nature.

Une commune soumise à des risques:

Le territoire communal dans les espaces accueillant la population est soumis à deux principaux risques :

- Les risques naturels que le PPRN pointe avec beaucoup d'à-propos ;
- Les risques que supportent les enfants dans les zones d'activités. En effet, dans ces zones les poids-lourds manœuvrent sur des voies peu larges où des enfants jouent. La proximité entre logements et locaux d'activités constitue une source de risque.

Il convient donc d'exclure des zones à risques forts, les espaces anciennement constructibles dans le POS.

Préserver l'agriculture:

L'agriculture constitue un bassin d'emplois traditionnels en repli. Dans le même temps, il assure une fonction fondamentale dans la gestion des paysages et dans l'attractivité touristique en composant une mosaïque d'espaces ouverts compartimentés par des bocages, des forêts, des torrents. La préservation de l'agriculture reste donc essentielle pour la vocation touristique de Saint Pons.

Il faut donc renoncer à certaines zones constructibles dans le POS qui se développent dans les zones agricoles.

Préserver et valoriser l'environnement:

La commune de Saint Pons n'est pas riche et dispose de peu de moyen pour protéger et valoriser l'environnement. Or les paysages, la biodiversité constituent un atout majeur pour Saint Pons aussi bien pour la qualité de vie de ses habitants que pour préserver le tourisme.

Il convient donc de limiter au maximum le pourcentage d'espaces urbanisés et urbanisables par rapport à la masse des terres agricoles qui accueillent une faune et une flore spécifiques et à la masse des espaces forestiers et montagnards.

2 -Les choix retenus pour établir le P.A.D.D.

Affirmer la ruralité et le caractère montagnard de SAINT PONS:

Afin de maintenir :

- Son identité ;
- La qualité de vie de ses habitants
- Son potentiel touristique ;
- Son tissu économique

La commune veut affirmer sa dynamique sa ruralité et son caractère montagnard. Pour cela, il convient de maintenir la discontinuité entre le village et les hameaux, renforcer les zones d'activités, organiser des espaces non construits valorisant les espaces bâtis...

Etre une commune rurale solidaire:

Face aux pressions foncières, démographiques (population multipliée par quatre en quarante ans), touristiques (plus de 40% de logements en nature de résidences secondaires), la solidarité s'étioule :

Les jeunes

Les ménages les moins riches

n'ont plus les moyens de se loger dans la commune.

La commune veut :

- offrir suffisamment d'espaces pour faire chuter le prix des terrains,
- réaliser, elle-même un lotissement avec un cœur de hameau semi-continu pour permettre à des jeunes et des foyers aux ressources modestes de s'installer à Saint Pons, sur un terrain communal à La Frache.

Préserver la qualité de vie à SAINT PONS grâce à l'emploi:

Face :

- au départ progressif de l'armée sur la commune limitrophe et donc face à une perte d'emplois indirects ;
- au caractère saisonnier du tourisme et donc à une forme d'emplois partiels ;

la commune veut maintenir la qualité de vie à ces administrés en leurs évitant une migration journalière vers Gap dans les Hautes-Alpes (près d'une heure de route matin et soir) où un départ définitif vers d'autres communes.

La commune veut donc développer de façon mesurée ses zones d'activités pour créer de l'emploi.

Renforcer l'attractivité touristique de SAINT PONS:

Le tourisme permet le maintien de la population locale à Saint Pons et lui évite de devoir migrer vers des bassins d'emplois comme Gap, Digne les Bains, Aix en Provence et Marseille. Les principaux points d'attraction communaux sont :

- Les commerces avec son supermarché...
- L'hôtel pour handicapés, les gîtes, chambres d'hôtes, zone de HLL, les résidences secondaires...
- Les activités touristiques avec l'aérodrome, vol libre, randonnées, parc accrobranches, centre équestre, centre de loisirs enfants, le karting, l'Ubaye et certains torrents pour les sports aquatiques...
- L'église, monument historique, la qualité architecturale du village et des hameaux ;
- La nature...

La commune veut renforcer son potentiel en favorisant :

- **Les zones commerciales ;**
- **L'implantation de résidences secondaires, gîtes ...**
- **Le renforcement des activités touristiques liées à la nature sans que celle-ci soit facteur d'urbanisation et de mitage...**
- **Maintenir la qualité paysagère communale en maîtrisant l'urbanisation, en créant des espaces paysagers où les constructions sont interdites, en maintenant des coupures vertes entre les espaces urbanisés...**

Renforcer la sécurité:

Le territoire communal est soumis à des risques naturels et à des risques liés à l'urbanisation. Afin d'assurer la sécurité des administrés la commune veut afficher les risques naturels les plus importants. Elle veut aussi interdire les nouvelles habitations dans les zones d'activités pour éviter que les enfants jouent dans les lieux où manœuvrent les poids lourds.

Préserver l'agriculture:

L'agriculture a plusieurs fonctions :

- Etre une petite réserve d'emplois ;
- Produire des céréales, de la viande et des produits laitiers...
- Maintenir des espaces ouverts et empêcher les reboisements et ainsi maintenir une diversité de milieux nécessaires pour la faune et la flore...
- Assurer une qualité des paysages pour le tourisme et la population locale.

A tous ces titres, l'agriculture mérite d'être préservée en :

- Interdisant l'implantation de constructions dans certains espaces agricoles, constructions dont la destination s'avère malheureusement parfois détournée pour en faire des résidences secondaires ;
- Maintenir des espaces où les constructions agricoles peuvent être réalisées.

Préserver l'environnement:

Un environnement de qualité permet :

- de maintenir la biodiversité
- d'assurer une qualité de vie à la population locale ;
- de préserver une qualité de l'eau de l'air bénéficiant à tous ;
- de favoriser la santé des populations locales ;
- d'attirer le tourisme tout au long de l'année ou au moins en saison hivernale et estivale.

La commune veut, bien qu'avec des moyens financiers très limités, préserver et valoriser son environnement.

B - LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Il se compose d'un document écrit (dispositions réglementaires par zone) et de documents graphiques (les plans de zonage qui comprennent des emplacements réservés, des espaces boisés classés...)

1 - Les critères retenus pour délimiter les zones

Pour délimiter les zones la commune a retenu un enchaînement de critères :

Le territoire	Absence de forme urbaine quelconque	Zone Naturelle	N
		Zone Agricole	A
		Zone A Urbaniser	AU
	Présence d'une forme urbaine quelconque	Zone Urbaine	U

Pour les espaces ne comportant pas de forme urbaine la distinction a été opérée ainsi :

Absence de forme urbaine quelconque	Espaces cultivés ou en nature de pré	Zone agricole	A
	Espaces ni cultivés, ni en nature de prés	Zone naturelle	N
	Certain espaces non construits attenant à une forme urbaine	Zone A Urbaniser	AU

Pour les zones agricoles, les partitions ont été opérées en prenant en compte le caractère paysager, le risque fort, ou l'absence de risque fort et de caractère paysager prégnant.

Le règlement des zones Ap étant plus restrictif que celui du PPRN non approuvé, quand un terrain agricole se situe à la fois dans un secteur paysager et à risque le terrain est classé en Ap.

Zone agricole	Secteur supportant un risque fort (zone rouge du PPRN non approuvé)	Ar
	Secteur de valorisation d'un espace urbain ou bénéficiant d'un caractère paysager intrinsèque	Ap
	Secteur agricole ne supportant pas de risque fort pointé par le PPRN non approuvé ni de caractère paysager de grande qualité	A

Pour les zones naturelles, les partitions retenues résultent du risque fort pointé par le PPRN, d'un potentiel en matière de production d'énergie renouvelable, d'une affectation non urbaine aux activités touristiques, de la présence d'une construction occupée et bénéficiant d'une affectation autre qu'agricole ou forestière, du caractère forestier ou naturel de la zone.

Zone naturelle	Zone naturelle supportant un risque fort selon le PPRN	Nr
	Zone bénéficiant d'équipements légers destinés à une exploitation touristique (parc accrobranche, aérodrome, centre équestre, parc d'attraction pour enfants...)	Nt
	Bâti, isolé dans la nature, ayant une affectation non agricole et non forestière, ne supportant pas de risque fort ou n'induisant pas de risque fort pour ses occupants (accès situé en zone rouge du PPRN) et dont la commune accepte une extension mesurée.	Nb
	Zone principalement affectée à la biodiversité	N

Il existe une zone AU attenante à un groupe de constructions et disposant à proximité immédiate des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et d'un accès.

Zones A Urbaniser	Zone pour laquelle les équipements situés en limite sont suffisants	1AU
-------------------	---	-----

Les zones urbaines sont partitionnées en fonction de leurs affectations principales, zones mixtes, zones principalement affectées à des activités et zones affectées au tourisme.

Zones Urbaines	Zone urbanisée ayant une vocation mixte où domine l'habitat	1U et 2U
	Zone urbanisée ayant une vocation essentiellement d'activités	3U
	Zone urbanisée ayant une vocation essentiellement touristique	4U
	Zone urbanisée ayant une vocation essentiellement liée à l'agriculture	5U

Les zones urbanisées mixtes où domine l'habitat sont réparties :

- en secteurs d'urbanisation ancienne qui constituent le cœur du village et les hameaux certains bâtis y ont plusieurs siècles,
- en secteurs d'urbanisation plus récente de type pavillonnaire où l'urbanisation apparaît sous forme discontinue et:
 - o soit s'adosse au village ou aux hameaux
 - o soit se développe sans lien avec les formes urbaines anciennes.

Zones urbaines	Le village et les hameaux	1U
	Les lotissements, les pavillons rattachés ou non au village ou aux hameaux	2U

2 - Les objectifs et règles par article

Le règlement du PLU se compose de quatorze articles.

Chaque article, présente des objectifs qui lui sont propres et chaque type de zones pointe des spécificités.

Les objectifs par article:

Article 1 et 2 Les occupations et utilisation du sol interdites ou soumises à condition

Ces articles ont pour objectif de favoriser la diversité et une mixité judicieuse des fonctions urbaines.

Dans les zones 1U et 2U à dominante d'habitat, seules les nouvelles constructions susceptibles de porter atteinte à la vie urbaine sont interdites comme les constructions industrielles, agricoles, forestières, les dépôts de matériaux...

Dans les zones 3U à dominante d'activités, tout ce qui concerne les activités (bureaux, entrepôts...) s'avère autorisées alors que la fonction d'habitat y est interdite de façon à ne pas exposer de nouvelles populations à des risques et des nuisances.

La zone 4U, présente une fonction d'accueil touristique, cette zone se compose de HLL et offre, de part son aspect extérieur, une image fortement négative. Les nouvelles constructions destinées à l'habitat, l'industrie, des exploitations agricoles et forestières, les entrepôts y restent interdits.

La zone 5U: Zone urbaine mixte à dominante agricole recevant deux élevages.

La zone AU aura une destination essentiellement d'habitat et de tourisme, seules les nouvelles constructions susceptibles de porter atteinte à la vie urbaine sont interdites comme les constructions industrielles, agricoles, forestières, les dépôts de matériaux...

Le règlement des zones A et N a pour objectif de limiter fortement la constructibilité de façon à préserver les espaces agricoles et naturels. Les zones Ap constituent des espaces paysagers intrinsèques ou de valorisation, des espaces bâtis et interdisent toutes les nouvelles constructions. Les zones Apr, Ar et Nr pointent des risques forts relatés dans le PPRN non encore approuvé, les pétitionnaires doivent se référer au futur PPRN pour prendre connaissance des contraintes grévant les nouvelles constructions. Les zones Nb et Nt autorisent l'extension mesurée des constructions existantes. La zone Nt autorise de plus les équipements légers liés aux activités touristiques ne créant pas plus de 50m² de SHON.

Les conditions de desserte des terrains

Assurer une desserte viaire de qualité et sécurisée: l'objectif recherché consiste à permettre une desserte suffisamment dimensionnée pour l'ensemble des constructions et d'éviter les voies en impasse qui ne sont pas toujours garantes de sécurité.

Assurer un traitement des eaux usées de qualité : l'objectif consiste à raccorder l'ensemble des zones U et AU à un réseau collectif d'assainissement.

La superficie minimale des terrains constructibles

Cette règle ne peut se justifier que par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée. Or, aucune des zones U et AU du PLU n'est concernée par une telle justification. En conséquence, il n'est fixé aucune superficie minimale.

Les règles d'implantation relatives aux articles 6, 7 et 8

Les règles d'implantation permettent de donner une forme à l'urbanisation et doivent donc être modulées en fonction des sites.

- Implantation par rapport aux voies : elles répondent tout à la fois d'une volonté de mise en sécurité des populations mais aussi de la forme urbaine voulue. Pour les zones 1U l'implantation peut se faire à l'alignement ou en retrait d'au moins 4m de façon à correspondre aux implantations pré existantes. Pour les zones 2U les nouveaux bâtiments situés le long de voies communales ou de routes départementales non structurantes devront être implantés à au moins 4m de l'alignement pour respecter au mieux l'organisation spatiale actuelle. Pour les zones 3U la circulation importante de poids lourds milite pour un recul sécuritaire plus important compris entre 8 et 25 m en fonction du type de voirie. Cette distance pour la zone 4U est fixée à 15 m au regard des caractéristiques de la route départementales qui la longe. Pour les zones AU la distance est fixée à 15 m des routes départementale pour des raisons de sécurité mais est réduite pour les autres voies moins circulées. En zone A et N les reculs le long de la RD 900 résultent de l'article L111-1-4 du C.U. les autres reculs s'expliquent par des motifs de sécurité.
- Implantation par rapport aux limites séparatives : en zone 1U, la forme urbaine est semi-continue ; l'implantation des bâtis respecte cette situation. En zone 2U, 3U, et AU, les distances retenues permettront de densifier ces zones et de les rapprocher des zones 1U dans leurs formes. En zone 4U, A et N cette distance a été fixée à au moins 5 m car, au vu de la grande superficie des terrains, rien ne justifierait de construire sur la limite de propriété avec un fond voisin.
- Implantation des constructions sur une même propriété : l'objectif restant la densification, sur une même propriété, les constructions doivent être accolées ou faiblement distantes 3m en 1U, 2U et AU. En 3U, A et N la distance est portée à 5m pour tenir compte de la forte volumétrie des bâtiments et de la nécessité de conserver des proportions harmonieuses. En 4U, la distance est aussi de 5m pour éviter l'effet désastreux lié à la juxtaposition de trop nombreux petits HLL sans recherche d'intégration paysagère.

Les règles de volumétrie

Les articles 9 et 10 définissent grâce à l'emprise au sol et la hauteur la volumétrie des bâtiments. A Saint Pons, les emprises au sol des bâtis demeurent très faibles. Aussi, la commune n'a pas voulu limiter l'emprise au sol pour favoriser l'augmentation des volumétries proportionnellement à la taille des terrains. Les hauteurs en 1U, 2Ub et 3U sont fixées à 10 m pour tenir compte des situations existantes. Dans les autres zones, elles sont fixées à 7 m pour limiter l'impact paysager.

Les murs de clôtures sont interdits pour favoriser l'écoulement des eaux.

Les règles d'aspect

Les articles 11 et 13 régissent l'aspect extérieur des bâtis et de la végétalisation des parcelles bâtis.

L'aspect des constructions reste suffisamment ouvert pour autoriser les constructions bois, les dispositifs bioclimatiques ou de production d'énergies renouvelables tout en conservant aux bâtis les caractéristiques générales montagnardes (toiture bac acier ou lauze quand elles ne sont pas végétalisées). En zone AU une attention particulière est portée sur les clôtures pour imposer un caractère rural.

Les jardins attenants aux bâtis doivent d'une façon générale être complantés d'espèces végétales locales pour ne pas dénaturer les sites.

Le stationnement

Le manque de moyen de transport en commun, exception faite du transport scolaire, induit la nécessité de maintenir des capacités de stationnement suffisant pour que les véhicules ne stationnent pas sur la voie publique.

Le coefficient d'occupation des sols

Il est non règlementé en 3U pour maximiser l'utilisation de l'espace. Il est non règlementé en A et N car la taille des terrains s'avère suffisamment importante pour que le COS n'ait aucun intérêt.

En zone 1U il est de 1 pour assurer potentiellement une forte volumétrie proche de la volumétrie traditionnelle.

En 2U et AU, il est de 0,4 pour favoriser aussi une densification et induire une réduction de la superficie des terrains.

En zone 4U, il est fixé à 0,15 cc COS devrait permettre une augmentation très importante du nombre de HLL existants.

En zone 5U, il est fixé à 0,5. cc COS est volontairement limitatif pour tenir compte de la présence de bétail et de la nécessité de pouvoir le laisser circuler.

Les zones 1U

Caractéristiques :

- Forme urbaine rurale, relativement homogène, composée de bâtisses souvent massives d'architecture ubayenne, implantée en ordre semi-continu ;
- Ilots de tailles réduites regroupant quelques bâtisses assez massives, articulé autour de voies souvent étroites
- Parcellaire étroit, avec peu d'espace libre et peu ou pas d'espaces publics ;
- Hauteur comprise entre R+1 et R+2 et étagée selon les pentes ;
- Le village dispose d'un lieu administratif, d'une école et d'un hôtel ;
- Les hameaux n'ont pas de commerces ou de locaux administratifs.

Objectifs règlementaires :

- Favoriser les extensions dans les rares dents creuses et des bâtis existants ;
- Maintenir la diversité des fonctions existantes ;
- Conforter les zones par de petites extensions quand cela s'avère possible ;

Règlement :

- Vocation mixte à dominante habitat ;
- Principe d'alignement sur rue des constructions ou de recul de 4m ;
- Principe de continuité ou de semi continuité du bâti ;
- Hauteur : 10m
- Stationnement : essentiellement 1 place pour 50m² SHON ou 1 place par chambre hôtelière ;
- COS : 1

Les zones 2U

Caractéristiques :

En matière de risques : Il existe des zones 2U soumises à de faibles risques naturels, des zones 2Ua soumises à des risques naturels assez forts et des zones 2Ur soumises à des risques forts. Les contraintes supportées par les zones 2Ua et 2Ur résultent de la volonté de ne pas exposer les personnes à un risque naturel.

En matière de formes urbaines, il existe trois types de zone 2U :

- Le premier type constitue une extension pavillonnaire d'une zone 1U.
- Le deuxième type est formé par des lotissements posés dans un espace naturel sans être rattachés à quoi que se soit ou parfois juste à une ancienne ferme.
- Le troisième type (2Ub) est constitué par un regroupement de belles et imposantes demeures ubayennes.

Les premier et second types correspondent essentiellement à de l'habitat pavillonnaire discontinu, organisé autour de voiries internes aux lotissements, avec des terrains d'une superficie moyenne de 1000m². Les hauteurs n'excèdent que rarement R+1. Le stationnement s'opère dans les lots.

Le troisième type « Lara » les bâtisses ressemblent partiellement aux villas construites par les émigrants revenus du Mexique une fois fortune faite. Elles sont hautes jusqu'à R+2, imposantes présentent de longues façades et sont entourées de vastes terrains. Ce secteur bénéficie d'une orientation d'aménagement visant à imposer une volumétrie importante.

Objectifs réglementaires :

Premier et second type de zone 2U : favoriser quand cela est possible une densification en conservant les caractéristiques essentielles pavillons d'une hauteur maximale de R+1.

Deuxième type : interdire la construction de petits pavillons dans ce secteur pour maintenir le cachet paysager et architectural actuel de « Lara ». Le règlement rendant difficile la mise en œuvre d'une telle mesure, une orientation d'aménagement l'impose.

Règlement :

- Vocation mixte à dominante habitat ;
- Principe d'alignement sur rue en recul de 4m ;
- Principe de discontinuité ou semi continuité du bâti ;
- Hauteur relative: 7 m sauf pour 2Ub : 10m
- Stationnement : essentiellement 1 place pour 50m² SHON ou 1 place par chambre hôtelière ;
- COS : 0,4. sauf en 2Ub où il est fixé à un maximum de 1 pour tenir compte de l'existant.

Les zones 3U

Caractéristiques : forme urbaine dense, discontinue, offrant des volumétries très diverses, dotées de parkings importants, peu ou mal organisés et où la végétation manque parfois.

Objectifs réglementaires :

- Maintenir la possibilité de constructions denses ;
- Assurer une sécurité en interdisant les habitations dans ces lieux où le trafic poids lourds reste important.

Règlement :

- Vocation commerciale, service, bureau, artisanat, industrielle, entrepôts...
- Alignement en recul fonction du type de voie ;
- Alignement semi-continu privilégié ;
- Hauteur relative : 10m
- Stationnement : 1 place pour 200m² SHOB
- COS non réglementé

La zone 4U : secteur à orientation d'aménagement

Caractéristiques :

- Secteur recevant principalement des Habitations Légères de Loisirs (HLL), implantées en ordre discontinu dans un ancien boisement ;
- Les HLL communiquent une impression de petits cubes plastifiés éparpillés dans un grand quadrilatère bordé par deux routes départementales ;

- L'aspect paysager de cette juxtaposition, de nombreux HLL, pourraient être améliorés par des mesures simples: Haies arbustives et clôtures en bois masquant les HLL, mesure interne d'accompagnement paysager...

Objectifs :

- Bloquer les nouvelles constructions et implantations de HLL jusqu' à ce que des mesures paysagères facilitent l'intégration dans le site de cet espace touristique.
- Favoriser une densification après une modification du PLU sous réserve de la réalisation d'un aménagement paysager de qualité.

Règlement :

- Vocation touristique ;
- Distance par rapport aux voies départementales : 15m pour des raisons de sécurité.
- Distance par rapport aux limites séparatives et aux autres constructions 5m ;
- Hauteur relative : 7M
- Stationnement : 1 place par chambre ou HLL...
- COS : 0,15 ce qui autorise pratiquement un triplement du nombre de HLL existant.

La zone 5 U:

caractéristiques:

- secteurs recevant principalement des bâtis agricoles situés en secteur urbain.
- hauteur 10 mètres à l'égout du toit
- secteurs comprenant plusieurs logements

objectifs réglementaires:

- autoriser la construction des bâtis agricoles
- autoriser la construction de gîtes ruraux et de logements
- autoriser les constructions permettant la promotion et la vente des produits agricoles

règlement:

- vocation mixte à dominante agricole
- principe d'alignement sur rue des constructions ou recul de 4 mètres
- hauteur 10 mètres
- COS:0,5

La zone 1AU

La zone 1AU de la Grave : Secteur à orientation d'aménagement

Il convient de noter que la dénomination la plus usitée est celle de la Grave et que le cadastre nomme le secteur la Grave du Riou-Bourdoux.

Caractéristiques :

- Secteur boisé (résineux) inscrit entre une zone d'activités de type artisanale 3U et la zone 4U de HLL.
- Secteur très légèrement pentu.
- Forme polygone.
- Terrain communal.

Objectifs :

- Créer un cœur de hameau avec un habitat semi continu entouré de petits pavillons eux mêmes en ordre semi-continu.
- Rechercher à suivre la logique de développement urbain communal: un hameau entouré de petits pavillons mais avec une densité assez forte.
- Proposer des prix attractifs pour favoriser l'implantation de jeunes ménages et de foyers aux revenus modestes sur le territoire communal....

Règlement de la zone 1AU :

- Vocation mixte à dominante habitat ;
- Principe d'alignement sur rue en recul de 15m des routes départementales et de 4m des autres voies;
- Principe de discontinuité ou semi continuité du bâti ;
- Hauteur relative: 7 m
- Stationnement : essentiellement 1 place pour 50m² SHON ou 1 place par chambre hôtelière ;
- espace végétalisé: au moins 30%
- COS : 0,4.

La zone A

Caractéristiques :

- Secteur agricole ;

Objectifs :

- Préserver les espaces agricoles présentant une valeur paysagère par eux-mêmes ou susceptibles de valoriser les espaces voisins ;
- Prendre en compte les risques naturels ;
- Permettre la construction des bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles.

Règlement :

- Vocation mixte à dominante agricole ;
- Principe de recul par rapport à alignement sur rue en fonction d'objectifs de sécurité liés au trafic routier ;
- Principe de discontinuité du bâti ;
- Hauteur : 7 m à l'égout du toit notamment pour limiter les impacts paysagers.
- COS : non règlementé.
- Interdiction des bâtiments présentant une toiture de plus de 600m²

Ap et Apr : Toutes les nouvelles constructions sont interdites.

Ar : zone rouge du PPRN non approuvé supportant un risque fort.

Zone N

Caractéristiques :

- Secteur forestier ;

Objectifs :

- Prendre en compte les risques naturels dans la bande communale sud étudiée par le P.P.R.N;

Règlement :

- Vocation à dominante forestière ;
- Principe de recul par rapport à l'alignement sur rue en fonction d'objectifs de sécurité liés au trafic routier ;
- Principe de discontinuité du bâti ;
- Hauteur : 7 m à l'égout du toit notamment pour limiter les impacts paysagers.
- COS : non règlementé

Zone Nb : extension des constructions autorisée dans la limite de 50m² SHON.

Zone Nr : zone supportant un risque fort, les pétitionnaires doivent se rapporter au règlement du PLU et aux contraintes prescrites par le futur PPR.

Zone Nt : zone à caractère touristique, extension limitée des bâtis existants et équipement légers liés au tourisme, au sport et à la nature...

Les emplacements réservés

Il existe quatre emplacements réservés, liés pour trois d'entre eux à l'élargissement d'une route départementale et pour le dernier au prolongement d'une voie ouverte à la circulation publique dans une zone commerciale.

Les espaces boisés classés

Il existe de nombreux boisements de qualité sur le territoire communal. Seuls les boisements situés dans la partie basse de la commune ont été classés en espace boisé classé (EBC). L'absence d'urbanisation dans la partie haute constitue en soi une excellente protection pour les boisements et autorise une exploitation raisonnée de la ressource forestière.

La majeure partie des espaces retenus au titre des E.B.C. constitue d'anciens reboisements réalisés dans le cadre de la restauration des terrains de montagne afin d'arrêter le ravinement et la disparition des sols.

Ils comprennent les rives de nombreux torrents.

Plusieurs boisements importants dans la partie basse du territoire communal ont été conservés simplement en N pour permettre le cas échéant l'extension de terres agricoles.

Il existe trois orientations générales pour tous les secteurs :

- La première doit permettre de favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement. Pour cela, elle privilégie les clôtures traditionnelles en bois et préconise d'éviter les murets maçonnés pour ces mêmes clôtures. Elle préconise de limiter l'imperméabilisation des sols.
- La deuxième vise à limiter la consommation d'énergie en privilégiant une orientation des bâtis avec la façade principale au Sud.
- La troisième vise encore à prendre en compte l'environnement : elle préconise les bâtis HQE, une limitation des terrassements...

Il existe trois orientations d'aménagement spécifiques concernant les zones 2Ub, 4U, 1AU

Orientation d'aménagement de la zone 2Ub

Caractéristiques de la zone :

- Elle est constituée essentiellement par un regroupement de belles et imposantes demeures ubayennes. Objectifs :
- Interdire la construction de petits pavillons dans ce secteur pour maintenir le cachet paysager et architectural actuel de « Lara ».

Règlement :

- Imposer des façades d'une longueur minimale de 20 m.

Orientations d'aménagement de la zone 4U

Caractéristiques :

- Secteur recevant principalement des Habitations Légères de Loisirs (HLL), implantées en ordre discontinu dans un ancien boisement ;
- Les HLL communiquent une impression de petits cubes plastifiés éparpillés dans un grand quadrilatère bordée par deux routes départementales ;
- L'aspect paysager de cette juxtaposition, de nombreux HLL, pourrait être amélioré par des mesures simples : Haies arbustives et clôture masquant les HLL, mesure interne d'accompagnement paysager...

Objectifs :

- Favoriser l'intégration paysagère des HLL.

Règlement :

- Implantation d'une haie arbustive, dense de 2 m de haut environ implantée à 4m des voies publiques pour masquer les HLL, préalable à l'implantation de nouveaux HLL.

Orientation d'aménagement de la zone 1AU

Caractéristiques :

- Secteur de reboisement de faible qualité inscrit entre une zone d'activités de type artisanale 3U et la zone 4U de HLL.
- Secteur très légèrement pentu.
- Forme polygone.
- Terrain communal.
- Loi montagne: « Le terrain est contiguë à la zone 3U où sont regroupés 15 constructions à usage de logements et de bâtis dédiés à l'activité.» A ce titre, l'urbanisation de la zone 1AU s'effectuant en continuité d'un groupe de constructions et dans un boisement de faible qualité, s'avère donc compatible avec la Loi montagne.

Objectifs :

«La commune propriétaire du terrain interviendra de façon à faciliter l'implantation de jeunes ménages et de ménages aux revenus fiscaux relativement faible sur ce secteur.»

- Créer un cœur de hameau avec un habitat semi continu entouré de petits pavillons eux-mêmes en ordre semi-continus.
- Rechercher à suivre la logique de développement urbain communal avec un hameau entouré de petits pavillons mais avec une densité assez forte.
- Proposer des prix attractifs pour favoriser l'implantation de jeunes ménages sur le territoire communal....

Règlement :

- Cœur de hameau obligatoire ;
- Bâtis accolés au moins deux à deux ;

Règlements graphiques :

- Espace de convivialité
- Voies piétonnes ;
- Point d'eau
- Plantation d'arbres
- Création de jardins privatifs ou collectifs
- Plantation d'arbres
- Création de jardins privatifs et collectifs

IV - L'EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

1 - Rappel des principaux objectifs du plan

L'un des principaux objectifs du plan porte sur la qualité de l'environnement de façon à assurer une qualité de vie pour la population locale mais aussi pour rendre la commune attractive pour le tourisme. Dans ce cadre le plan doit préserver au mieux la biodiversité, la faune, la flore et les valoriser dans la mesure des moyens financiers communaux.

2 - Impact du plan sur la diversité biologique, la faune, la flore

Le tableau ci-dessous donne la superficie de chaque grande catégorie de zone du PLU.

	Superficie en ha	Pourcentage du territoire communal
Zones urbaines ou à urbaniser U et AU	86 ha	2,7%
Zones agricoles A (A, Ar et Ap)	209 ha	6,5%
Zones Naturelles	2919 ha	90,8%
Commune	3214 ha	100%

Avec seulement 2, 7%, du territoire communal, affecté aux diverses formes urbaines ou à urbaniser l'impact sur la biodiversité reste négligeable.

Si les espaces agricoles cartographiés restent assez faibles 6,5% du territoire communal, le recensement agricole 2000 donne 370 ha de terres agricoles dont 355 ha de terres fourragères soit 12 % du territoire communal. Ces espaces constituent des milieux spécifiques qui accueillent une faune et une flore endémique que la disparition de l'agriculture menacerait. En réduisant, très légèrement, les espaces agricoles le plan porte une atteinte relativement faible à ces milieux.

3 - Prise en compte de la préservation de la diversité biologique, la faune, la flore

Le plan préserve l'environnement :

- En contenant l'urbanisation, autour des hameaux et des espaces déjà construits ;
- En refusant l'étalement de l'urbanisation ;

Le PLU préserve l'environnement.

En interdisant toute construction (zone Ap, sauf pour la création de nouvelles exploitations) dans un quart des espaces agricoles cartographiés le plan à une double action au regard de l'environnement :

- Il préserve les terres agricoles dans lesquelles aucune amorce d'urbanisation ne pourra s'opérer. Il favorise le maintien d'espaces ouverts assez vastes qui constituent un réservoir pour certaines espèces de faune et de flore.
- Il interdit toutes les constructions et cette impossibilité pourrait, éventuellement à terme, menacer le développement d'une exploitation agricole. Cette situation risquerait d'induire à plus long terme l'arrêt de l'exploitation et le remplacement de l'espace agricole par un reboisement.

En ayant maintenu l'urbanisation en-dessous de la côte altimétrique 1340, le plan préserve intégralement les espaces montagnards compris entre 1340m et 2884m.

Il convient de noter que le secteur de la ZNIEFF reste dans son intégralité, hors des zones comprenant une forme quelconque d'urbanisation et reste donc dévolue totalement à la nature et au pâturage.

4 - Mise en valeur de la diversité biologique, la faune, la flore

Le tourisme favorise le maintien et la création de chemins de randonnée. Ces chemins, en faisant découvrir l'environnement la faune et la flore montagnarde, ont:

- Une fonction de valorisation des espaces naturels,
- Une fonction pédagogique, ils accentuent pour les randonneurs la conscience de l'importance du patrimoine naturel et de la nécessité de sa préservation et de sa valorisation. Ces chemins sont certainement, pour partie, à l'origine d'une progression de la conscience collective relative à l'importance de la préservation et de la valorisation de la biosphère.

1 - Rappel des principaux objectifs du plan

La commune a pour volonté :

- de favoriser la qualité de vie de ces habitants ;
- de favoriser le développement du tourisme.

2 - Impact du plan sur les eaux

Le développement du tourisme et la croissance de la population locale à un premier impact négatif. Il induit un accroissement :

- De la consommation d'eau potable ou d'arrosage ;
- De la production d'eaux usées ;
- Du ruissellement résultant de l'imperméabilisation des sols induit par de l'urbanisation.

L'agriculture présente, elle aussi, un aspect négatif tant par les prélèvements de la ressource en eau que par la pollution résultant d'un usage trop important d'engrais et de produits phytosanitaires.

Dans le même temps, l'Ubaye constitue l'un des axes d'attractivité touristique estivale. La qualité de ses eaux et de sa turbidité impacte directement le tourisme estival. Cette problématique constitue, pour partie, l'une des raisons qui sont à l'origine de la réalisation station d'assainissement intercommunal. Celle-ci a permis d'interdire les rejets sauvages dans l'Ubaye et ses affluents.

3 - Prise en compte de la préservation des eaux

La commune de Saint Pons a entrepris depuis plusieurs années une amélioration de son réseau d'eau potable en changeant les canalisations vétustes ou défectueuses. Entre 2006 et 2008, grâce à ce type de travaux la commune a diminué de 5% les volumes d'eau prélevés. Le plan prévoit pour les 5 prochaines années une réfection de 3 km de réseaux jugés vétustes, un effort compatible avec les finances communales. De même, la commune en partenariat avec la communauté de communes prévoit l'extension du réseau d'assainissement et la réfection progressive des canalisations trop vétustes.

4 - Mise en valeur des eaux

En mettant le tourisme au cœur des axes de développement des plans de la vallée, les communes de l'intercommunalité ont opté pour une valorisation des eaux de l'Ubaye et de ses affluents en :

- interdisant les rejets directs et sans traitement dans les torrents;
- ayant une exigence qualitative de traitement des eaux usées de façon à conserver une qualité optimale des eaux de l'Ubaye;
- améliorant progressivement les réseaux vétustes

1 - Rappel des principaux objectifs du plan

L'un des principaux objectifs du plan porte sur la qualité de l'environnement de façon à assurer une qualité de vie pour la population locale mais aussi pour rendre la commune attractive pour le tourisme. Dans ce cadre le plan doit préserver au mieux la qualité de l'air.

2 - Impact du plan sur l'air

L'impact sur l'air est multiple, mais reste globalement négligeable.

Impact négatif :

- l'extension de l'urbanisation favorisera la création d'habitations et d'entreprises qui elles même sont susceptibles de produire de la pollution mais aussi des gaz à effet de serres.
- Cette pollution et production de gaz à effet de serre resteront très limitées notamment au regard de la très faible extension des zones urbaines destinées tant à l'habitat qu'aux activités.
- La faiblesse des transports collectifs, rend pratiquement obligatoire l'usage des véhicules individuels sauf pour le transport scolaire et donc constitue un facteur de pollution de l'air.
- L'usage de produit phytosanitaire pour l'agriculture constitue un facteur non négligeable de pollution de l'air.

Impacts positifs : L'extension des zones d'activités permettra la création d'emplois sur le territoire communal et induira une réduction du temps de transports pour les actifs communaux. A ce titre, la pollution à l'ozone et la production de gaz à effet de serre sera réduit. Mais au regard de l'importance de la population active cette impact restera négligeable. Le parc photovoltaïque permettra de produire de l'énergie renouvelable sans créer de sources de pollution.

3 - Prise en compte de la préservation sur l'air

- La commune s'est interrogée sur le transport en commun mais les finances communales rendent impossible l'amélioration du système de transport collectif existant.
- La végétation, et notamment les boisements, constituent un des meilleurs facteurs pour assurer une qualité de l'air. Les boisements couvrent plus des deux tiers du territoire communal. A ce titre la qualité de l'air reste excellente à Saint Pons.

4 - Mise en valeur sur l'air

Le tourisme montagne constitue un facteur fondamental de la valorisation du capital air. D'un point de vue culturel, nombre de média relaient l'importance pour la santé de l'Homme « du grand air montagnard ». Cette valorisation attire l'attention sur l'importance de la qualité de l'air.

1 - Rappel des principaux objectifs du plan

L'un des principaux objectifs du plan porte sur la qualité de l'environnement de façon à assurer une qualité de vie pour la population locale mais aussi pour rendre la commune attractive pour le tourisme. Dans ce cadre le plan doit préserver au mieux la population et la santé humaine.

2 - Impact du plan sur la population et la santé humaine

L'impact négatif :

- L'extension des zones d'activités peut être un facteur de pollution et donc une menace pour la santé humaine ;
- Les désordres sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement peuvent induire des menaces pour la santé humaine (gastro entérites et autres pathologies digestives...) ;
- La faiblesse des transports collectifs favorise l'usage des véhicules individuels facteur de pollution et de risque pour la santé de même que les risques d'accidents.
- L'importance de la végétation peut constituer un facteur allergène pour la population.
- L'agriculture constitue un facteur de pollution important par suite d'un usage parfois inconsideré des engrais et produits phytosanitaires.
- La présence d'un parc photovoltaïque en bordure de l'aérodrome pourrait éventuellement générer des effets de miroir qui pourraient constituer une gêne pour les pilotes et provoquer ainsi des accidents.
- La randonnée qui reste un vecteur important de tourisme sur le territoire communal induit des risques pour la santé : chutes, avalanches...
- La montagne constitue elle même un facteur de risques auxquels sont exposés les hommes : glissement de terrains, chute de blocs, coulées boueuses, crues torrentielles, avalanches...

L'impact positif :

- La forte proportion d'espaces naturels réduit très fortement les risques de pollution.
- L'interdiction de nouvelles constructions à usage d'habitation dans les zones d'activités réduit considérablement les risques d'accidents corporels auxquels sont notamment soumis les enfants par suite de l'importance du trafic poids lourds et des manœuvres de ceux-ci.

3 - Prise en compte de la préservation sur la population et la santé humaine

La volonté communale, énoncée dans le plan, de changer les réseaux d'assainissement et d'eau potable vétustes constitue indirectement un facteur d'amélioration de la santé humaine.

En affichant très fortement les zones à risques dans les documents graphiques du règlement, le plan informe la population des risques, renvoie au PPRN qui précise les conditions à respecter pour préserver et limiter les risques que supporte la population sur le territoire communal.

4 - Mise en valeur sur la population et la santé humaine

Le tourisme vert avec son versant sportif constitue un facteur d'amélioration des conditions de vie et de santé tant des touristes que de la population locale.

1 - Rappel des principaux objectifs du plan

Le plan affirme la ruralité et le caractère montagnard de la commune de saint Pons, mais aussi la volonté d'un développement équilibré et d'une affectation suffisante d'espaces pour les besoins en matière d'habitat, d'activités...

2 - Impact du plan sur les sols, les paysages et le patrimoine culturel

Le besoin d'espace pour l'habitat et pour les entreprises, induit des impacts négatifs :

- Consommation limitée d'espaces agricoles ;
- Consommation limitée d'espaces naturels ;

Mais aussi des impacts positifs :

- Le plan recentre l'urbanisation autour du village, des hameaux et groupes de constructions et donc limite la consommation d'espaces pour l'urbanisation.
- Il positionne les zones urbaines en-dessous de la côte altimétrique 1340 et donc pérennise les espaces compris entre les côtes 1340m et 2884m.

3 - Prise en compte de la préservation sur les sols, les paysages et le patrimoine culturel

- Le plan favorise la densification et donc permet ainsi d'économiser de l'espace.
- Le plan limite l'urbanisation à 2,7% du territoire communal et donc par la même préserve les sols, les paysages.
- Le plan renforce le village et les hameaux et assoie ainsi l'identité montagnarde.
- Il facilite l'implantation de bâtisses imposantes comme les bâtisses ubayennes et préserve ainsi par le paysage urbain le patrimoine culturel.
- Il impose des bâtisses de volumétrie proche de celles des villas mexicaines à Lara préservant ainsi ce patrimoine culturel.

4 - Mise en valeur sur les sols, les paysages et le patrimoine culturel

En interdisant toutes constructions dans les espaces agricoles paysagers le PLU valorise sur le plan du paysage, le village et de nombreux hameaux.

F - LES INCIDENCES SUR LES BIENS MATERIELS

1 - Rappel des principaux objectifs du plan

Le plan a pour objectif de renforcer la sécurité des hommes et par résultante des biens. Il propose de renforcer le caractère rural et montagnard de Saint Pons.

2 - Impact du plan sur les biens matériels

Le territoire communal est un territoire montagnard et présente les risques inhérents à la montagne :

- Glissement de terrains.
- Chute de blocs.
- Coulée boueuse.
- Crues torrentielles.

L'identité montagnarde et rurale de Saint Pons a un impact positif sur la valeur des biens immobiliers.

3 - Prise en compte de la préservation sur les biens matériels

La commune dispose d'un PPRN qui affiche les risques, impose et propose des mesures visant à limiter les risques supportés par les biens. Le plan affiche une large part de ces risques et renvoie systématiquement au PPRN de façon à pérenniser les biens.

4 - Mise en valeur sur les biens matériels

En créant des espaces paysagers de valorisation des espaces bâtis, le plan valorise effectivement les espaces bâtis et renforce ainsi la valeur de certains biens immobiliers.

G - LES INCIDENCES SUR LES FACTEURS CLIMATIQUES

1 - Rappel des principaux objectifs du plan

L'un des principaux objectifs du plan porte sur la qualité de l'environnement de façon à assurer une qualité de vie pour la population locale mais aussi pour rendre la commune attractive pour le tourisme.

2 - Impact du plan sur les facteurs climatiques

Avec :

- 2,7% du territoire urbanisé ou urbanisable ;
- Aucune entreprise industrielle produisant massivement des gaz à effet de serre ;
- Aucun projet de barrage ou de grande infrastructure susceptible de créer des percées modifiant durablement les vents

Le plan reste neutre vis-à-vis du climat.

3 - Prise en compte de la préservation sur les facteurs climatiques

Le plan n'impacte pas le climat ou du moins si faiblement que cet impact doit être considéré comme négligeable.

V - EXPOSE DES MOTIFS DES MODIFICATIONS APPORTEES PAR LA REVISION AU REGARD DU P.O.S.

Les modifications entre POS et PLU résultent de plusieurs critères qui ont induit des transformations considérables notamment dans le règlement écrit et graphique. Ces critères sont les suivants :

- Application de la loi SRU ;
- Prise en compte des risques pointés par le PPRN non encore approuvé ;
- Compatibilité avec la loi montagne ;
- Prise en compte de la rétention foncière et de la nécessité de permettre un développement équilibré entre les besoins en matière d'espaces constructibles et la préservation des espaces naturels et agricoles.

1 -Les zones soustraites à l'urbanisation dans le P.L.U.

Critères de soustraction:

Certaines zones constructibles du POS ont été soustraites dans le PLU à l'urbanisation. Pour opérer cette soustraction le PLU a retenu plusieurs critères :

- Les zones constructibles, mais non construites, du POS soumises à un risque fort indiqué dans le PPRN non approuvé mais déjà soumis à enquête publique, ont été classées en zone Ar, Nr ou Ap.
- Les zones constructibles, mais non construites, du POS situées dans des espaces de valorisation du patrimoine bâti ont été classées en zone Ap.
- Les zones constructibles, mais non construites, du POS situées dans des espaces non desservis par un réseau d'assainissement collectif et dont le coût de raccordement s'avère difficilement justifiable, ont été classées dans les espaces naturels ou agricoles en fonction de leur destination réelle.
- Les zones constructibles, mais non construites, du POS faisant l'objet d'une rétention foncière durable et de moindre intérêt sur le plan de l'urbanisme ont été classées dans les espaces naturels ou agricoles en fonction de leur destination réelle.
- Les zones constructibles, mais non construites, du POS situées dans des espaces difficilement justifiables au regard de la loi montagne ont été classées dans les espaces naturels ou agricoles en fonction de leur destination réelle.

Les zones à risque fort

Le PPRN constitue une servitude qui s'impose au PLU.

Dans la mesure où le PLU classerait en zone constructible un espace non construit soumis à un risque fort (rouge) indiqué dans le PPRN non approuvé mais déjà soumis à enquête publique, le PLU serait non conforme au PPRN. De plus, si le PLU classait en zone constructible un espace naturel soumis à un risque fort, il soumettrait des individus et des biens à un risque fort ce qui ne peut être admis.

Les zones déjà construites soumises à un risque fort sont classées en zone 2Ur. Elles affichent le risque et renvoie au PPRN pour les modalités de construction.

Ils apparaissent dans les documents écrits et graphiques en Nr, Ar et 2Ur. La zone Ap étant plus restrictive en matière de construction que les zones indicées « r », quand une zone présente un risque fort et un caractère paysager prégnant la zone est classée en Ap.

Les espaces à caractère paysager affirmé

Les articles L110, L121-1 du code de l'urbanisme rappelle la nécessité de préserver la qualité des paysages. De plus la loi montagne stipule article L145-3 que : « I. - Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. »

Or certains espaces permettent de valoriser les hameaux ou présentent un fort impact paysager. Au regard des objectifs du PADD, ces espaces doivent être préservés. Ces espaces sont classés en Ap.

Les espaces non desservis par un réseau collectif d'assainissement

Pour ces terrains trois solutions s'offrent à la commune :

- Raccorder le secteur à un réseau d'assainissement. La compétence appartient à la communauté de communes. L'opportunité de l'investissement, en matière d'assainissement collectif, s'avère directement fonction du potentiel urbanisable, de la rétention foncière...
- Autoriser, après la réalisation d'un plan de zonage d'assainissement des dispositifs d'assainissement individuel. Ces dispositifs imposent le plus souvent de construire sur des terrains de grandes superficies environ 1200m à 1500m² (pour un logement quatre pièces) ce qui ne favorise :
 - o ni la densification, ni un usage économe des terres ;
 - o et induit une consommation assez forte d'espaces agricoles ou naturels pour une urbanisation assez faible.
- Exclure ces terrains des zones constructibles.

Les espaces objet de rétention foncière

De vastes espaces sont restés totalement non construits pour des raisons de rétention foncière. La commune doit conformément à l'article L122-1 du code de l'urbanisme, gérer les équilibres qui permettent simultanément d'assurer un développement urbain maîtrisé et une préservation des espaces agricoles et forestiers. La commune doit aussi utiliser de façon économe et équilibré les espaces naturels. En maintenant ces espaces ouverts à l'urbanisation alors que la probabilité d'une rétention foncière reste forte, la commune s'expose :

- Si elle maintient ces espaces ouverts à la construction et n'ouvre pas d'autres espaces à la construction, à proposer une quantité de terrains insuffisante pour les besoins de développement en matière d'habitat et d'activités et donc contrevenir à l'article L122-1 du C.U.
- Si elle maintient ces espaces ouverts à la construction et en ouvre d'autres à la construction, à ne pas respecter l'équilibre prévu par la loi entre les espaces agricoles, naturels et les espaces urbanisables, ...

En conséquence, l'exclusion de ces terrains des espaces constructibles apparaît nécessaire pour préserver l'équi-

Les espaces difficilement justifiables au regard de la loi montagne et notamment de l'article L145-3 du C.U.

L'article L145-3 du C.U. stipule que : « I. - Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition...

III. - Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.»

En conséquence, les espaces agricoles doivent être réservés dans la mesure du possible pour les activités agricoles. De plus, certaines zones trop étalées, même attenantes à des zones déjà urbanisées pourraient être jugées illégales si elles permettent d'urbaniser des terrains trop éloignés des zones déjà urbanisées.

Les zones qui cumulent un caractère agricole, un caractère paysager de qualité ou valorisant l'espaces montagnard doivent être exclues des zones urbanisables...

La soustraction de la zone NAa ouest de la Lauze:

Motifs de soustraction des zones constructibles :

- Zone restée totalement non construite ;
- Zone de rétention foncière depuis 1991 soit depuis 19 ans;
- Zone actuellement à usage agricole ;
- Zone à caractère paysager permettant de mettre en valeur le hameau de la Lauze ;
- Justification de l'urbanisation au regard de la loi montagne très difficile.

Les terrains ont donc été classés en Ap.

Surface soustraite à l'urbanisation : 1,9 hectare

La soustraction de la zone NAa sud de la Lauze:

Motifs de soustraction des zones constructibles :

- Zone restée totalement non construite ;
- Zone de rétention foncière depuis 1991 soit depuis 19 ans;
- Zone actuellement à usage agricole ;
- Zone à caractère paysager permettant de mettre en valeur le hameau de la Lauze ;
- Zone non raccordée au réseau collectif d'assainissement qui au vue de la topographie imposerait la mise en place coûteuse de pompes de relevage ;
- Justification de l'urbanisation au regard de la loi montagne très difficile.

Les terrains ont donc été classés en Ap.

Surface soustraite à l'urbanisation: 2 hectares

La soustraction partielle de la zone comprise entre la Lauze et les Cordeils:

Motifs de soustraction des zones constructibles :

- Zone restée totalement non construite ;
- Zone de rétention foncière depuis 1991 soit depuis 19 ans;
- Zone actuellement à usage agricole ;
- Zone à caractère paysager permettant de mettre en valeur le hameau de la Lauze des Cordeils et créant une coupure verte entre deux hameaux distincts celui de la Lauze et des Cordeils. Le maintien de cette zone favoriserait un étalement de l'urbanisation le long d'une voie ce qui serait en contradiction avec l'objectif du PADD ;
- Justification de l'urbanisation au regard de la loi montagne très difficile.

Les terrains ont donc été classés en Ap pour partie . Seuls les bâtis passent en zone Nb.

Surface soustraite à l'urbanisation : 4,2 hectares

La soustraction partielle de la zone NAbcomprise entre les Cordeils et les Jourdanss:

Il s'agit d'un secteur très faiblement construit, situé en discontinuité des villages, hameaux et groupes de constructions et donc incompatible avec l'article L145-3 du C.U.. Au regard de la très faible urbanisation le secteur est reclassé en Nb pour autoriser une extension des constructions existantes sans permettre une extension de l'urbanisation.

Surface soustraite à l'urbainsation: 0,2 hectare

Les zones NB de la Frache:

Les secteurs constitutifs de hameau et non concernés par une zone rouge du PPRN non approuvé ont été classés en 1U.

Le restant des terrains ont été soustraits à l'urbanisation car :

- Une très large partie des autres terrains sont situés en zone rouge du PPRN non approuvé;
- Ils présentent actuellement un usage agricole ;
- Les terrains ont un impact très fort sur le plan du paysage. Ils sont perceptibles de Praloup et de la RD 900 qui longe l'Ubaye.

Les terrains ont donc été classés en Ap.

Les terrains soustraits à l'urbanisation représentent 5,9 hectares.

La zone NB de Lara:

Il s'agit d'une zone recevant de grands bâtis proches des villas ubayennes. Plusieurs parcelles ont été exclues pour interdire l'implantation de petits pavillonnaires qui porteraient atteinte à la qualité paysager de ce site.

Total des zones mixtes soustraites à l'urbanisation: 12,9 hectares

La zone NAt (2) de Terres Neuves:

Il s'agit d'une zone contigue à une zone commerciale. Elle est très faiblement urbanisée (un centre équestre) et des installations légères (parc accrobranche, parc naturel ludique...). Son caractère naturel et son étalement rendent l'urbanisation difficilement justifiable au regard de l'article L145-3 du C.U.. Elle a donc été requalifiée en zone Nt autorisant des équipements touristiques légers.

Les terrains soustraits à l'urbanisation représentent 14 hectares.

La zone NAa(2) de Terres Neuves:

Une partie de 0,8 hectare en nature effective de terre agricole, de la zone NAa(2) est soustraite à l'urbanisation de façon à ne pas porter atteinte à l'exploitation agricole.

La zone UEb (2t) de l'aérodrome:

Cette zone comprend essentiellement la piste d'envol et d'atterrissage de l'aérodrome et a donc été reclassée en Nt.

Modifications de limites de zones:

Les principales modifications de limites de zone résultent de l'existence de zone rouge du PPRN non approuvé.

2 - La zone urbaine rajoutée à l'urbanisation

Un secteur de 0,3 hectare est rajouté dans les zones constructibles du village.

3 - Zone constructible dont l'urbanisation est différée

La zone NA comprise entre la Lauze et les Cordeils reste partiellement urbanisable. En effet, le hameau des Cordeils pourrait être conforté par une extension de l'urbanisation. Par contre, pour que cette extension soit efficace, de qualité et préserve le cachet des Cordeils, elle est différée pour 5 ans jusqu'à la mise en œuvre d'un projet de qualité.

4 - Les zones constructibles dont la destination change

La zone NAt d'équipements touristiques à la Grave est réduite. Une petite partie à une fonction de coupure verte et une autre petite partie est intégrée à une zone destinée essentiellement à de l'habitat, pour favoriser la mixité sociale (les terrains appartiennent à la commune). Cette zone est contiguë à un groupe de constructions à usage de logement et d'activité, elle est donc compatible avec la Loi montagne.

La zone UEa (2T) d'activités est décomposée en trois zones une zone d'activités préexistante, une coupure verte et une zone destinée à l'habitat., pour favoriser la mixité sociale (les terrains appartiennent à la commune).

5 - Les petites extensions de zones constructibles

Un certain nombre d'ajustements ont été opérés, quand les réseaux existent, pour

- intégrer des bâtis ;
- incorporer des zones enclavées entre les zones constructibles et les zones rouges du PPRN non approuvé ;
- favoriser de petites extensions de l'urbanisation.

6 - La zone NAa et la zone NDz du POS des Terres neuves devient la zone 3U

Le PPR non encore approuvé autorise les constructions dans ce secteur, aussi est-il de nouveau constructible.

Cette zone dispose d'un carrefour aménagé et sécurisé sur la RD 900. Elle se situe dans un secteur urbanisé de la commune et n'est donc pas concernée par la loi sur les entrées de ville (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme).

7 - Les zones UE(a1t) et UE(2t) de l'aérodrome deviennent 3U

Cette zone dispose d'un carrefour aménagé et sécurisé sur la RD 900. Elle se situe dans un secteur urbanisé de la commune et n'est donc pas concernée par la loi sur les entrées de ville (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme).

8 - Les espaces boisés classés

Les espaces boisés sont maintenus, les ripisylves de quelques torrents sont intégrés aux espaces boisés classés pour favoriser le maintien des rives.

9 - Les emplacements réservés

Ceux pour lesquelles les opérations projetées ont été réalisées, ont été retirés des emplacements réservés. Pour les routes départementales le département a réétudié ceux-ci en fonction des besoins.

**VI -
Modifications apportées
au dossier de P.L.U.
à la demande du Commissaire
Enquêteur après accord du
Conseil Municipal**

Le commissaire enquêteur a émis des avis sur diverses observations, courriers et demandes des personnes publiques associées dont il est fait état ci-dessous :

Observation N°3, 6, 7, 11, 14

N° 3 - Observation de Mme HUS Brigitte et M. JEAN Alain – Montée de Manenc – 04100 Manosque

Ces personnes prennent connaissance du dossier et constatent que la parcelle 547 située à La Frache, est inconstructible dans le projet de PLU alors qu'elle est en zone bleu sur sa partie "est" dans le PPRN. Elles demandent que le PLU applique le zonage réglementaire du PPRN approuvé le 12/07/2011 et rende la partie bleue de la parcelle 547 constructible.

Notre réponse :

Nous intégrerons cette situation dans notre rapport et demanderons que le projet de PLU soit modifié pour correspondre aux zonages du PPRN.

N° 6 - Observation de Monsieur et Madame NARANJO Benjamin et Géraldine – La Lauze – 04400 Saint Pons

Ces personnes souhaitent que le classement de la parcelle C 38 corresponde au zonage du PPRN (bleu pour la partie sud-ouest et rouge pour le reste).

Notre réponse

Nous intégrerons cette situation dans notre rapport et demanderons que le projet de PLU soit modifié pour correspondre aux zonages du PPRN.

N° 7 - Observation de Madame RISOUL Josette – La Frache – 04400 Saint Pons

Cette personne demande que le PLU soit conforme au PPRN pour la parcelle 822.

Notre réponse

Nous intégrerons cette situation dans notre rapport et demanderons que le projet de PLU soit modifié pour correspondre aux zonages du PPRN.

N° 11 - Observation de Monsieur RISOUL Maurice – La Frache – 04400 Saint Pons

Cette personne demande que la partie en B4 dans le PPRN de la parcelle 416 à La Frache soit classée en zone IU. Elle indique que cette parcelle est entièrement viabilisée et qu'elle jouxte un groupe d'habitation.

Notre réponse

Nous intégrerons cette demande dans notre rapport et demanderons que le projet de PLU soit modifié pour correspondre aux zonages du PPRN.

N° 14 - Observation de Monsieur et Madame BENZAKIN/ESMENIAUD

Ces personnes demandent la transformation de la partie ouest de la parcelle C421 de zone agricole en zone urbaine, soit de A en 1U. Elles s'interrogent oralement sur la possibilité de construire un gîte rural

Notre réponse

Nous intégrerons cette demande dans notre rapport et demanderons que le projet de PLU soit modifié pour correspondre aux zonages du PPRN en particulier pour la retranscription des zones rouges.

La commune accepte de réaliser les modifications demandées, pour tenir compte du zonage du PPR approuvé après l'arrêt du PLU.

Observation N°5

N° 5 - Observation de Monsieur BLONDEL Thierry – 83700 St Raphaël

Cette personne vient demander que ses parcelles D 221 et 222 soient classées en zone Nb afin de faire les aménagements nécessaires à la restauration d'une ancienne ferme et l'aménagement d'un garage en utilisant la différence de niveau des deux terrasses aval.

Notre réponse

Nous lui donnons rendez-vous à Tato Haut pour nous rendre compte des implications de cette demande.

Au cours de cette visite nous constatons une convergence entre le projet de restauration et la mise en valeur du patrimoine rural inscrite dans le PLU. Parallèlement aux démolitions envisagées, des locaux techniques (garage, rangements) sont prévus avec intégration paysagère.

La commune accepte de basculer la partie bâtie des parcelles D221 et 222 zone Nb.

Observation N°10

N° 10 - Observation de Monsieur MANUEL François représentant la SCI COLBERT – 04400 Barcelonnette

Cette personne souhaite réaliser un projet immobilier sur les parcelles 947 et 959 consistant à rénover le bâtiment existant, à construire deux maisons et six garages, à aménager un parking de 12 places, à déplacer l'accès pour le sécuriser et permettre le passage des voisins des parcelles 948 et 961. Le classement de la partie « est » de la parcelle 959 en zone N ne permet pas de réaliser ce projet. Cette personne demande le classement intégral de la parcelle 959 en zone 1U. Elle remet un plan masse de son projet (pièce_{3.1}).

Notre réponse

Nous intégrerons cette demande dans notre rapport.

La commune accepte la demande et le plan de zonage modifié en conséquence.

RE5 - Courrier de Monsieur GUITER Georges – Lotis Jolival – 04400 Saint Pons

Cette personne est venue à la permanence du 5 octobre 2011 puis à celle du 14 octobre 2011 remettre ce courrier.

Remarques sur le projet de PLU soumis à l'enquête publique

1°) Les parcelles 527, 528 lieu dit La Lauze sont classées en zone N.

- Les constructions assises sur ces parcelles ont fait l'objet d'un permis de construire dans les années 70.
- Elles sont desservies par un chemin non cadastré qui longe le ravin et sort sur le CD 900 depuis la construction de ces habitations.
- Le classement de cette zone en Nb, comme d'autres constructions dans la même situation sur la commune, me paraîtrait plus normal.

2°) Hameau de La Lauze : zone 1U (voir annexe :IV)

Le zonage ne prend pas en compte la zone R3 du PPRN qui longe le ravin situé à l'ouest de la zone.

3°) Hameau de La Frache

- Les parcelles 430, 546, 547 pie 548 pie sont classées en zone Nr.
- La parcelle 544 est classée en zone N.
- Ces parcelles sont classées en zone B4 aléa faible à moyen de glissement de terrain sur le PPRN de la commune.
- Les habitations sur les parcelles 348, 430, 662 constituent un îlot de 3 constructions consécutives.
- Cette zone mériterait de passer en zone 1U dont le contour suivrait les limites des zones B4 et R5 du PPRN.

4°) Lieu dit : La Frache -Bas de la Frache. zone Ap

- Une grande partie de la zone Ap est classée en zone R5 du PPRN .
- Le passage en zone Ar me paraît indispensable avec un règlement spécifique en concordance avec le règlement de la zone R5.
- Notamment : le paragraphe occupations et utilisations du sol, dernier alinéa
- Sont autorisées :
- Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'occupation humaine permanente
- Ce règlement est en contradiction avec le rapport de présentation page 137 qui autorise toute construction sauf pour les exploitants n'ayant pas le siège de l'exploitation à Saint Pons.

Plus généralement, il convient de revoir les contours des zones Ap et N en concordance avec les zones R du PPRN avec des règlements spécifiques sur le PLU. Règlements Ap, Ar, N, Nr

IV) 5°) Hameau des Jourdans : parcelle 705 classement zone 2U du PLU (annexe IV)

Cette parcelle est classée en zone R5 du PPRN risque fort à moyen de glissement de terrain. Son classement en zone 2U me paraît compromis.

6°) Lotissement Champ Lara

Parcelle 930 : Les limites entre les zones Nr et 2U ne correspondent pas au zonage du PPRN. La limite entre les zones B2 et R4 du PPRN passe plus au nord ouest derrière l'habitation.

7°) Le village – lotissement du Verger(annexe II)

Le contour de la zone 2U n'est pas en concordance avec le contour de la zone R 4 du PPRN. Notamment les parcelles 1199 et 1163.

Partie Est de la commune soumise à l'aléa « coulées boueuses par le glissement de la Valette »

8°) Zone 2Ur - lotissement de La Valette

Le règlement de la zone (page 12) précise : " sont interdites dans le sous secteur 2 Ur l'extension des constructions existantes ".

Cette zone est classée en zone R2 du PPRN dont le règlement de la zone R2 autorise (page 17 du règlement) : les abris de jardin, garage et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine et limités à une superficie de plancher de 20 m².

Le règlement du PLU est restrictif par rapport au règlement du PPRN. Par le passé des dérogations ont été accordés pour le même type de construction, il serait souhaitable de poursuivre dans le règlement du PLU.

9°) Parcelle 982 (pré Polidori) (voir annexe :I)

La partie Est de la parcelle est classée en zone R2 du PPRN aléa fort de coulées boueuses. Cette partie mériterait d'être classée en zone Ar (sous secteur soumis à des aléas forts) et non pas en zone Ap.

10°) Zones 2 Ua et 2U Lotissement de La Valette

Ces 2 zones sont respectivement en zones B1 et B8 du PPRN, elles sont soumises à un aléa moyen de coulées boueuses. Les règlements de ces 2 zones sont similaires sauf pour les hauteurs de renforcements de façades. La distinction de 2 zones ne me semble pas nécessaire. Le classement en zone 2Ua de la totalité me paraît plus judicieux.

11°) Zone 3U Terres Neuves

La partie Est de la zone est classée en zone B8 du PPRN aléa moyen coulées boueuses du glissement de la Valette. Dans le même esprit que la zone 2Ua, le classement de cette zone 3Ua spécifique me paraîtrait logique.

Notre réponse

1°) Les parcelles 527, 528 lieu dit La Lauze sont classées en zone N.

Ces parcelles construites depuis de nombreuses années doivent bénéficier du classement Nb pour permettre aux propriétaires de pouvoir faire les aménagements qui leur semblent nécessaires.

2°) Hameau de La Lauze : zone 1U (voir annexe : IV)

Une zone 1Ur doit être créée correspondant à la zone R3 du PPRN.

3°) Hameau de La Frache

Autour du hameau, les deux zones rouge R5 doivent être reprises en Ur, Ar, Apr ou Nr selon le classement des parcelles. L'augmentation des constructions dans cette zone visible de nombreux endroits de la vallée risque de perturber l'esthétique de son agencement « rural ubayen ».

4°) Lieu dit : La Frache - Bas de la Frache. zone Ap

Une grande partie de la zone Ap doit devenir Apr. En zone Ap, toute nouvelle construction est interdite.

5°) Hameau des Jourdans : parcelle 705 classement zone 2U du PLU

Cette parcelle est à classer en Ar.

- 6°) Lotissement Champ Lara
L'ensemble des constructions de la parcelle 930 sont à intégrer en zone 2U.
- 7°) Le village – lotissement du Verger
Les parties Nr des parcelles 1163 et 1199 doivent correspondre aux zones rouge du PPRN.
- 8°) Zone 2Ur - lotissement de La Valette
Pour faciliter la réponse aux besoins à venir des habitants en locaux techniques annexes aux bâtiments existants, le PLU devrait reprendre le règlement du PPRN pour cette zone.
- 9°) Parcelle 982 (pré Polidori)
Une zone Apr doit être créée, avec son règlement propre, pour la partie Est de la parcelle 982 et une partie du CD9.
- 10°) Zones 2Ua et 2U Lotissement de La Valette
Effectivement ces deux zones sont soumises au même risque, elles peuvent avoir le même classement.
- 11°) Zone 3U Terres Neuves
Les deux zones 3U de la commune relèvent d'aléas moyens de la part du PPRN, il suffira d'indiquer dans le règlement que la zone 3U est soumise à un risque moyen.

La commune a décidé de retranscrire dans le plan de zonage : les risques forts relatés dans le PPR approuvé qui restera annexé au PLU. De plus : les parcelles 527 et 528 sont basculées en Nb Les zones rouges demandées sont reportées. Le règlement est corrigé en zone 2Ua où le risque est spécifié, comme dans le PPR approuvé, moyen et il y est précisé que le PPR est approuvé.

Courrier n°RE6

RE₆ - Courrier de Monsieur et Madame LAMBERT – La Lauze – 04400 Saint Pons
Ces personnes souhaitent bénéficier d'un classement Nb pour les parcelles 526 et 527 construites depuis les années 70.

Notre réponse
Madame est venue déposer ce courrier à la permanence du 14 novembre 2011. J'ai attiré son attention sur le caractère précaire de l'accès à ces parcelles dont le débouché sur le CD 900.
Par un classement en Nb, ces parcelles pourront bénéficier de la réalisation d'extension mesurée.

La commune accepte de basculer le bâti en zone Nb.

Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence :

Le règlement présenté à l'enquête corrige de nombreux points liés à l'agriculture. Ces points ne sont pas abordés dans notre rapport.

La Chambre d'Agriculture souhaite :

- une localisation des espaces agricoles les plus sensibles d'un point de vue paysager ;
- l'indication des reculs par rapport aux bâtiments d'élevage.

La Chambre d'agriculture demande le classement de la parcelle 788 au lieu-dit Lara, totalement en zone A.

Notre réponse

Nous demandons que les reculs par rapport aux bâtiments d'élevage soient retranscrits dans le plan de zonage.

L'enjeu de stopper l'étalement urbain sous forme de village-rue justifie le classement N de la parcelle 788 à Lara. Nous ne sommes pas favorable au changement de zone.

Le règlement de la zone A du le dossier de PLU est remplacé par le règlement présenté lors de l'enquête répondant aux demandes de la chambre d'agriculture et de la DDTet repris dans sa totalité ci-dessous:

« Zone A

Dispositions applicables à la zone A

Il existe :

- un sous secteur Ap qui comprend des espaces, d'activité agricole, identifiés pour leur rôle dans la qualité des sites et du paysage.*
- Un sous secteur Ar soumis à des aléas forts*

Article A 1 - Les occupations et utilisations du sol interdites

Zona A et Ar : Toutes les activités non autorisées sous condition à l'article A2 sont interdites.

Zone Ap : Toutes les nouvelles constructions sont interdites.

Article A 2 – Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisés sous conditions :

- Les constructions et installations (classées ou non), nécessaires à l'exploitation agricole sur des terrains de moindre valeur agricole en cas d'impossibilité technique d'implantation au voisinage du bâti agricole ;*
- Les exhaussements et affouillements sous réserve d'être nécessaire à la réalisation des constructions agricoles ou nécessaires et complémentaires à l'activité agricole;*
- Les infrastructures liées à l'eau sous réserve d'être nécessaires aux traitements des crues, inondations,....*
- Les ouvrages techniques divers nécessaires aux fonctionnements des services d'intérêt public sous réserve de ne pas compromettre la vocation de la zone.*

En secteur Ar : les constructions agricoles ne faisant pas l'objet d'une occupation humaine permanente

Article A3 - Les conditions de desserte des terrains par des voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes à la circulation publique
Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie d'accès présentant une chaussée de 3 m ;

Article A 4 - Les conditions de desserte des terrains par les réseaux

a- EAU POTABLE

Toute construction ou installation nouvelle à usage d'habitation ou d'activité devra être raccordée au réseau public d'eau potable, ou à défaut à une installation conforme à la réglementation en vigueur.

b- EAUX USEES

Toute construction ou installation nouvelle à usage d'habitation ou d'activité devra être obligatoirement évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif.

S'il n'existe pas de réseau collectif ou semi collectif proche de la construction, ou si le raccordement s'avère actuellement techniquement impossible, des dispositions en conformité avec la réglementation sanitaire en vigueur pourront être autorisées, avec un dispositif d'épuration agréé, et en rapport avec l'aptitude du sol à l'assainissement.

c-EAUX PLUVIALES

Les eaux de ruissellement seront collectées et dirigées soit vers le réseau public d'eaux pluviales s'il existe, soit vers un exutoire naturel, mais en aucun cas sur les voies ou emprises publiques, dans le réseau d'eaux usées ou dans les canaux d'arrosages.

Article A 5 – la superficie minimale des terrains constructibles

Si la construction projetée nécessite la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif la surface du terrain d'assise du projet devra être suffisante pour répondre aux contraintes techniques de cette réalisation.

Article A 6 – L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être implantées à 75 m de l'axe de la RD 900 Cette obligation ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- aux bâtiments d'exploitation agricole où la distance est réduite à 25m ;*
- aux réseaux d'intérêt public ;*
- Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.*

Les constructions doivent être implantées en retrait de 15 m par rapport à l'axe des autres routes départementales.

Les constructions doivent être implantées à au moins de 8 m de l'axe des routes communales.

Les derniers reculs ne s'appliquent pas :

- pour l'extension constructions préexistantes dont la destination n'est pas modifiée et dont le recul préexistant n'est pas diminué.*
- aux installations techniques des services publics.*

Article A 7 – L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions doivent être implantées à au moins 4 m des limites séparatives (distance ramenée à 50 cm pour les installations d'intérêt public).

Article A 8 – L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les constructions doivent être soit accolées, soient distantes d'au moins 5 m.

Article A 9 – L'emprise au sol des constructions

Non règlementée.

Article A 10 – La hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions calculée en tout point des façades du terrain naturel, existant avant l'opération, à l'égout du toit ne pourra excéder 7m.

Article A 11 – L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

Façades : Elles seront obligatoirement colorées dans la gamme des ocres ou couleur bois.

Toitures : Les toitures non végétalisées devront présenter une pente comprise entre 30° et 45°.

Les dispositifs de production d'énergies renouvelables sont autorisés en toiture, en façade ou au sol.

Article A 12 – Les obligations en matière de stationnement

Non règlementées.

Article A 13 – les obligations en matière d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Non règlementées.

Article A 14 – Le coefficient d'occupation des sols

Non réglementé. »

Sous réserve que les points suivants modifient le projet de PLU :

- appliquer le règlement modifié à la demande des services de l'Etat, daté du 18/07/11 ;
- reporter le plan de zonage modifié sur un fond cadastral actualisé pour la zone 3U concernant l'accès à l'aérodrome ;
- modifier le plan de zonage pour le rendre conforme au PPRN ;
- tenir compte des bâtiments existants en modifiant le tracé ou la zone ;
- modifier le zonage des parcelles pour lesquelles nous avons émis un avis favorable.

Le règlement de la zone A a été modifié à la demande de la chambre d'agriculture et des services de l'Etat.

Le plan de zonage modifié a été reporté sur un fond cadastral actualisé pour les zones 3U concernant l'aérodrome et l'entrée de ville.

Le plan de zonage a été modifié pour le rendre conforme au PPR approuvé après l'arrêt du PLU.

Les bâtiments dont le commissaire enquêteur a demandé de tenir compte ont été, selon ses demandes, basculés en zone Nb. Le plan de zonage a été modifié pour les parcelles demandées observations N°3, 6, 7, 11, 14